

RÉUNION DU CONSEIL

14 MAI 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mai, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 h 08 sous la Présidence de Monsieur Yvon ROBERT, en l'absence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Madame Françoise GUILLOTIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Etaiant présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) jusqu'à 19h59, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BALLUET (Rouen) à partir de 18h42, M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 18h36, Mme BERGES (Bois-Guillaume) à partir de 18h10, M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h14 et jusqu'à 19h59, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville), M. CHABERT (Rouen) à partir de 18h11, M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) à partir de 18h23, M. CORMAND (Canteleu), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 18h37, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h32, Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne) à partir de 18h23, M. DUBOC (Rouen), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18h25, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPRAY (Grand-Couronne), Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 18h10, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18h16, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 19h34, M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), Mme FOURNIER (Oissel) à partir de 18h39, M. FROUIN (Petit-Quevilly) à partir de 18h12, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 19h40, Mme GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) à partir de 18h53, M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 18h16, M. JOUENNE (Sahurs),

Mme KREBILL (Canteleu), Mme LAHARY (Rouen) à partir de 18h14, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLIEUR (Petit-Couronne) jusqu'à 19h08, Mme LEUMAIRE (Malaunay), Mme MARRE (Rouen) à partir de 18h14, M. MARTOT (Rouen) à partir de 18h25, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly) jusqu'à 19h59, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 19h59, Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MILLET (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PENNELLE (Rouen) à partir de 18h11, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie) à partir de 18h13, M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18h09, Mme RAMBAUD (Rouen), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly) à partir de 18h13, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SPRIMONT (Rouen) à partir de 18h15, Mme TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille), Mme TIERCELIN (Boos) à partir de 18h13, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf) à partir de 18h20, M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

Etaient représentés :

M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION jusqu'à 19h59, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine) par Mme CANU, Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville) par M. HEBERT, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. MASSON jusqu'à 19h59, M. BREUGNOT (Gouy) par Mme SANTO, Mme BUREL (Cléon) par M. OVIDE, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. VAN HUFFEL, M. COULOMBEL (Elbeuf) par Mme BUREL F., Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, Mme DEL SOLE (Yainville) par M. CALLAIS, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) par M. MOREAU jusqu'à 18h37, M. DELESTRE (Petit-Quevilly) par Mme GAYET, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme FOURNIER à partir de 18h39, M. DUCHESNE (Orival) par M. BARON, M. DUPONT (Jumièges) par M. SANCHEZ F., M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GRENIER (Le Houllme) par M. DUPRAY, Mme KLEIN (Rouen) par Mme LALLIER, M. LABBE (Rouen) par M. CHARTIER, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS à partir de 18h14 et jusqu'à 19h59, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. MOYSE, M. MARTINE (Malaunay) par Mme LEUMAIRE, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, M. RANDON (Petit-Couronne) par Mme TOCQUEVILLE, M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) par M. ANQUETIN jusqu'à 19h59, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par Mme BOULANGER, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) par M. LECOUTEUX, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN.

Etaient absents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme ARGELES (Rouen), M. BURES (Rouen), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DELALANDRE (Duclair), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. GOURY (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. JAOUEN (La Londe), Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. MERLE

(Notre-Dame-de-Bondeville), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MOURET (Rouen), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen).

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

Monsieur HEBERT, Rapporteur, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Zénith - Délégation de service public pour l'exploitation du Zénith - Choix du délégataire et contrat de délégation de service public 2018-2023 : approbation et autorisation de signature (Délibération n° C2018_0206 - Réf. 2606)**

La Métropole Rouen Normandie a délégué l'exploitation du Zénith à la société SESAR pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} juillet 2011.

Ce contrat prendra donc fin le 30 juin 2018.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation de l'exploitation du Zénith le 20 mars 2017 après avoir recueilli les avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique, respectivement les 9 et 10 mars 2017.

L'avis d'appel public à candidatures a été publié dans les journaux suivants :

- JOUE : 6 avril 2017
- Journal d'annonces légales : Paris Normandie : 18 avril 2017
- Publication spécialisée : La lettre du spectacle : 14 avril 2017 et le Moniteur : 21 avril 2017.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 18 mai 2017 à 17 heures.

Deux plis ont été reçus.

Le 30 mai 2017, la Commission de Délégation de Service Public a admis deux candidats à présenter une offre : la société GL EVENTS et le groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements.

Le 26 juin 2017, la Métropole a transmis le dossier définissant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations à effectuer aux candidats retenus. Une visite de site a eu lieu le 6 juillet 2017.

Les offres devaient être remises au plus tard lundi 25 septembre 2017 à 17 heures.

Seul le groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions a remis une offre.

La Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture du pli lors de la séance du 26 septembre 2017 et a constaté le caractère complet de l'offre remise.

Le 1^{er} décembre 2017, la Commission a analysé cette offre et a émis un avis favorable sur celle-ci.

La Commission a invité l'autorité habilitée à signer la convention à engager les négociations avec le groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions. Deux séances de négociations ont été organisées les 18 décembre 2017 et 25 janvier 2018. Elles ont été complétées par des échanges écrits.

A leur issue, l'autorité habilitée à signer la convention a choisi de retenir le groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions comme délégataire de service public pour l'exploitation du Zénith.

En effet, son offre répond aux attentes de la Métropole au regard des critères hiérarchisés par ordre décroissant d'importance qui suivent :

1/ Qualité du service appréciée au regard des sous-critères non hiérarchisés et non pondérés :

- stratégie de développement des activités du Zénith,
- inscription et implication de l'équipement sur son territoire.

2/ Intérêt financier de l'offre appréciée au regard des sous-critères non hiérarchisés et non pondérés :

- de la grille tarifaire et de sa formule de révision,
- montant de la redevance,
- cohérence du compte d'exploitation prévisionnel.

3/ L'adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'exploitation appréciée au regard des sous-critères non hiérarchisés et non pondérés :

- de la composition de l'équipe dédiée à l'exécution du contrat,
- des moyens matériels affectés à l'exécution du contrat,
- des modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des biens affectés à l'exécution du contrat.

Le rapport ci-joint, relatif au choix du délégataire, détaille les caractéristiques de l'offre négociée au regard des critères d'attribution de la délégation de service public énoncés ci-dessus.

Il est précisé que le groupement doit créer une société dédiée exclusivement à l'exécution du contrat, laquelle se substituera au groupement dans ses droits et obligations contractuels.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-5,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 20 mars 2017 approuvant le recours à la délégation de service public pour l'exploitation du Zénith,

Vu la décision du Président du 14 février 2017 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 mars 2017,

Vu l'avis du Comité Technique du 10 mars 2017,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 30 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 1^{er} décembre 2017,

Vu le rapport relatif au choix du délégataire annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 20 mars 2017, le Conseil a approuvé le recours à la délégation de service public pour l'exploitation du Zénith,

- qu'après avis d'appel public à candidatures, deux soumissionnaires ont été admis à concourir par la Commission de Délégation de Service Public le 30 mai 2017,

- qu'un seul candidat, le groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements - a remis une offre,

- que sur avis de la Commission de Délégation de Service Public rendu le 1^{er} décembre 2017, après analyse de l'offre remise, des négociations ont été engagées avec ce candidat,

- que l'autorité habilitée à signer la convention, a choisi de confier la délégation de service public pour l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements,

- que les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse de la proposition remise, le rapport exposant les motifs du choix du groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements -, ainsi que l'économie générale du contrat et le contrat vous ont été envoyés le 25 avril afin que vous vous prononciez sur ce choix,

Décide:

- d'approuver le choix du Président de confier la délégation de service public pour l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2018,

- d'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes,

et

- d'habiliter le Président à signer le contrat de délégation de service public avec groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur CALLAIS, Rapporteur, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports 2012-2018 - Avenant n° 3 portant sur la prolongation du contrat : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0207 - Réf. 2602)**

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire du Palais des Sports Kindarena.

Cet équipement accueille principalement :

- les entraînements et compétitions sportives des clubs utilisateurs,
- les activités sportives des universités et des scolaires,
- d'autres événements sportifs nationaux ou internationaux,
- les réceptions et animations dans les divers salons VIP,
- les prestations de restauration, cocktails, soirées de gala et de débits de boisson dans des espaces dédiés.

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil communautaire de la CREA a choisi de confier l'exploitation de l'équipement par voie de délégation de service public, à la société VEGA, du 1^{er} mars 2012 au 30 juin 2018.

Conformément à l'article 54 du contrat de Délégation de Service Public, la SNC Sports en Seine s'est substituée aux droits et obligations de la société VEGA (devenue S-PASS le 1^{er} juillet 2016) dès la signature de celui-ci.

La Métropole est également propriétaire du Parc des Expositions qui est constitué de sept halls d'une surface totale de 22 000 m², d'un espace de conférence, de six salles de réunions et d'une salle de restauration. Son exploitation est assurée par l'association COMET, devenue Rouen Expo Evénements dans le cadre d'un contrat Délégation de Service Public conclu avec la Métropole pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} juillet 2011.

Au 1^{er} janvier 2015, la Métropole s'est substituée de plein droit à la CREA.

Le 20 mars 2017, le Conseil s'est prononcé favorablement sur le principe de recours à une délégation de service public unique pour gérer ces deux équipements.

Suite à l'avis d'appel public à candidatures, la Métropole a admis trois candidats à présenter une offre : Vert Marine, GL EVENTS, et le groupement Rouen Expo Evénements - S PASS.

Seul ce dernier a remis une offre.

L'avis de la Commission de Délégation de Service Public a été rendu le 22 décembre 2017.

Les critères d'attribution du contrat hiérarchisés par ordre décroissant d'importance étaient les suivants :

- 1/ Qualité du service,
- 2/ Intérêt financier de l'offre,
- 3/ L'adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'exploitation.

Au regard de ces critères, la Commission a estimé que l'offre du groupement ne répondait pas suffisamment aux attentes de la Métropole en raison de nombreuses imprécisions relatives à la programmation envisagée et aux moyens humains et matériels proposés pour l'exploitation des équipements. Elle a estimé que le candidat ne semblait pas avoir compris la mutualisation des coûts qu'impliquerait une gestion commune (entretien, communication, personnel etc.).

Le candidat a été reçu le 19 février 2018. Les réponses apportées aux questions de la Métropole n'ont pas été jugées satisfaisantes. Il s'avère que l'offre de celui-ci ne saurait correspondre aux attentes de la Métropole principalement d'un point de vue financier.

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil a donc décidé de mettre fin à la procédure de Délégation de Service Public pour les motifs mentionnés ci-dessus.

A ce stade, la Métropole doit engager une nouvelle réflexion sur le mode de gestion des équipements.

L'échéance du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Palais des Sports étant fixée au 30 juin 2018, notre établissement ne dispose plus du temps suffisant pour mettre en concurrence une nouvelle Délégation de Service Public et l'attribuer au 1^{er} juillet 2018 ou pour mettre en œuvre un autre mode de gestion à compter de cette date.

Une prolongation du contrat de 12 mois, soit jusqu'au 30 juin 2019, est ainsi envisagée permettant d'assurer la continuité du service public.

L'article 36-5° du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession autorise la modification du contrat lorsque celle-ci, quel qu'en soit le montant, n'est pas substantielle.

Une modification est considérée comme telle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- « Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue. »

En l'espèce, la prolongation de 12 mois du contrat ne constitue pas une remise en cause substantielle de sa durée. Elle n'est donc pas de nature à attirer davantage de soumissionnaires.

- « Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat initial. »

En l'espèce, la modification qui vous est proposée a pour seul objet de prolonger la durée du contrat de 12 mois. Elle n'introduit pas de nouvelles prestations et de nouvelles recettes au bénéfice du délégataire qui s'apparenteraient à un nouveau contrat.

- « Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession.»

L'avenant envisagé ne modifie ni l'objet ni le périmètre du contrat actuel qui demeurent inchangés.

- « Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire en dehors des hypothèses visées au 4° ».

Le titulaire de la délégation de service public reste le même.

Le montant initial du contrat était de 8 112 921 € HT.

L'avenant n° 1 au contrat n'a pas modifié ce montant.

Dans le cadre de l'avenant n° 2 au contrat, les recettes du délégataire ont été estimées à 8 141 967 HT soit + 0,35 % d'augmentation.

Le montant global du contrat incluant une prolongation de 12 mois est estimé à 9 499 177 € HT soit + 17 % d'augmentation par rapport au contrat initial.

La Commission de Délégation de Service Public a été saisie préalablement pour avis sur cette modification conformément à l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a rendu un avis favorable.

Il vous est donc proposé de prolonger la durée du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Palais des Sports de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2018, d'approuver les termes de l'avenant n° 3 joint en annexe et d'autoriser le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-6,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'article 36- 5° du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 30 janvier 2012 portant attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports Kindarena à la société VEGA devenue S-PASS le 1^{er} juillet 2016,

Vu la délibération du 20 mars 2017 approuvant le principe d'une Délégation de Service Public unique pour l'exploitation du Parc des Expositions et du Palais des Sports à compter du 1^{er} juillet 2018,

Vu la délibération du 12 mars 2018 portant arrêt de la procédure de mise en concurrence de la Délégation de Service Public unique pour l'exploitation du Parc des Expositions et du Palais des Sports à compter du 1^{er} juillet 2018,

Vu le contrat de délégation de service public du 15 février 2012,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 15 mai 2013,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du 7 janvier 2014,

Vu le projet d'avenant n° 3 ci-joint,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 27 avril 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'exploitation du Palais des Sports est assurée par la société VEGA, devenue S-PASS le 1^{er} juillet 2016 dans le cadre d'un contrat délégation de service public conclu avec la Métropole pour une durée de 6 ans et 4 mois à compter du 1^{er} mars 2012,

- que le 20 mars 2017, le Conseil s'est prononcé favorablement sur le principe de recours à une Délégation de Service Public unique pour gérer le Parc des Expositions et le Palais des Sports,

- que par délibération du 12 mars 2018, le Conseil a décidé de mettre fin à la procédure de délégation de service public en raison de l'inadéquation entre l'offre remise par un candidat et les attentes de la Métropole au regard des critères d'attribution du contrat,

- que l'échéance du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Palais des Sports étant fixée au 30 juin 2018, la Métropole ne dispose plus du temps suffisant pour mettre en concurrence une nouvelle Délégation de Service Public et l'attribuer au 1^{er} juillet 2018 ou pour mettre en œuvre un autre mode de gestion du service à compter de cette date,

- que par conséquent une prolongation du contrat de 12 mois est envisagée,

- que l'article 36-5° du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession autorise notamment la modification du contrat lorsque celle-ci, quel qu'en soit le montant, n'est pas substantielle,
- que dans le cas présent, la prolongation de 12 mois du contrat ne constitue pas une remise en cause substantielle de sa durée et qu'elle n'est donc pas de nature à attirer davantage de soumissionnaires,
- que la modification qui vous est proposée a pour seul objet de prolonger la durée du contrat de 12 mois et qu'elle n'introduit pas de nouvelles prestations et de nouvelles recettes au bénéfice du délégataire qui s'apparenteraient à un nouveau contrat,
- que l'objet et le périmètre du contrat actuel demeurent inchangés,
- que le montant global du contrat incluant une prolongation de 12 mois est estimé à 9 499 177 € HT € soit + 17 % d'augmentation par rapport au contrat initial,
- que le projet d'avenant n° 3 portant prolongation du contrat pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2018 a été soumis préalablement à la commission de délégation de service public,

Décide :

- d'approuver la prolongation du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Palais des Sports conclu avec S-PASS pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2018,
- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 3 ci-joint,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur BARRE, intervenant pour le Groupe Front de Gauche, annonce que son groupe votera cette délibération relative à la prolongation d'un an du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Palais des Sports. Néanmoins, il rappelle qu'en 2016, au moment du vote de l'intérêt métropolitain de l'étude portant sur le stade Mermoz, son groupe était intervenu pour demander la reprise en régie directe des équipements sportifs reconnus d'intérêt métropolitain dès la fin des délégations en cours.

Le groupe Front de Gauche réitère cette demande. Il souhaiterait que ces équipements soient gérés par des agents territoriaux compétents et qualifiés issus d'un vrai service des sports métropolitains.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur SANCHEZ, Président, reprend la présidence de la séance.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements sportifs - Patinoire olympique de l'Ile Lacroix à Rouen - Convention de gestion à intervenir avec la ville de Rouen : autorisation de signature**
(Délibération n° C2018_0208 - Réf. 2863)

Lors de sa séance du 12 mars 2018, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a déclaré d'intérêt Métropolitain à compter du 16 mai 2018, la patinoire olympique du centre sportif Guy Boissière.

Dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, la Métropole et la ville de Rouen se sont rapprochées afin de définir les modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques des actions corollaires attachées à ce transfert.

Sur le fondement de l'article L 5215-27 du CGCT, applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du CGCT, il est proposé de conclure avec la ville de Rouen une convention de gestion, dans le respect du principe de subsidiarité afin que l'équipement transféré puisse, nonobstant le transfert de compétences, continuer à être géré de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse.

La convention de gestion jointe à la présente délibération, concerne la gestion des services et personnels et la gestion patrimoniale de l'équipement.

Il est proposé d'autoriser la signature de cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5215-27 et L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5,1 visant les compétences obligatoires en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements sportifs,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 déclarant la patinoire olympique de l'Ile Lacroix d'intérêt métropolitain,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 12 mars 2018, le Conseil de la Métropole a déclaré l'intérêt métropolitain de la patinoire olympique de l'île Lacroix à compter du 16 mai 2018,
- que dans le souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, la Métropole et la ville de Rouen se sont rapprochées afin de définir les modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques des actions corollaires attachées à ce transfert, concernant la gestion des services et personnels et la gestion patrimoniale,
- que ces modalités figurent dans la convention annexée à la présente délibération,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de gestion à intervenir avec la ville de Rouen,
- et
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Monsieur MEYER, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, rappelle que son groupe était déjà intervenu sur un sujet similaire. Il regrette que l'approbation des modalités de gestion de la patinoire interviennent après avoir déclaré l'intérêt métropolitain de cet équipement.

Il annonce que son groupe votera cette délibération qui appelle, néanmoins, plusieurs questions dont certaines trouveront leurs réponses suite à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur MEYER attire particulièrement l'attention de la Métropole sur la refacturation. Le chauffage de la piscine étant réalisé par des installations de la patinoire, il se questionne sur son évaluation et sur la compensation qui sera faite entre la Métropole et la Ville de Rouen.

En outre, il se demande si les investissements importants qui avaient été prévus pour cette patinoire, comme son agrandissement, seront pris en charge par la Métropole.

Enfin, il s'interroge sur le projet de patinoire avec le Kindarena et notamment sur le point de savoir si ce projet viendra en concurrence de ce qui va être fait sur le site actuel.

Monsieur LAMIRAY annonce que la Métropole s'inscrit dans la continuité des engagements de la Ville de Rouen et que par conséquent, les travaux prévus pour la patinoire seront bien réalisés par la Métropole.

Il précise qu'une visite de cet équipement vient d'avoir lieu avec le personnel et que celle-ci a permis de relever sur le terrain certaines difficultés technico-pratiques dans le fonctionnement de l'équipement.

Il souligne que le calendrier sera respecté et que les travaux démarreront en février pour plusieurs mois de façon à ce que les quatre clubs résidents soient le moins pénalisés possible.

Cet équipement a besoin de ces travaux afin d'accueillir les nombreux licenciés (environ 1 000) mais également le public. Des mises aux normes apparaissent notamment nécessaires. Il souligne que la fréquentation des matchs a été la plus importante de ces vingt dernières années lors de la saison passée. Les matchs se sont tenus à guichet fermé de septembre à avril avec les play-off. L'agrandissement prévoit la construction de 200 places supplémentaires, essentiellement des salons.

De plus, il convient de développer des espaces VIP pour permettre aux clubs de développer leurs partenariats avec les entreprises privées.

Pour le moment, la Métropole se cantonne à reprendre le travail entrepris par la Ville de Rouen dans cette convention même si celle-ci est susceptible de faire l'objet d'amendements et de nouvelles délibérations pour apporter des ajustements au regard du fonctionnement de l'équipement. La priorité est de réaliser des travaux pour permettre au club de hockey mais également aux autres clubs de pratiquer leurs activités dans les meilleures conditions possibles et ce, dans un contexte où le club de hockey qui a toujours été au plus haut niveau français se fait rattraper par les clubs des autres métropoles qui se structurent pour avoir de grands clubs. Il fait, par exemple, remarquer que le club de Lyon a remporté la coupe de France alors qu'il n'existe que depuis à peine six ans.

Concernant le Kindarena, la question sera à se poser une fois les travaux de la patinoire réalisés et que le hockey et les autres clubs seront accueillis dans de bonnes conditions.

Il réfute les propos tenus par un certain nombre de personnes affirmant que le Kindarena n'était pas calibré pour accueillir une patinoire. Le Kindarena peut tout à fait accueillir une patinoire mais après des travaux importants pour pouvoir obtenir de la glace. La question du Kindarena devra être reposée ultérieurement, mais dans l'immédiat, la priorité est bien la livraison de la patinoire de l'Ile Lacroix aux quatre clubs résidents.

Monsieur MEYER formule une dernière question. Il fait remarquer que la convention qui est proposée au vote prévoit des dispositions permettant à la Ville de Rouen de continuer les activités qu'elle menait avant la déclaration de l'intérêt métropolitain de l'équipement. Il se demande si du fait que cet équipement ait été transféré à la Métropole, d'autres communes pourraient le solliciter pour des événements particuliers.

Monsieur LAMIRAY indique que ces questions se poseront au fil du temps. Aujourd'hui, la priorité est de pérenniser le fonctionnement mené par la Ville de Rouen avec les clubs. Après la phase de travaux qui devrait durer 19 mois, des décisions seront prises afin que cet équipement puisse bénéficier au plus grand nombre.

Avant d'apporter quelques éléments complémentaires sur cette délibération, Monsieur le Président s'excuse de son retard lié à sa participation à Paris aux annonces relatives à la stratégie nationale en matière de véhicules autonomes. Il rappelle que la Métropole mène une expérimentation mondiale sur ce type de véhicules qui retient l'attention des pouvoirs publics et qui sera facilitée par ces derniers.

Concernant cette délibération, il relève certains éléments classiques liés au transfert d'un équipement, ce qui ne devrait pas susciter des questions de la part Monsieur MEYER sur certains aspects puisque cela a déjà été pratiqué antérieurement.

La convention qu'il est proposé d'approuver est transitoire. En effet, d'ici la fin de l'année, des éléments complémentaires devront être apportés sur les modalités de gestion future de la patinoire dans le cadre d'un équipement sportif mutualisé avec la Ville de Rouen dans un souci de stabilité et de pérennité. Les annexes jointes au projet de délibération, pour le moment incomplètes, seront ainsi précisées le moment venu.

La CLECT devra également constater les montants engagés par la Ville de Rouen en fonctionnement et en investissement, constat qui permettra notamment d'instruire la dérogation que demandera la Ville de Rouen concernant ces transferts financiers et qui sera actée lors du dernier Conseil Métropolitain de l'année.

Monsieur le Président précise que la Métropole sera propriétaire de la patinoire à partir du mercredi 16 mai. Un travail en temps masqué a été réalisé avec la Ville de Rouen dans l'objectif de relancer, au mois de septembre, l'appel d'offres lancé par la Ville qui a été déclaré infructueux.

Comme cela a été dit par Monsieur LAMIRAY, la Métropole ne touchera pas au programme prévu par la Ville de Rouen qui a été concerté avec les usagers de l'équipement. Néanmoins, il faut prendre acte du caractère infructueux du premier appel d'offres. Le calage est de nature financière puisque l'infructuosité de l'appel d'offres est liée à un écart important entre la dépense prévisionnelle et les offres effectivement remises.

Une prochaine délibération devrait être proposée en juin, avant le lancement de l'appel d'offres en septembre. Les travaux seraient réalisés dans la période jugée la plus favorable à partir du mois de février afin d'impacter le moins possible les saisons sportives.

Ce rétroplanning conduit la Métropole à un intense travail dès maintenant, de façon à ce que dès le mois de juin, une nouvelle enveloppe financière à la hausse et un nouveau tableau de financement puissent être proposés.

La Ville de Rouen a acté le principe du maintien de sa subvention sous la forme d'un fonds de concours versé à la Métropole à hauteur de 20 % de l'opération pour cette année. Néanmoins, les montants restants à financer sont importants, en l'absence, à ce jour, de subvention du Fonds National de Développement du Sport (FNDS).

Il ajoute, par ailleurs, que compte tenu de l'enveloppe financière augmentée et de l'absence de financement du FNDS, la Métropole est à la recherche de nouveaux partenaires financiers et en particulier, le Département de la Seine-Maritime qui ne contribue pas pour le moment au financement de l'équipement. Monsieur le Président indique qu'il a déjà saisi, Monsieur MARTIN, Président de la Seine-Maritime et qu'une délibération de demande de subvention au Département de la Seine-Maritime sera proposée au mois de juin.

La Région est quant à elle un partenaire très important du projet de rénovation de la patinoire, et il ne paraît pas adapté de lui demander un soutien supplémentaire. Il rappelle qu'au titre du Contrat de Métropole, il est prévu que la Région subventionne ce projet à hauteur de 40 %.

Même si ces éléments ne sont pas l'objet même de la délibération, Monsieur le Président souhaitait décrire l'ensemble de ces étapes qui feront l'objet d'une succession de délibérations et de la saisine de la CLECT dont le travail mené par Monsieur MASSION aboutira à la saisine de l'ensemble des Conseils municipaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur CORMAND, Rapporteur, présente le projet de délibération qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Régie Rouen Normandie Création - Grille tarifaire applicable au 1^{er} juillet 2018 : adoption**
(Délibération n° C2018_0209 - Réf. 2111)

Le développement économique et le soutien à l'emploi sont des priorités pour la Métropole Rouen Normandie.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie s'est dotée d'un ensemble de pépinières et hôtels d'entreprises :

- Seine CREAPOLIS, qui accueille des entreprises pour tout domaine d'activité,
- Seine BIOPOLIS, pour les entreprises spécialisées dans la santé, particulièrement les bio-technologies,
- Seine INNOPOLIS, dédiée aux entreprises de la filière Technologies de l'information et de la communication,
- Seine ACTIPOLIS : hôtel d'entreprises,
- Seine ECOPOLIS : pépinière et hôtel d'entreprises spécialisé dans le domaine de l'éco-construction,
- Seine CREAPOLIS SUD : hôtel d'entreprises.

Il vous est proposé des modifications de la grille tarifaire actuelle du réseau Rouen Normandie Création comme suit :

- conformément à la loi PINEL, cette nouvelle grille distingue les montants des loyers et des charges,
- le site de Seine CREAPOLIS SUD, hôtel et pépinière d'entreprises, n'étant pas inclus dans la grille tarifaire de Rouen Normandie Création, il convient d'intégrer ce site à la grille tarifaire,
- il convient de facturer, pour les entreprises hébergées en hôtels d'entreprises bénéficiant d'un accueil, un forfait de 16 € / m² indissociable de l'hébergement comprenant: « accueil, distribution et collecte courrier, mise à disposition de machine à affranchir et équipement reprographie, mise à disposition de salles de réunion »,

A l'occasion de ces modifications substantielles, il vous est proposé d'apporter les modifications ci-dessous liées au quotidien du fonctionnement de la régie Rouen Normandie Création :

- Facturation du déclenchement intempestif de l'alarme.

Il a été constaté depuis quelques mois, que le nombre de déclenchements d'alarmes nécessitant une intervention était important sur différents sites notamment Seine ECOPOLIS, Seine INNOPOLIS et Seine CREAPOLIS.

A titre d'exemple, sur la période de mai 2017, cela représente 20 interventions pour Innopolis soit une dépense de 1347,80 € HT et 13 interventions pour Ecopolis soit une dépense de 876,07€ HT.

Une intervention représente donc un coût de 67,39 €.

L'ensemble des entreprises concernées ont été contactées afin de leur rappeler à nouveau les règles à respecter concernant l'alarme.

Afin de responsabiliser les entreprises hébergées, il vous est proposé d'inclure à la grille tarifaire le coût de l'intervention liée au déclenchement non justifié d'une alarme imputable à une entreprise hébergée soit 70 € par intervention pour les sites de Seine ECOPOLIS, Seine INNOPOLIS, Seine CREAPOLIS et Seine BIOPOLIS II.

- Suppression du tarif « prestation ménage » pour les hôtels d'entreprises de Seine CREAPOLIS et Seine ECOPOLIS, afin d'étendre à tous les sites le principe de ne plus proposer de prestation ménage dans les parties privatives des hôtels d'entreprises,

- Augmentation du tarif des photocopies pour les entreprises hébergées en hôtels d'entreprises,

- Mises à disposition gratuite des salles de réunion, pour les entreprises en pépinière et pour les entreprises en hôtel (inclus dans les prestations obligatoires) que si elles ne sont pas utilisées à des fins commerciales (formations, animations),

- Modification des modalités de révision des entreprises ayant un bail commercial pour indiquer : « * Tarification révisée annuellement, soit le 1er juillet de chaque année, en fonction de l'indice INSEE correspondant à l'activité du Preneur (ILAT ou ILC). L'indice de base étant celui du 4^{ème} trimestre de l'année N-1, l'indice de comparaison lors de chaque révision sera celui du même trimestre de l'année suivante ».

- Création d'un tarif spécifique pour le remplacement de cylindres et de clefs.

Afin de ne pas multiplier les reproductions de clefs d'accès aux bureaux, il convient de créer, pour chaque site (hormis Seine ECOPOLIS dont l'accès aux bureaux se fait par badge), un tarif pour le remplacement d'un cylindre et de 3 clefs originales en précisant « * l'entreprise doit restituer les 3 clefs originales faute de quoi il lui sera facturé 1 cylindre + 3 clefs originales ».

De ce fait, il convient de supprimer, pour chaque site, le tarif pour le remplacement d'une clef de bureau.

- Création pour le site de Seine INNOPOLIS, d'un tarif pour le remplacement des dalles de moquette au prix de 10 € par dalle (dalle de 50*50 cm) et d'un tarif pour le remplacement de la serrure pour la baie informatique à 80 €,

- Modification du tarif de refacturation des badges à Seine INNOPOLIS, Seine CREAPOLIS et Seine ECOPOLIS et du tarif de remplacement de clé de boîte aux lettres à Seine INNOPOLIS,

- Suppression des locations horaires des différentes salles dès lors qu'une salle ne peut pas être louée pour une heure mais au minimum pour une matinée,

- Ajout d'un complément au tarif de Seine BIOPOLIS III hôtel précisant que la franchise s'applique uniquement pour les 5 premières années. Cette franchise de loyer est prévue dans le contrat d'objectifs avec l'Etablissement Public Foncier (EPF). Initialement, cette dernière était fixée à 6 ans et elle est revue par le service Immobilier à 5 ans.

- Compléments à apporter à l'annexe relative aux demandes d'autorisation pour les foodtrucks.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 12 mars 2018 relatif à la modification de la grille tarifaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David CORMAND, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à la loi PINEL, cette nouvelle grille distingue les montants des loyers et des charges,
- que le site de Seine CREAPOLIS SUD, hôtel et pépinière d'entreprises, n'étant pas inclus dans la grille tarifaire de Rouen Normandie Création, il convient d'intégrer ce site à la grille tarifaire,
- qu'il convient de facturer, pour les entreprises hébergées en hôtels d'entreprises bénéficiant d'un accueil, un forfait de 16 € / m² indissociable de l'hébergement comprenant: « accueil, distribution et collecte courrier, mise à disposition de machine à affranchir et équipement reprographie, mise à disposition de salles de réunion »,
- que le fonctionnement de la régie Rouen Normandie Création nécessite des modifications liées au quotidien,
- que la nouvelle grille tarifaire prendra effet au 1^{er} juillet 2018,

Décide :

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire jointe et ses annexes qui prendront effet le 1^{er} juillet 2018.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget de la Régie du Réseau Rouen Normandie Création.

Monsieur CORMAND précise qu'à l'occasion du Conseil d'exploitation de la régie, des doutes ont été émis sur la suppression du tarif sur les prestations de ménages dans les hôtels d'entreprises. Deux difficultés ont été identifiées. La première réside dans le fait que les entreprises doivent faire appel à des prestataires alors que ce service était jusqu'à maintenant rempli par des agents de la Métropole, ce qui génère des allers-et-venues sur les sites, provoquant des questions en termes de sécurité. En second lieu, les entreprises réproouvent ce nouveau fonctionnement. Selon lui, il convient de réexaminer la situation dans le détail afin de trouver une solution.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Monsieur HEBERT, Rapporteur, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Parc des expositions - Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions 2011-2018 - Avenant n° 2 portant sur la prolongation du contrat : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0210 - Réf. 2603)**

Le Parc des Expositions est constitué de sept halls d'une surface totale de 22 000 m², d'un espace de conférence, de six salles de réunions et d'une salle de restauration. Son exploitation est assurée par l'association COMET, devenue Rouen Expo Evénements dans le cadre d'un contrat Délégation de Service Public conclu avec la Métropole pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} juillet 2011.

Le Palais des Sports est géré par voie déléguée par la société S-PASS jusqu'au 30 juin 2018.

Le 20 mars 2017, le Conseil s'est prononcé favorablement sur le principe de recours à une Délégation de Service Public unique pour gérer ces deux équipements.

Suite à l'avis d'appel public à candidatures, la Métropole a admis trois candidats à présenter une offre : Vert Marine, GL EVENTS et le groupement Rouen Expo Evénements- S-PASS.

Seul ce dernier a remis une offre.

L'avis de la Commission de Délégation de Service Public a été rendu le 22 décembre 2017.

Les critères d'attribution du contrat hiérarchisés par ordre décroissant d'importance étaient les suivants :

- 1/ Qualité du service
- 2/ Intérêt financier de l'offre
- 3/ L'adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'exploitation.

Au regard de ces critères, la commission a estimé que l'offre du groupement ne répondait pas suffisamment aux attentes de la Métropole en raison de nombreuses imprécisions relatives à la programmation envisagée et aux moyens humains et matériels proposés pour l'exploitation des équipements. Elle a estimé que le candidat ne semblait pas avoir compris la mutualisation des coûts qu'impliquerait une gestion commune (entretien, communication, personnel etc.).

Le candidat a été reçu le 19 février 2018. Les réponses apportées aux questions de la Métropole n'ont pas été jugées satisfaisantes. Il s'avère que l'offre de celui-ci ne saurait correspondre aux attentes de la Métropole principalement d'un point de vue financier.

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil a donc décidé de mettre fin à la procédure de Délégation de Service Public pour les motifs mentionnés ci-dessus.

A ce stade, la Métropole doit engager une nouvelle réflexion sur le mode de gestion des équipements.

L'échéance du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions étant fixée au 30 juin 2018, notre établissement ne dispose plus du temps suffisant pour mettre en concurrence une nouvelle Délégation de Service Public et l'attribuer au 1^{er} juillet 2018 ou pour mettre en œuvre un autre mode de gestion à compter de cette date.

Une prolongation du contrat de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2018 est ainsi envisagée permettant d'assurer la continuité du service public. La nouvelle échéance du contrat serait donc fixée au 31 décembre 2019.

L'article 36-5° du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession autorise la modification du contrat lorsque celle-ci, quel qu'en soit le montant, n'est pas substantielle.

Une modification est considérée comme telle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- « Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ».

En l'espèce, la prolongation de 18 mois du contrat ne constitue pas une remise en cause substantielle de sa durée. Elle n'est donc pas de nature à attirer davantage de soumissionnaires.

- « Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat initial ».

En l'espèce, la modification qui vous est proposée a pour seul objet de prolonger la durée du contrat de 18 mois. Elle n'introduit pas de nouvelles prestations et de nouvelles recettes au bénéfice du délégataire qui s'apparenteraient à un nouveau contrat.

- « Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ».

L'avenant envisagé ne modifie ni l'objet ni le périmètre du contrat actuel qui demeurent inchangés.

- « Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire en dehors des hypothèses visées au 4° ».

Le titulaire de la délégation de service public reste le même.

Le montant initial du contrat était de 42 462 400 € HT.

L'impact de l'avenant n° 1 du 5 janvier 2017 relatif à l'indemnisation du délégataire en raison de l'interruption partielle de son activité due aux travaux de réhabilitation engagés par la Métropole était de 178 330 € nets de TVA supplémentaires à la charge de la Métropole, sur un montant total prévisionnel des recettes du délégataire estimé à 43 821 170 € sur 7 ans soit + 3,1 % d'augmentation.

Le montant global du contrat incluant une prolongation de 18 mois est estimé à 51 644 431 € HT soit + 17,8 % d'augmentation par rapport à l'avenant n° 1 soit 21 % par rapport au contrat initial.

La Commission de Délégation de Service Public a été saisie pour avis sur cette modification conformément à l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a rendu un avis favorable.

Il vous est donc proposé de prolonger la durée du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2018, d'approuver les termes de l'avenant n° 2 joint en annexe et d'autoriser le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-6,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'article 36- 5° du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 27 juin 2011 désignant l'association COMET, devenue Rouen Expo Evénements, comme exploitant du Parc des Expositions dans le cadre de la Délégation de Service Public,

Vu la délibération du 20 mars 2017 approuvant le principe d'une délégation de service public unique pour l'exploitation du Parc des Expositions et du Palais des Sports à compter du 1^{er} juillet 2018,

Vu la délibération du 12 mars 2018 portant arrêt de la procédure de mise en concurrence de la délégation de service public unique pour l'exploitation du Parc des Expositions et du Palais des Sports à compter du 1^{er} juillet 2018,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions conclu entre la Métropole et l'association COMET, devenue Rouen Expo Evénements le 29 juin 2011,

Vu l'avenant n° 1 conclu entre la Métropole et Rouen Expo Evénements le 5 janvier 2017,

Vu le projet d'avenant n° 2 ci-joint,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 27 avril 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'exploitation du Parc des Expositions est assurée par l'association COMET, devenue Rouen Expo Evénements dans le cadre d'un contrat Délégation de Service Public conclu avec la Métropole pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} juillet 2011,

- que le 20 mars 2017, le Conseil s'est prononcé favorablement sur le principe de recours à une délégation de service public unique pour gérer le Parc des Expositions et le Palais des Sports,
- que par délibération du 12 mars 2018, le Conseil a décidé de mettre fin à la procédure de Délégation de Service Public en raison de l'inadéquation entre l'offre remise par un candidat et les attentes de la Métropole au regard des critères d'attribution du contrat,
- que l'échéance du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions étant fixée au 30 juin 2018, la Métropole ne dispose plus du temps suffisant pour mettre en concurrence une nouvelle délégation de service public et l'attribuer au 1^{er} juillet 2018 ou pour mettre en œuvre un autre mode de gestion du service à compter de cette date,
- que par conséquent une prolongation du contrat de 18 mois est envisagée,
- que l'article 36-5° du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession autorise notamment la modification du contrat lorsque celle-ci, quel qu'en soit le montant, n'est pas substantielle,
- que dans le cas présent cas, la prolongation de 18 mois du contrat ne constitue pas une remise en cause substantielle de sa durée et qu'elle n'est donc pas de nature à attirer davantage de soumissionnaires,
- que la modification qui vous est proposée a pour seul objet de prolonger la durée du contrat de 18 mois et qu'elle n'introduit pas de nouvelles prestations et de nouvelles recettes au bénéfice du délégataire qui s'apparenteraient à un nouveau contrat,
- que l'objet et le périmètre du contrat actuel demeurent inchangés,
- que le montant global du contrat incluant une prolongation de 18 mois est estimé à 51 644 431 € HT soit + 17,8 % d'augmentation par rapport à l'avenant n° 1 soit 21 % par rapport au contrat initial,
- que le projet d'avenant n° 2 portant prolongation du contrat pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2018 a été soumis préalablement pour avis à la Commission de Délégation de Service Public,

Décide :

- d'approuver la prolongation du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions conclu avec Rouen Expo Evénement pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2018,
 - d'approuver les termes du projet d'avenant n° 2 ci-joint,
- et
- d'habiliter le Président à le signer.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président apporte des précisions concernant le mode de gestion du Kindarena. La Métropole s'oriente vers une gestion beaucoup plus directe de cet équipement dans le cadre d'une régie.

Concernant le Parc des Expositions, le choix qui est proposé est celui de la prolongation du contrat en cours en vue de préparer une nouvelle délégation de service public qui devra résoudre une difficulté qui a surgi dans la précédente procédure qui a dû être annulée faute d'offre satisfaisante.

Cette difficulté portait sur la qualification d'un certain nombre d'appellations liées à des manifestations.

C'est pourquoi, il a été convenu avec l'exploitant actuel que l'ensemble des marques et appellations serait traité comme un bien de retour de l'actuelle délégation de service public afin que la future délégation puisse dans 18 mois être réellement ouverte et fasse l'objet d'une réelle mise en concurrence.

Il annonce que ce point a fait l'objet à ce stade d'un accord. Il espère que cet accord va être confirmé dans les prochains mois afin que la nouvelle délégation de service public puisse être mise en œuvre après mise en concurrence. A défaut, la Métropole serait contrainte de réfléchir à un nouveau au mode de gestion de cet équipement.

En tout état de cause, à ce stade, la préférence de la Métropole se porte sur une prolongation de la délégation actuelle en vue de préparer une nouvelle délégation de service public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière de manifestations et colloques, de manifestations étudiantes et de projets étudiants : approbation (Délibération n° C2018_0211 - Réf. 2642)**

L'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR) sont des facteurs essentiels de rayonnement et de développement économique du territoire de la Métropole Rouen Normandie. Les dispositifs de soutien à l'ESR ont aussi vocation à contribuer à la promotion des structures métropolitaines œuvrant en ces domaines, à la valorisation des formations, compétences et savoir-faire d'excellence du territoire ainsi qu'à la vitalité de la vie étudiante.

La présente délibération propose de définir le cadre d'intervention et les critères d'éligibilités de trois dispositifs qui enrichissent les actions engagées par la Métropole en matière d'ESR, notamment grâce à des partenariats spécifiques établis avec certains établissements et structures métropolitaines (Université, CESAR, NEOMA Business School ...).

Ce concours de la Métropole s'inscrit dans le respect des ambitions 1, 2 et 3 du SRESRI normand qui visent notamment à développer l'attractivité de l'ESR normand par une politique volontariste de soutien favorisant :

- le rapprochement entre le monde académique et les domaines économiques d'excellence,

- la diffusion des savoirs,
- le développement des campus en tant que lieux de vie, d'échanges des savoirs, d'excellence et d'expérimentations pour tous les publics (étudiants, chercheurs, enseignants, entrepreneurs, citoyens...) et tous les usages (culture, science, formation, sport, entreprise...),
- une stratégie d'ambassadeurs normands de l'ESR afin d'en développer la visibilité et la notoriété à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Le règlement se compose, d'une part, d'un dispositif d'aides relatif aux manifestations et colloques organisés par les organismes œuvrant dans les domaines de l'ESR ou de la culture scientifique et d'autre part, de deux dispositifs visant à soutenir les initiatives étudiantes qui dynamisent la vie étudiante (manifestations organisées par et pour les étudiants) où l'expérimentation et l'innovation (projets conçus par les étudiants dans le cadre de leur participation à des concours, démonstration ou tout autre événement de ce type).

Ces deux dispositifs permettront de faire des étudiants, en tant que relais d'opinion et vecteurs de notoriété du territoire, de véritables ambassadeurs de ce dernier. Si les initiatives soutenues par ces règlements sont d'origine étudiante, les établissements d'enseignement supérieur ont vocation à en être les bénéficiaires finaux. En effet, la valorisation des compétences et formations des étudiants et la dynamisation de la vie étudiante contribueront à en assurer la promotion en participant à leur visibilité et leur notoriété qui constituent des vecteurs d'attractivité pour les établissements.

I. Dispositif d'aides aux manifestations et colloques

En favorisant la diffusion du savoir universitaire et scientifique, ce dispositif de soutien vise à contribuer au rayonnement des campus métropolitains, à la promotion des établissements d'enseignement supérieur et laboratoires du territoire ainsi qu'à la valorisation de la recherche scientifique.

Les demandes de soutien pourront être présentées par des organismes œuvrant dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation ou de la culture scientifique (université, école, laboratoire, association loi 1901 etc.).

Pour être éligibles, les manifestations, événements ou colloques devront répondre à l'ensemble des critères suivants :

- s'intégrer dans un projet d'établissement d'enseignement supérieur, individuel ou collectif, valorisant la formation académique ou la recherche,
OU diffuser de la connaissance relative aux domaines d'excellence du territoire en matière de recherche et de culture scientifique,
- être ouverts en totalité ou partiellement aux étudiants, chercheurs, enseignants ou au grand public,
OU être à destination d'une cible professionnelle spécifique présentant un intérêt particulier pour le rayonnement de la Métropole ou pour l'activité de ses acteurs économiques et/ou du domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- s'inscrire dans une logique à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication, l'origine des intervenants ou encore le nombre de participants,
- être organisés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

II. Dispositif d'aides aux manifestations étudiantes

Ce dispositif vise à accompagner et à favoriser l'organisation sur le territoire métropolitain de manifestations organisées par et pour les étudiants dans un objectif de dynamisation de la vie étudiante en contribuant à l'animation des campus et lieux de vie universitaires.

Les demandes de soutien pourront être présentées par des associations étudiantes ou œuvrant dans le domaine de l'enseignement supérieur, notamment de la vie étudiante.

Pour être éligibles, les manifestations devront répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Participer à l'animation et au dynamisme de la vie étudiante dans l'une de ses différentes composantes : sportive, culturelle, écologique, solidaire etc.,
- Contribuer à la visibilité et au rayonnement des campus et établissements d'enseignement supérieurs métropolitains,
- Etre ouvertes aux étudiants de différents établissements d'enseignement supérieur,
 - S'inscrire dans une logique à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication, le nombre et la provenance des participants,
- Etre soutenues par au moins l'un des établissements d'enseignement supérieur du territoire,
- Etre organisées sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

III. Dispositif d'aides aux projets étudiants

Le dispositif de soutien vise à accompagner et à favoriser la conception de projets étudiants s'inscrivant dans le cadre de concours, exhibition, démonstration ou tout autre événement de ce type, à dimension régionale, nationale ou internationale mettant en exergue les compétences, savoir-faire et formations spécifiques du territoire.

Seules les associations étudiantes implantées sur le territoire de la Métropole et dont au moins un des membres est inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de la Métropole pourront présenter une demande de soutien.

Pour être éligibles, les projets doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- S'inscrire dans le cadre d'un concours, exhibition, démonstration ou tout autre événement de ce type à rayonnement large à travers la communication, le nombre et la provenance des participants,
- Etre soutenus par au moins un des établissements d'enseignement supérieur où les étudiants suivent une formation,
- Valoriser la formation académique ou la recherche en favorisant l'innovation et l'expérimentation,
- Contribuer à l'amélioration de l'image et du rayonnement des campus et établissements d'enseignement supérieur métropolitains.

IV. Modalités de mise en œuvre communes aux trois dispositifs

L'aide de la Métropole pourra prendre la forme d'une aide en nature (mise à disposition de locaux, de matériels, de moyens de communication, de personnels ou par le bénéfice d'une tarification préférentielle pour les transports (pass congrès et équipements métropolitains) ou d'une subvention.

Cette dernière, de 50 % maximum des dépenses subventionnables TTC, sera plafonnée à :

- 7 500 € pour les manifestations et colloques,
- 2 500 € pour les manifestations étudiantes,
- 5 000 € pour les projets étudiants.

Le calcul de cette aide s'effectuera au regard des critères de la manifestation ou du projet et des subventions consenties par d'autres organismes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment, l'article 5.1 relatif à la compétence obligatoire en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation » et l'article 5.2 relatif à la compétence facultative en matière de « promotion intercommunale de la jeunesse »,

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adopté par le Conseil Régional de Normandie le 15 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) de la Normandie fixe les orientations et les priorités d'intervention dans ces domaines,
- que l'enseignement supérieur et la recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que la visibilité et la notoriété sont des vecteurs d'attractivité pour les établissements d'enseignement supérieur,
- que le soutien aux manifestations et colloques contribue à la promotion, à la valorisation et à la diffusion à un large public de la recherche scientifique,
- que le soutien aux initiatives étudiantes contribue à la dynamisation de la vie étudiante, à l'attractivité des campus et formations du territoire ainsi qu'à la valorisation de ses compétences et savoir-faire d'excellence,
- que les étudiants, en tant que relais d'opinion et vecteurs de notoriété du territoire, sont des ambassadeurs de ce dernier,

Décide :

- d'approuver le règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière de manifestations et colloques, de manifestations étudiantes et de projets étudiants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MOYSE, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Contrat de Ville 2015/2020 - Programmation financière 2018 - Attribution de subventions - Conventions de financement à intervenir avec des communes et des partenaires : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0212 - Réf. 2670)**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville.

Fin 2016, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a révisé le décompte du nombre d'habitants des quartiers prioritaires. A l'échelle de la Métropole, les 16 quartiers prioritaires ont gagné 1 071 habitants soit 2,3 % d'augmentation, pour arriver à un total de 47 781 habitants.

Suite à l'annonce de la sanctuarisation des crédits politique de la ville, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) a décidé d'attribuer au contrat de ville de la Métropole une enveloppe financière de 1 943 507 € pour l'année 2018, qui correspond à une hausse globale de 13 % par rapport à 2017 (plus 233 545 €).

En application de la clé de répartition financière inscrite dans la convention cadre du contrat de ville, les crédits spécifiques attribués par le CGET sont répartis entre les communes à l'aune du nombre d'habitants de leur(s) quartier(s) prioritaire(s) soit une participation de 40,67 € par habitant pour le CGET.

A titre d'information, pour 2018, le CGET attribue les financements suivants :

- Canteleu : 206 997 €
- Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 111 816 €
- Darnétal : 76 592 €
- Elbeuf-sur-Seine : 267 359 €
- Grand-Couronne : 87 940 €
- Maromme : 57 230 €
- Notre-Dame-de-Bondeville : 50 722 €
- Oissel : 76 470 €
- Petit-Quevilly (Le) : 122 148 €
- Rouen/Bihorel : 500 103 €
- Saint-Etienne-du-Rouvray : 294 977 €
- Sotteville/Saint-Etienne-du-Rouvray : 91 153 €.

Dans la mesure où 7 communes des quartiers prioritaires ont perdu des habitants lors de l'estimation réalisée en 2016, la répartition financière prévue au contrat de ville entraîne une baisse des contributions du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) et de la Métropole.

Par délibération du Conseil métropolitain du 29 mai 2017, il a été décidé de compenser de manière dégressive les baisses pour atteindre en 2021 les montants cibles découlant de l'application intégrale de la clé de répartition financière inscrite au contrat de ville. En 2017, cette baisse a été compensée intégralement. En 2018, la baisse est compensée à hauteur de 75 %.

Le montant total du fonds de concours politique de la ville de la Métropole pour les quartiers prioritaires atteignait 527 261 € en 2017, il est de 523 899 € en 2018 et atteindra la cible de 513 810 € en 2021 (montant initial de 2015).

Pour 2018, les financements attribués aux communes par la Métropole sont les suivants :

- Canteleu : 57 324 €
- Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 32 470 €
- Darnétal : 21 315 €
- Elbeuf-sur-Seine : 71 626 €
- Grand-Couronne : 23 797 €
- Maromme : 15 580 €
- Notre-Dame-de-Bondeville : 13 410 €
- Oissel : 20 216 €
- Petit-Quevilly (Le) : 32 293 €
- Rouen/Bihorel : 132 214 €
- Saint-Etienne-du-Rouvray : 79 556 €
- Sotteville/Saint-Etienne-du-Rouvray : 24 098 €.

Dans le cadre du Contrat de ville 2015-2020, la Métropole a choisi de concentrer son action autour de 7 catégories d'actions :

- Accueil de proximité des demandeurs d'emploi,
- Accompagnement des créateurs d'activités économiques et commerciales,
- Développement de l'accès aux droits,
- Accompagnement personnalisé pour favoriser la réussite scolaire,
- Coordination de la promotion de la santé,
- Prévention de la délinquance primaire,
- Coordination de la gestion urbaine de proximité.

Au-delà des 3 piliers structurant l'ensemble des Contrats de ville, la Métropole Rouen Normandie a fait le choix d'ajouter un quatrième pilier : la tranquillité publique ainsi que trois principes transversaux :

- L'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations,
- La jeunesse,
- Le développement durable.

La programmation 2018 du Contrat de ville, telle que proposée, tient compte de ces orientations puisqu'elle propose une programmation dans laquelle, 45,5 % des financements de la Métropole sont affectés à la réussite éducative, 30 % à l'emploi et au développement économique et 16,5 % à l'accès au droit.

Thématique	Financements spécifiques Contrat de ville proposés par la Métropole	Pourcentage
Ingénierie et participation	0 €	0 %
Cadre de vie	10 000 €	2 %
Cohésion sociale – Valeurs républicaines, citoyenneté et laïcité	0 €	0 %
Cohésion sociale – Education, réussite scolaire	239 157 €	45.5 %
Cohésion sociale - Accès au droit	86 780 €	16.5 %

Cohésion sociale - Equipements et services sociaux de proximité	0 €	0 %
Cohésion sociale - Promotion de la santé	32 915 €	6 %
Cohésion sociale - Accès à la culture, au sport et aux loisirs	0 €	0 %
Emploi - formation - économie	155 047 €	30 %
Tranquillité publique	0 €	0 %
Total	523 899 €	100 %

La programmation 2018 du contrat de ville propose de financer 24 projets portés par les communes ou leurs établissements publics (CCAS, caisse des écoles) sur les crédits spécifiques politique de la ville de la Métropole. En complément, 4 projets portés par des structures associatives sont financés par les services de droits communs de la Métropole : 3 sur le volet emploi-formation, création d'activités économique et un sur l'axe transversal jeunesse.

Canteleu

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter à Canteleu s'élève à 57 324 €. Elle est répartie entre les 4 actions suivantes :

Action n° 1 : Centre communal d'action sociale (CCAS) de Canteleu : Programme de Réussite Educative (PRE)

Résultats attendus :

Coordonner l'intervention des acteurs éducatifs et sociaux au service de la réussite éducative des enfants évoluant dans un contexte peu favorable et/ou présentant des difficultés,
Accompagner scolairement des élèves de CP, CE1 et CE2 afin d'anticiper les difficultés liées aux apprentissages fondamentaux avec une approche différente,
Impliquer les parents,

Bilan 2017 :

49 enfants de moins de 16 ans accompagnés dont 15 filles
Suivi individualisé : 14
40 issu-e-s du QPV

Plan de financement prévisionnel 2018 :

CGET : 33 000 €
Métropole: 11 000 €
Centre communal d'action sociale (CCAS) Canteleu : 25 640 €
Autre : 17 000 €

Total : 86 640 €

Proposition de subvention Métropole : 11 000 €

Action n° 2 : Commune de Canteleu : Accès au droit / Maison de la Justice et du Droit (MJD)

Résultats attendus :

Faciliter l'accès des usagers au droit et à la citoyenneté,
Apporter un soutien matériel, moral et juridique aux victimes de discriminations, de litiges avec les administrations ou de violence intra-familiale,

Bilan 2017 :
2806 personnes accueillies
Dont 1769 femmes
Dont 892 issu-e-s du QPV

Plan de financement prévisionnel 2018 :
CGET : 17 000 €
Métropole : 10 500 €
Canteleu : 22 500 €
Autre (contributions en nature) : 12 500 €

Total : 62 500 €
Proposition de subvention Métropole : 10 500 €

Action n° 3 : Commune de Canteleu : Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)

Résultats attendus :
Améliorer le fonctionnement urbain et social du quartier,

Bilan 2017 :
30 réunions et diagnostics réalisés avec les partenaires

Plan de financement prévisionnel 2018 :
CGET : 18 000 €
Métropole : 10 000 €
Canteleu : 20 710 €
Autre (ASP) : 11 390 €

Total : 60 100 €
Proposition de subvention Métropole : 10 000 €

Action n° 4 : Commune de Canteleu : Equipe emploi insertion (EEI)

Résultats attendus :
Lever les freins sociaux au sein d'un processus d'insertion global et individualisé dont l'emploi est l'objectif final,

Bilan 2017 :
1567 personnes accompagnées
Dont 865 femmes
Dont 1082 issu-e-s du QPV

Plan de financement prévisionnel 2018 :
CGET : 24 000 €
Métropole : 25 824 €
Canteleu : 18 370 €
Autre (contributions en nature) : 75 366 €

Total : 143 560 €
Proposition de subvention Métropole : 25 824 €

Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter à Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf s'élève à 32 470 €. Elle est affectée à 2 actions dont l'une portée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Elbeuf (cf. programmation Elbeuf ci-après) :

Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf : Atelier emploi

Résultats attendus :

Réduire le nombre de jeunes sans activité, et/ou placés en dehors de tout parcours de formation ou sans perspective professionnelle,
Optimiser le contact avec l'entreprise,
Proposer un accompagnement concret, prenant en compte les spécificités des jeunes concernés et permettre à ces derniers de s'engager dans un parcours de formation et de qualification ou d'accéder à l'emploi,

Bilan 2017 :

91 personnes accompagnées

Dont 16 femmes

Dont 77 issu-e-s du QPV

Plan de financement prévisionnel 2018 :

CGET : 10 217 €

Métropole : 20 000 €

St-Aubin : 18 262 €

Total : 48 479 €

Proposition de subvention Métropole : 20 000 €

Darnétal

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter à Darnétal s'élève à 21 315 €. Elle est répartie entre les 2 actions suivantes :

Action n° 1 : Centre communal d'action sociale (CCAS) de Darnétal : Programme de Réussite Educative

Résultats attendus :

Assurer une prise en charge globale en s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire sollicitée selon les besoins individuels de chaque enfant, avec l'adhésion de sa famille et sa participation aux actions mises en place,

Bilan 2017 :

37 enfants et jeunes accompagnés

100% issu-e-s du QPV

Dont 13 femmes

Plan de financement prévisionnel 2018 :

CGET : 8 726 €

Métropole : 10 000 €

Darnétal Centre communal d'action sociale (CCAS) : 1 797 €

Total : 20 523 €

Proposition de subvention Métropole : 10 000 €

Action n° 2 : Centre communal d'action sociale (CCAS) de Darnétal : Ateliers santé / promotion de la santé

Résultats attendus :

Créer un réseau partenarial pour développer et améliorer le suivi sanitaire des Darnétalais,
Favoriser une meilleure coordination entre les acteurs de terrain en apportant un soutien méthodologique,
Favoriser la participation des publics pour améliorer leur santé,

Bilan 2017 :

71 personnes sensibilisées
100% issu-e-s du QPV

Plan de financement prévisionnel 2018 :

Métropole : 11 315 €
Darnétal (Centre communal d'action sociale (CCAS)) : 12 838 €

Total : 24 153 €

Proposition de subvention Métropole : 11 315 €

Elbeuf

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter à Elbeuf s'élève à 71 626 €. Elle est répartie entre les 4 actions suivantes :

Action n° 1 : Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Elbeuf : Chargé d'accueil de proximité

Résultats attendus :

Accompagner les publics les plus en difficulté, et éloignés de l'emploi, vers les structures adaptées,

Bilan 2017 :

320 personnes accompagnées
Dont 256 issu-e-s des QPV
Dont 118 femmes

Plan de financement prévisionnel 2018 :

Métropole : 9 686 €
Elbeuf : 26 360 €
Autre : 314 €

Total : 36 360 €

Proposition de subvention Métropole : 9 686 €

Action n° 2 : Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Elbeuf : Atelier santé ville (ASV)
Elbeuf / Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Résultats attendus :

Améliorer la santé des habitants des quartiers prioritaires en favorisant la participation des habitant-e-s à l'action, et en agissant avec l'ensemble des professionnel-le-s du territoire sur les déterminants sociaux de santé (cadre de vie, offres et accès aux droits, aux soins et à la prévention, comportements individuels et collectifs),

Bilan 2017 :

126 habitants sensibilisés

112 réunions organisées

Plan de financement prévisionnel 2018 :

CGET (enveloppe Elbeuf) : 5 000 €

CGET (env. Cléon/St-Aubin) : 4 268 €

Métropole (env. Elbeuf) : 11 600 €

Elbeuf Centre communal d'action sociale(CCAS) : 14 000 €

Autre (ARS) : 14 983 €

Total : 45 583 €

Proposition de subvention Métropole : 11 600 €

Action n° 3 : Commune d'Elbeuf : Maison de la Justice et du Droit

Résultats attendus :

Améliorer la connaissance des droits en général et la possibilité de donner une suite (judiciaire ou non) aux différentes demandes,

Renforcer l'autonomie du public dans la recherche d'informations sur ses droits et devoirs,

Bilan 2017 :

6 826 personnes accueillies

Dont 4 091 femmes

Plan de financement prévisionnel 2018 :

Métropole : 12 500 €

Elbeuf : 104 385 €

Total : 116 885 €

Proposition de subvention Métropole : 12 500 €

Action n° 4 : Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Elbeuf : Programme de réussite éducative (PRE) Elbeuf/Cléon/St-Aubin/Caudebec

Résultats attendus :

Rendre effective la réussite scolaire des enfants et adolescents en situation de fragilité en leur proposant un parcours individuel composé d'actions scolaires, éducatives, sportives, culturelles, sanitaires ou sociales adaptées aux difficultés mais aussi aux atouts dont l'enfant et/ou le jeune font preuve,

Bilan 2017 :
207 enfants et jeunes accompagnés
Dont 139 issu-e-s des QPV
Dont 85 filles

Plan de financement prévisionnel 2018 :
CGET (enveloppe Elbeuf) : 49 160 €
CGET (env. Cléon/St-Aubin) : 12 414 €
Métropole (env. Elbeuf) : 37 840 €
Métropole (env. Cléon/St-Aubin) : 12 470 €
Elbeuf : 57 947 €
Autre (aides privées, REAAP) : 22 657 €

Total : 192 488 €
Proposition de subvention Métropole : 50 310 € (dont 12 470 € au titre de Cléon/St-Aubin)

Grand-Couronne

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter à Grand-Couronne s'élève à 23 797 €. Elle est affectée à l'action suivante : Commune de Grand-Couronne : Coordinateur de projets liés à l'insertion socio-professionnelle et la prévention santé

Résultats attendus :
Identifier les besoins des publics en difficulté,
Mettre en œuvre des actions en étroite collaboration avec le service Prévention, le Centre communal d'action sociale (CCAS), l'épicerie sociale et les partenaires (Pôle emploi, Mission locale, CAPS Prévention et Formation, CMS...),

Bilan 2017 non réceptionné à ce jour.

Plan de financement prévisionnel 2018 :
CGET : 16 153 €
Métropole : 23 797 €
Grand-Couronne : 10 000 €

Total : 49 950 €
Proposition de subvention Métropole : 23 797 €

Maromme

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter à Maromme s'élève à 15 580 €. Elle est affectée à l'action suivante :

Centre communal d'action sociale (CCAS) de Maromme : Programme de Réussite Educative

Résultats attendus :
Accompagner les enfants qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux,
Mettre en place des parcours individualisés de réussite éducative en lien avec les familles, dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire,

Bilan 2017 :
40 enfant et jeunes accompagnés
Dont 24 issu-e-s des QPV
Dont 15 filles

Plan de financement prévisionnel 2018 :
CGET : 30 744 €
Métropole : 15 580 €
Maromme : 10 762 €

Total : 57 086 €
Proposition de subvention Métropole : 15 580 €

Notre-Dame-de-Bondeville

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter à Notre-Dame-de-Bondeville s'élève à 13 410 €. Elle est affectée à l'action suivante :

Commune de Notre-Dame-de-Bondeville : Chargé d'accueil de proximité

Résultats attendus :
Faciliter le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi,
Permettre à ce dernier d'avoir accès à un maximum d'informations, mais aussi qu'il soit en capacité de mettre en place son itinéraire de retour vers l'emploi de façon plus autonome,

Bilan 2017 :
83 personnes accompagnées
Dont 42 femmes
Dont 69 issus du QPV

Plan de financement prévisionnel 2018 :
CGET : 8 599 €
Métropole : 13 410 €
Notre-Dame-de-B. : 11 290 €

Total : 33 299 €
Proposition de subvention Métropole : 13 410 €

Oissel

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter à Oissel s'élève à 20 216 €. Elle est affectée à l'action suivante :

Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Oissel : Chargé d'accueil de proximité

Résultats attendus :
Faciliter le retour à l'emploi des personnes en difficultés et accompagner la mise en place de l'atelier et chantier d'insertion (ACI),

Bilan 2017 :
292 personnes accompagnées
Dont 122 femmes
Dont 154 issu-e-s du QPV

Plan de financement prévisionnel 2018 :

CGET : 29 470 €

Métropole : 20 216 €

Oissel : 24 658 €

Total : 74 344 €

Proposition de subvention Métropole : 20 216 €

Petit-Quevilly

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter à Petit-Quevilly s'élève à 32 293 €. Elle est affectée à l'action suivante :

Caisse des écoles de Petit Quevilly : Programme de Réussite Educative (PRE)

Résultats attendus :

Mettre en place des mesures auprès des enfants/jeunes et de leurs familles pour résoudre difficultés ou améliorer leur situation globale,

Améliorer l'implication scolaire et la maîtrise des apprentissages fondamentaux,

Bilan 2017 :

289 enfants et jeunes accompagnés

Dont 102 femmes

Dont 175 issu-e-s du QPV

Plan de financement prévisionnel 2018 :

CGET : 90 927 €

Métropole : 32 293 €

Petit-Quevilly : 121 136 €

Autre (contributions en nature) : 6 885 €

Total : 251 241 €

Proposition de subvention Métropole : 32 293 €

Rouen

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter à Rouen s'élève à 132 214 €. Elle est affectée aux 4 actions suivantes :

Action n° 1 : Centre communal d'action sociale (CCAS) Rouen : CitésLab

Résultats attendus :

Détecter les candidats à la création d'entreprises,

Favoriser le passage de l'idée au projet de création d'entreprises,

Préparer les candidats à leur entrée au sein des dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise et les orienter vers les structures dédiées,

Bilan 2017 :

122 personnes sensibilisées

Dont 79 issu-e-s des QPV

Dont 62 femmes

Plan de financement prévisionnel 2018 :
CGET : 5 000 €
Métropole : 10 414 €
Rouen : 20 586 €
Autre (caisse des dépôts, ASP) : 45 525 €

Total : 81 525 €
Proposition de subvention Métropole : 10 414 €

Action n° 2 : Commune de Rouen : Atelier Santé Ville (ASV)

Résultats attendus :
Organiser un réseau mobilisé autour des enjeux de promotion de la santé,
Traduire en programme d'actions les conclusions du diagnostic partagé,

Bilan 2017 :
54 réunions organisées

Plan de financement prévisionnel 2018 :
CGET : 15 000 €
Métropole : 10 000 €
Rouen : 31 086 €
Autre (ARS) : 39 000 €

Total : 95 086 €
Proposition de subvention Métropole : 10 000 €

Action n° 3 : Commune de Rouen : Accès aux droits – MJD

Résultats attendus :
Faciliter l'accès au droit et la résolution amiable des conflits par la médiation sociale, familiale, civile et pénale,
Soutenir les victimes,

Bilan 2017 :
8 192 personnes accueillies
Dont 1 867 issus des QPV

Plan de financement prévisionnel 2018 :
Métropole : 42 000 €
Rouen : 142 774 €
Autre (ministère de la justice) : 32 800 €

Total : 217 574 €
Proposition de subvention Métropole : 42 000 €

Action n° 4 : Centre communal d'action sociale (CCAS) de Rouen : Programme de Réussite Educative (PRE)

Résultats attendus :
100 % de parcours personnalisés, domaine d'intervention large en lien avec l'environnement du jeune, habitant les quartiers prioritaires et démarche de projet : diagnostic partagé et pluridisciplinaire,

Bilan 2017 :
627 enfants et jeunes accompagnés
Dont 299 femmes
Dont 572 issus du QPV

Plan de financement prévisionnel 2018 :
CGET : 165 700 €
Métropole : 69 800 €
Rouen : 90 544 €
Autre (contributions en nature) : 70 000 €

Total : 396 044 €
Proposition de subvention Métropole : 69 800 €

Saint-Etienne-du-Rouvray

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter à Saint-Etienne-du-Rouvray s'élève à 79 556 €. Elle est affectée aux actions suivantes :

Action n° 1 : Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : Maison de la Justice et du Droit (MJD)

Résultats attendus :
Favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires,
Assurer l'accueil, l'information et l'orientation sur les permanences de la MJD,

Bilan 2017 :
2 499 personnes reçues
Dont 2 433 femmes
Dont 724 issu-e-s des QPV

Plan de financement prévisionnel 2018 :
Métropole : 21 780 €
Saint-Etienne-du-Rouvray : 92 636 €

Total : 114 416 €
Proposition de subvention Métropole : 21 780 €

Action n° 2 : Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Etienne-du-Rouvray : Programme de Réussite Educative (PRE)

Résultats attendus :
Anticiper le décrochage scolaire en identifiant le plus tôt possible les élèves en souffrance qui ne sont plus dans la dynamique de l'apprentissage,
Faciliter l'accompagnement individualisé,
Favoriser la co-éducation,

Bilan 2017 : en attente

Plan de financement prévisionnel 2018 :
CGET : 112 000 €
Métropole : 26 076 €
Saint-Etienne-du-Rouvray (DC) : 72 807 €

Total : 210 883 €
Proposition de subvention Métropole : 26 076 €

Action n° 3 : Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : Conseiller en insertion professionnelle

Résultat attendus :
Soutenir l'emploi et l'insertion professionnelle,
Faciliter l'accès aux droits, promouvoir la santé et le bien-être,
Observer les parcours scolaires et de formation,

Bilan 2017 :
313 personnes accompagnées
Dont 159 femmes
Dont 168 issu-e-s du QPV

Plan de financement prévisionnel 2018 :
Métropole : 31 700 €
St-Etienne-du-Rouvray : 7 927 €

Total : 39 627 €
Proposition de subvention Métropole : 31 700 €

Sotteville-lès-Rouen

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter à Sotteville-lès-Rouen s'élève à 24 098 €. Elle est affectée à l'action suivante :

Action n°1 : Caisses des écoles de Sotteville-lès-Rouen : Programme de Réussite Educative (PRE)

Résultats attendus :
Mettre en place des évaluations partagées au sein du réseau pour la réussite éducative et la coéducation pour orientation ou non vers le suivi individualisé,

Bilan 2017 :
124 enfants et jeunes accompagnés
Dont 124 issu-e-s du QPV (100%)
Dont 56 filles

Plan de financement prévisionnel 2018 :
CGET : 13 338 €
Métropole : 24 098 €
Sotteville-lès-Rouen : 11 478 €
Autre (CAF) : 5 372 €

Total : 54 286 €
Proposition de subvention Métropole : 24 098 €

En complément, la Métropole a décidé de financer à hauteur de 217 948 €, quatre actions intercommunales qui ont un impact important dans les quartiers prioritaires :

- AFEV (Association de la Fondation des Étudiants pour la Ville) pour un montant de 17 000 €,
- ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique), pour un montant de 25 000 €,

- CAPS (Comité d'action et de promotion sociales) pour un montant de 108 203 €,
- MEDIA FORMATION, pour un montant de 67 245 €.

Association ADIE : Création d'entreprises et d'emplois dans les quartiers prioritaires

Résultats attendus :

Sensibiliser à la création d'entreprises comme voie d'insertion professionnelle,
Présenter les principales étapes de la création d'entreprises ainsi que les acteurs du secteur,
Financer et accompagner via le microcrédit,
Faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun à la création d'entreprise (Nacre, Coup de Pouce...),

Bilan 2017 : 103 personnes financées

Dont 19 femmes

Dont 15 issu-e-s des QPV

Plan de financement prévisionnel 2018 :

Métropole : 25 000 €

Autre (Région, départements, FSE) : 104 344 €

Total : 129 344 €

Proposition de subvention Métropole : 25 000 €

Association AFEV : Mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité

Résultats attendus :

Donner la possibilité aux étudiants de s'engager bénévolement dans des actions de solidarité, en particulier à travers l'accompagnement individualisé de jeunes en difficultés dans leur parcours scolaire,

L'AFEV forme et accompagne des étudiants afin que ceux-ci puissent à leur tour apporter le soutien individualisé dont certains enfants ont besoin pour renforcer leur ouverture culturelle et mieux réussir à l'école,

Bilan 2017 :

136 bénévoles formés

Dont 57 % de femmes

Plan de financement prévisionnel 2018 :

Métropole : 17 000 €

Autres (ASP, DRDJSCS) C: 82 931 €

Total : 99 931 €

Proposition de subvention Métropole : 17 000 €

Association CAPS : Ateliers de pédagogie personnalisée

Résultats attendus :

Améliorer la qualification et les compétences,
Faciliter l'entrée en formation et l'accès à l'emploi,

Bilan 2017 :
183 apprenant-e-s
Dont 125 femmes
Dont 60 issu-e-s des QPV

Plan de financement prévisionnel 2018 :
Métropole : 108 203 €
Autre (FSE) : 123 197 €

Total : 231 400 €
Proposition de subvention Métropole : 108 203 €

Association Média Formation : Ateliers de pédagogie personnalisée

Résultats attendus :
Faciliter l'entrée en formation et l'accès à l'emploi,

Bilan 2017 :
204 apprenant-e-s
Dont 127 femmes (64%)
Dont 166 issu-e-s des QPV (98%)

Plan de financement prévisionnel 2018 :
Métropole : 67 745 €
Autre (FSE) : 132 255 €

Total : 200 000 €
Proposition de subvention Métropole : 67 745 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2-4,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5729 – SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu l'instruction du Ministre de la Ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du 20 avril 2015 relative aux participations financières de la Métropole dans le cadre du contrat de ville,

Vu la délibération du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu les comités techniques du contrat de ville des 22 et 23 février 2018 et le comité des financeurs du 21 mars 2018,

Vu les demandes de subventions déposées le 26 janvier 2018 par les Communes ou Centre Communal d'Action Sociale (Centre communal d'action sociale -CCAS-) dans le cadre de la programmation financière 2018 du contrat de ville,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les actions 2018 présentées au cofinancement de la Métropole ont reçu un avis favorable du Comité des financeurs du contrat de ville qui s'est réuni le 21 mars 2018,
- qu'elles répondent à des besoins identifiés sur les différents territoires prioritaires et aux principales orientations inscrites dans le contrat de ville 2015-2020,

Décide:

- d'attribuer les subventions suivantes aux Communes et Centre communal d'action sociale (CCAS) concernés pour un montant cumulé de 523 899 € réparti comme suit :

Commune de CANTELEU à hauteur de 57 324 €,

Pour les actions portées par la commune :

Gestion urbaine de proximité : 10 000 €

Accès au droit - Maison de la Justice et du Droit (MJD) : 10 500 €

Equipe emploi insertion (EEI) : 25 824 €

Pour l'action portée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) : Programme de réussite éducative (PRE) : 11 000 €

Commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF/CLEON à hauteur de 32 470 €,

Pour l'action portée par la commune de St-Aubin-lès-Elbeuf : Atelier emploi : 20 000 €

Pour l'action portée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Elbeuf : Programme de réussite éducative pluricommunal : 12 470 € (actions menées en faveur des habitants du quartier commun à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf)

Commune de DARNETAL à hauteur de 21 315 €,

Pour les actions portées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Darnétal :

Ateliers santé / promotion de la santé : 11 315 €

Programme de réussite éducative : 10 000 €

Commune d'ELBEUF SUR SEINE à hauteur de 71 626 €,

Pour l'action portée par la commune : Accès aux droits – Maison de la justice et du droit : 12 500 €

Pour les actions portées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) :

Programme de réussite éducative : 37 840 €

Atelier santé ville pluricommunal : 11 600 €

Accueil de proximité des demandeurs d'emploi : 9 686 €

Commune de GRAND-COURONNE à hauteur de 23 797 € pour l'action : Coordination de projets d'insertion socio-professionnelle et de prévention santé,

Centre communal d'action sociale (CCAS) de MAROMME à hauteur de 15 580 € pour l'action portée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) : Programme de réussite éducative,

Commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE à hauteur de 13 410 € pour l'action : Chargé d'accueil de proximité des demandeurs d'emploi,

Commune d'OISSEL à hauteur de 20 216 € pour l'action portée : Chargé d'accueil de proximité des demandeurs d'emploi,

Caisse des écoles de PETIT-QUEVILLY à hauteur de 32 293 € pour l'action portée par la caisse des écoles : programme de réussite éducative,

Commune de ROUEN / BIHOREL à hauteur de 132 214 €,

Pour les actions portées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) :

Programme de réussite éducative : 69 800 €

Citéslab : 10 414 €

Pour les actions portées par la Commune :

Accès aux droits : Maison de la justice et du droit : 42 000 €

Atelier santé ville : 10 000 €

Commune de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY à hauteur de 79 556 €,

Pour l'action portée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) :

Programme de réussite éducative : 26 076 €

Pour les actions portées par la Commune :

Accès aux droits : Maison de la justice et du droit : 21 780 €

Conseiller en insertion professionnelle : 31 700 €

Caisse des écoles de SOTTEVILLE / SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY à hauteur de 24 098 € pour l'action portée par la caisse des écoles : Programme de réussite éducative,

A.F.E.V. (Association de la Fondation des Étudiants pour la Ville) à hauteur de 17 000 € pour la création d'entreprises et d'emplois dans les quartiers prioritaires,

ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) à hauteur de 25 000 € pour la mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité,

CAPS (Comité d'action et de promotion sociale) à hauteur de 108 203 € pour les ateliers de pédagogie personnalisée,

MEDIA FORMATION à hauteur de 67 745 € pour les ateliers de pédagogie personnalisée,

- d'approuver les conventions annexées qui détaillent les conditions d'octroi des subventions,

- d'approuver l'avenant à la convention passée avec l'ADIE annexé,

et

- d'habiliter le Président ou son représentant à signer les conventions avec chaque commune, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président espère qu'à la suite du rapport Borloo des efforts seront fait en direction des populations de ces quartiers.

La délibération est adoptée (abstention : 2 voix).

Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure - Délégation d'actions au pôle métropolitain : autorisation** (Délibération n° C2018_0213 - Réf. 2567)

Le Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure a été créé par arrêté préfectoral du 29 février 2012 entre la CASE et la CREA.

Selon la loi du 27 janvier 2014, un pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale en vue d'actions d'intérêt métropolitain afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Les organes délibérants des EPCI se prononcent, dans ce cadre, par délibérations concordantes sur l'intérêt métropolitain des compétences qu'ils transfèrent ou des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain.

L'article 5 des statuts du Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure précise ses champs d'intervention, parmi lesquels la mise en place et la coordination d'actions de promotion et de prospection économique en liaison avec les organismes existants, ainsi que la création, l'aménagement et la gestion de produits, services ou équipements d'intérêt métropolitain, valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel autour de la Seine et de ses affluents, en liaison notamment avec les Offices de Tourisme existants.

Lors de l'adoption de son budget primitif 2018, le Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure a projeté d'apporter un soutien particulier à l'agence de développement Rouen Normandy Invest, qui intervient sur le même territoire et à laquelle les deux EPCI constituant le Pôle adhèrent.

En effet, RNI a mené en 2017 une analyse de réputation externe du territoire afin de clarifier les cibles prioritaires et les messages particuliers à développer. L'IFOP a ainsi réalisé pour le compte de l'association une étude dûment échantillonnée sur des cibles particulières (actifs, chefs d'entreprises, journalistes, etc..) visant à mesurer, d'une part le niveau de connaissance du territoire et de ses composantes (urbaines, économiques, culturelles, sociales, etc..) et d'autre part l'image perçue. A partir des résultats qui ont été présentés à l'ensemble des forces vives du territoire, des axes prioritaires de promotion territoriale et de communication vont être définis et un plan d'actions proposé.

Il est proposé que le Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure soutienne RNI pour des actions de marketing territorial en déclinaison de ce plan d'actions.

Par ailleurs, s'agissant de la valorisation du patrimoine, l'action du Pôle Métropolitain est plus particulièrement tournée vers le développement du tourisme-nature. En effet, la promotion de l'offre touristique du territoire doit pouvoir être menée conjointement, en s'appuyant sur les deux offices de tourisme, lorsque cette complémentarité apporte une plus-value : participation commune à des salons touristiques grand public et professionnels, éductours, accueil de presse, éditions...

Ainsi, dans la continuité des démarches engagées les années précédentes, il est proposé de déléguer au Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure :

- L'implantation d'une signalétique bidirectionnelle de façon uniforme sur le territoire du Pôle Métropolitain, en accompagnement de l'itinéraire de grande randonnée GR2,
- Un document de communication «de gare à gare », pour l'itinéraire reliant la gare de Rouen à celle de Val de Reuil,
- Des participations communes des deux offices de tourisme à des salons spécialisés,
- L'édition de documents de promotion touristique sur des thématiques communes,

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2012 autorisant la création du Pôle Métropolitain,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 approuvant les statuts du Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure et notamment l'article 5 des statuts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi permet de déléguer au Pôle Métropolitain, pour un temps donné, une action d'intérêt commun sans que notre EPCI ne se dessaisisse pour autant de notre compétence en la matière,
- que dans une logique de coopération et de solidarité territoriale, il apparaît pertinent de déléguer au Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure des actions de promotion économique et touristique du territoire,

Décide :

- de donner délégation au Pôle Métropolitain pour soutenir et financer les actions prioritaires de marketing territorial qui seront menées en 2018 par Rouen Normandie Invest en déclinaison de l'étude de notoriété pilotée par RNI en 2017,
- de donner délégation au Pôle Métropolitain pour mener les actions de promotion touristique qui contribuent à renforcer l'attractivité du territoire du Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure, qu'elles soient menées directement par le Pôle Métropolitain ou conjointement par les offices de tourisme du territoire avec le soutien du Pôle Métropolitain :
 - L'implantation d'une signalétique bidirectionnelle de façon uniforme sur le territoire du Pôle Métropolitain, en accompagnement de l'itinéraire de grande randonnée GR2,
 - Un document de communication «de gare à gare », pour l'itinéraire reliant la gare de Rouen à celle de Val de Reuil,
 - Le soutien à des participations communes des deux offices de tourisme à des salons spécialisés,
 - L'édition de documents de promotion touristique sur des thématiques communes.

Monsieur le Président se félicite de l'approfondissement de la coopération avec le Pôle Métropolitain.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET HABITAT

Monsieur MOYSE, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Conventions de délégation des aides à la pierre intervenues avec l'Etat et l'ANAH - Avenants au titre de l'année 2018 : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0214 - Réf. 2643)**

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée le 4 juillet 2016 dans une nouvelle délégation des aides à la pierre (2016-2021) pour l'attribution des subventions et agréments de l'État pour la production de logements sociaux et de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour la réhabilitation de logements privés.

Cette délégation est mise en œuvre dans le cadre de deux conventions :

- une convention-cadre avec l'État, d'une durée de six ans, qui fait l'objet d'avenants annuels précisant les objectifs et moyens financiers notifiés par l'État et l'ANAH à la Métropole,
- une convention avec l'ANAH, précisant les objectifs et mode de gestion des crédits délégués par l'ANAH, avec des avenants annuels également.

En ce qui concerne le bilan 2017 de la convention de délégation pour le parc public, la Métropole a obtenu de l'Etat en 2017 une enveloppe de 1 446 000 € de crédits pour le parc public.

Cette enveloppe a permis de financer 235 logements relevant de la catégorie « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » - PLAI (logements très sociaux) pour un montant d'engagement de 1 410 000 €.

S'ajoutent des agréments, sans financement de l'Etat, de 704 logements de catégorie « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS), 116 logements relevant de la catégorie « Prêt Locatif Social » (PLS) réalisés par des bailleurs sociaux et 36 logements PLS réalisés par la promotion privée.

Par ailleurs, 156 logements ont bénéficié d'un agrément « Prêt Social Location-Accession » (PSLA).

Ces financements et agréments de l'Etat ont permis la production d'une offre neuve de 826 logements sociaux entrant dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) fixés à 900 logements dont 745 logements familiaux et 81 logements en résidence sociale.

Les autres logements agréés concernent des opérations de reconstruction (137 logements), d'usufruit locatif social (25 logements), de rachat de logements occupés (67 logements) lesquels n'entrent pas dans les objectifs de production du PLH.

Pour ce qui est du bilan 2017 de la convention portant sur le parc privé (crédits ANAH), une enveloppe de 2 359 565 € de crédits a été déléguée en début d'année par l'ANAH à la Métropole dans le cadre de la délégation des aides à la pierre du parc privé.

Cette enveloppe a été revue à la baisse par l'ANAH à l'automne. L'enveloppe théorique finale était donc de 2 106 695 € mais a pu être dépassée sur autorisation de l'ANAH.

Cette enveloppe a permis de financer la réhabilitation de 241 logements sur le territoire de la Métropole :

- 11 logements indignes (7 locatifs et 4 propriétaires occupants),
- 18 logements très dégradés (10 locatifs et 8 propriétaires occupants),
- 157 logements de propriétaires occupants en précarité énergétique dont 72 % étaient très modestes,
- 55 personnes âgées ou handicapées ayant des besoins d'adaptation de leur logement pour un maintien à domicile.

Ces crédits ont également permis de financer des travaux liés à un péril sur la ville de Rouen et des travaux d'urgence sur une copropriété à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Les objectifs et moyens délégués par l'État à la Métropole en 2018 pour produire du logement social et réhabiliter des logements privés ont été annoncés par la Préfète de Région lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 1^{er} mars 2018.

Ils se répartissent ainsi :

1) Pour le parc social

- 352 logements sociaux PLUS et PLAI pour un budget de 633 600 € en début d'année, soit 60 % de l'enveloppe envisagée pour l'année (587 logements PLUS et PLAI) pour 1 056 000 €. Les 40 % restants seront attribués en fonction des autorisations de financement accordées et des perspectives connues au 15 septembre.

S'ajoutent aux financements PLUS et PLAI :

- 200 agréments pour des logements sociaux PLS (logement intermédiaire),

- 150 agréments pour des logements financés en PSLA (location-accession),

Ces objectifs retenus par l'Etat sont en diminution par rapport aux années précédentes. Ils tiennent compte de l'accord passé avec l'ANRU au titre de la reconstitution au 1 pour 1 des logements démolis dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), qui doit s'accompagner d'une baisse de la production du logement social dès 2018, à hauteur de 30 %.

Cette décision a été prise au regard des conclusions de l'étude « stratégie habitat » menée par la Métropole dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU et du diagnostic du nouveau Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration.

2) Pour le parc privé

L'ANAH fixe à la Métropole un objectif de 383 logements privés à réhabiliter pour un budget de 3 235 781 €

Il est proposé de signer l'avenant à la convention-cadre pour l'année 2017 sur les bases ci-dessus exposées afin de ne pas retarder le financement des projets de production de logements sociaux. La liste de programmation vous sera présentée lors du Conseil Métropolitain de juin 2018.

Il est également proposé de signer l'avenant à la convention de gestion des aides de l'ANAH afin de permettre le financement des opérations de réhabilitation de logements privés dans le respect du programme d'actions 2018 qui a été soumis à la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 19 mai 2016 approuvant les conventions de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 octobre 2017 prorogeant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la convention de délégation des aides à la pierre et des aides de l'ANAH pour la période 2016-2021 signée le 4 juillet 2016,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Métropole et l'ANAH signée le 4 juillet 2016,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 1^{er} mars 2018 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social et au parc privé pour l'année 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la délégation des aides à la pierre est un outil permettant de piloter la politique de l'Habitat,
- que l'exercice de cette compétence s'exerce dans le cadre de deux conventions et de leurs avenants annuels,

Décide :

- d'approuver les deux avenants proposés par l'État et l'ANAH aux conventions régissant la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la délégation de compétence, pour le parc social comme pour le parc privé au titre de l'année 2018,

et

- d'habiliter le Président à signer les deux avenants à intervenir avec l'État et l'ANAH.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 13 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Administration des organismes HLM - Entreprises sociales pour l'habitat - Entrée de la Métropole Rouen Normandie dans l'actionnariat de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif LOGEO HABITAT : approbation - Désignation du représentant de la Métropole Rouen Normandie (Délibération n° C2018_0215 - Réf. 2630)**

Logeo Habitat, groupement d'entreprises sociales pour l'habitat, société coopérative d'intérêt collectif, propose à la Métropole Rouen Normandie de rejoindre son actionnariat par l'acquisition d'une action à 15,25 €, ce qui permettra l'entrée de la Métropole dans le Conseil d'Administration de la société.

Logeo Habitat appartient au groupe Action Logement. Elle gère près de 20 000 logements.

Logeo Habitat est société faîtière et actionnaire de référence de 4 sociétés :

- Entreprise Sociale pour l'Habitat Logeo Seine Estuaire,
- Entreprise Sociale pour l'Habitat Logeo Méditerranée,
- Société Coopérative de Production d'Habitations à Loyer Modéré Logeo Promotion,
- Société Coopérative de Production d'Habitations à Loyer Modéré Logeo Gestion.

L'activité de ces sociétés se déploie en Normandie sur l'Axe Seine, en Ile-de-France, en Provence-Alpes-Côte-d'Azur et en Corse. A travers elles, Logeo Habitat gère près de 20 000 logements, en construit 600 et en réhabilite 1 000 chaque année.

Les actionnaires de Logeo Habitat, dont Action Logement détient la moitié des droits de vote, sont répartis en six collèges :

- Collège 1 : Utilisateurs ; 10 % des droits de vote,
- Collège 2 : Salariés ; 10 % des droits de vote,
- Collège 3 : Collectivités locales (Le Havre, Créteil à ce jour) ; 10 % des droits de vote,
- Collège 4 : Organismes Action Logement (Action Logement Immobilier); 10 % des droits de vote,
- Collège 5 : Organismes HLM, associations loi 1901 et acteurs de l'économie sociale intervenant dans le domaine du logement; 10 % des droits de vote,
- Collège 6 : Autres actionnaires; 10 % des droits de vote.

Dans le contexte de la réforme Action Logement, Logeo Habitat a souhaité conforter son projet d'entreprise sociale en valorisant la cohérence de son périmètre d'intervention et de développement, pour favoriser le lien emploi-logement et renforcer l'ancrage de ses sociétés notamment sur un territoire prioritaire qui est l'Axe Seine.

C'est à ce titre qu'elle propose à la Métropole de siéger au sein du collège Collectivités locales de son Conseil d'Administration, au côté des villes du Havre et de Créteil.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu l'ordonnance 2016-1408 du 20 octobre 2016 portant réforme des organismes de collecte de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction, complétée par l'arrêté du 28 octobre 2016 portant simplification et rationalisation d'Action Logement,

Vu les statuts de l'Organisme au 4 décembre 2017,

Vu la proposition de Logeo Habitat de rejoindre son actionnariat, ce qui permettra l'entrée de la Métropole dans le Conseil d'Administration de la société,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Logeo Habitat, membre du groupe Action Logement, propose à la Métropole de rejoindre son actionnariat, ce qui permettra l'entrée de la Métropole dans le Conseil d'Administration de la société,
- que Logeo Habitat est l'actionnaire principal de Logeo Seine Estuaire,
- que la Métropole est actionnaire et siège au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de Logeo Seine Estuaire, où elle est représentée par Monsieur David LAMIRAY,
- que le collège 3 « collectivités locales » bénéficie de 10 % des droits de vote,

Décide :

- de rejoindre l'actionnariat de la société coopérative d'intérêt collectif LOGEO HABITAT en acquérant une part sociale d'un montant de 15,25 €,
- de siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de ladite société,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à l'élection du représentant de la Métropole, pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Conseil d'Administration et Assemblée Générale
Monsieur David LAMIRAY (titulaire).

Est élu :

Conseil d'Administration et Assemblée Générale
Monsieur David LAMIRAY (titulaire).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 26 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur Le Président précise que, dans quelques mois, une fois que le dispositif législatif aura été stabilisé, la Métropole devra revenir sur l'accompagnement des bailleurs sociaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité et Monsieur David LAMIRAY est désigné pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de LOGEO HABITAT.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente les neuf projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Bois-Guillaume - Bilan de la mise à disposition - Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme : approbation (Délibération n° C2018_0216 - Réf. 2527)**

Le Plan Local de la commune de Bois-Guillaume a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 janvier 2008, et modifiés les 17 juin 2009, 10 octobre 2016, modifié-simplifié les 18 décembre 2014 et 10 octobre 2016 et mis en compatibilité le 12 février 2018.

Par courrier en date du 14 décembre 2017 la commune de Bois-Guillaume a sollicité la Métropole afin que soit mise en œuvre une procédure de modification simplifiée n° 3 de son PLU, dans l'objectif de faire évoluer certaines règles, notamment celles concernant l'implantation des bâtiments par rapport au domaine public ou limites séparatives en zone UD, l'emprise au sol et les pourcentages d'espaces verts en zone UZ et celles de la zone NL concernant l'aspect des constructions.

Par arrêté du Président en date du 11 janvier 2018, la procédure de modification a été prescrite, selon les modalités précisées par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016.

Cette mise à disposition s'est déroulée du 28 février 2018 au 30 mars 2018, en mairie de Bois-Guillaume et à la Métropole Rouen Normandie, au 108, où des registres ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations. Le dossier de modification-simplifiée était également mis en ligne sur le site internet de la Métropole.

Le projet de modification simplifiée n° 3 de la commune de Bois-Guillaume a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à Monsieur le Maire par courrier en date du 2 février 2018.

A l'issue de cette mise à disposition on relève un avis favorable de la CCI Rouen Métropole en date du 19 février 2018, un avis favorable de la Chambre d'Agriculture Seine-Maritime en date du 8 février 2018 et un avis du service Grand Cycle de l'Eau, SAGE, en date du 1^{er} mars 2018.

Seule une observation a été formulée dans les registres tenus à la disposition du public. Cependant, elle concerne une évolution des occupations du sol admises en zone Agricole, laquelle ne peut relever de la présente procédure de modification simplifiée.

Par conséquent, le bilan de la mise à disposition est tiré en précisant que le projet de modification simplifiée ne nécessite aucune adaptation et peut être approuvé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 23 mars 2016 précisant les modalités de mise à disposition du public des projets de modification-simplifiée de PLU et l'exposé des motifs,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bois-Guillaume par délibération du Conseil municipal en date du 17 janvier 2008, et modifiés les 17 juin 2009 et 10 octobre 2016, modifié-simplifié les 18 décembre 2014 et 10 octobre 2016 et mis en compatibilité le 12 février 2018,

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées,

Vu le bilan de la mise à disposition dressé ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet de modification simplifiée n° 3 de la commune de Bois-Guillaume concerne l'évolution de certaines dispositions réglementaires,
- que les modalités de mise à disposition du public ont été précisées par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016,
- que le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local de la commune de Bois-Guillaume a été notifié aux PPA et à Monsieur le Maire par courrier en date du 2 février 2018 et tenu à disposition du public du 28 février au 30 mars 2018 inclus,
- que le bilan de la mise à disposition n'implique aucune adaptation du projet,

Décide :

- après présentation du bilan, d'approuver le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local de la commune de Bois-Guillaume tel qu'annexé à la présente délibération.

Précise que :

- conformément aux articles L 153.23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié simplifié n° 3 de la commune de Bois-Guillaume sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,

- la présente délibération fera l'objet d'une annonce légale, d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Bois-Guillaume, et d'une publication au recueil des actes administratifs,

- la présente délibération sera transmise aux PPA et tenue à disposition du public durant un mois avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Bois-Guillaume.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Bonsecours - Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme : approbation (Délibération n° C2018_0217 - Réf. 2911)**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bonsecours a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 février 2008, puis mis à jour le 6 janvier 2017 et le 9 août 2017 et modifié-simplifié le 9 octobre 2017.

Par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2015, la commune de Bonsecours a sollicité la Métropole Rouen Normandie afin de poursuivre et d'achever la procédure de modification n°1 de son PLU qu'elle avait préalablement engagée. La Métropole Rouen Normandie a acté la reprise de cette procédure par délibération du conseil métropolitain en date du 20 avril 2015.

En effet, par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2014, la commune de Bonsecours a prescrit une procédure de modification n°1 de son PLU afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU et permettre la réalisation du projet de ZAC « Les Jardins de la Basilique ».

Le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Bonsecours a été notifié aux Personnes publiques associées (PPA) pour avis. La chambre d'agriculture a émis un avis favorable à l'égard du projet de modification.

Une enquête publique a été organisée par la commune de Bonsecours, du 15 janvier 2015 au 14 février 2015. Par décision du Tribunal Administratif de Rouen en date du 18 novembre 2014, Monsieur Jean FONTAINE a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Alain LOISEL a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées assorties d'un avis favorable.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bonsecours, approuvé le 5 février 2008, mis à jour le 6 janvier 2017 et le 9 août 2017, modifié-simplifié le 9 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2014 prescrivant la modification n° 1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2015 sollicitant la Métropole Rouen Normandie afin d'achever la modification du PLU,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 décidant de reprendre la procédure de modification du PLU de la commune de Bonsecours,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur émettant un avis favorable,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification n° 1 ne remet pas en cause l'économie générale du PLU de la commune de Bonsecours,
- qu'aucune évolution au projet de modification n'a été apportée après l'enquête publique,

Décide :

- d'approuver le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Bonsecours tel que soumis à enquête publique,

Précise que :

- conformément aux articles L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,

et que la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Bonsecours, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme,

- sera tenue à la disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Bonsecours,

- sera transmise aux Personnes Publiques Associées.

Madame GUILLOTIN informe qu'un document rectificatif a été remis sur table suite à une erreur matérielle dans l'annexe n° 3 intitulée « Modification n° 1 - Règlement ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Bonsecours - ZAC Les Jardins de la Basilique - Accord de principe sur le programme et la réalisation des équipements publics par l'aménageur : approbation (Délibération n° C2018_0218 - Réf. 2550)**

La ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) « Les Jardins de la Basilique » à Bonsecours a été créée par délibération du Conseil municipal en date du 5 octobre 2009.

Depuis, un dossier de réalisation a été produit par l'Aménageur Nexity Foncier Conseil et il convient de se prononcer sur le programme des équipements publics de cette future zone, préalablement à l'approbation par le Conseil municipal du dossier de réalisation.

Il s'agit de réaliser un nouveau quartier d'habitat, à proximité de la Basilique Notre Dame de Bonsecours.

La surface totale de cette ZAC à vocation d'habitat s'étend sur 22 hectares, mais le projet d'aménagement représente une superficie d'environ 12,7 hectares, dans laquelle on distingue, d'une part une emprise foncière nette des parcelles d'environ 7,2 hectares et d'autre part, une emprise foncière des aménagements publics d'environ 5,5 hectares.

Le Code de l'Urbanisme précise, en son article R 311-7, le contenu du dossier de réalisation qui doit être approuvé par la Commune. Lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation est requis.

La Métropole Rouen Normandie étant compétente sur un certain nombre d'équipements prévus dans la ZAC « Les Jardins de la Basilique », il convient de délibérer sur le principe de leur réalisation et sur les modalités de leur incorporation dans son patrimoine et, le cas échéant, sur sa participation.

Le programme de la ZAC « Les Jardins de la Basilique » prévoit la réalisation des ouvrages suivants :

- un réseau de voiries à créer : voirie principale allant du parvis de la Basilique à la rue Léon Lebourgeois, voies de distribution internes à la zone et des voies de dessertes. Le débouché de la voirie principale sur la rue Léon Lebourgeois, nécessite une acquisition foncière à la charge de l'aménageur sur la propriété de la SCI des Hautes Bruyères,
- des venelles piétonnes,
- des poches de stationnement,
- d'un réseau d'assainissement comprenant un réseau pour les eaux usées et un réseau pour les eaux pluviales,
- le passage de fourreaux en tranchée commune,

- un réseau d'eau potable et de défense incendie,
- un réseau d'électricité et de gaz,
- un réseau de téléphonie,
- un réseau d'éclairage public,
- des espaces majeurs, avec notamment des aménagements paysagers aux abords de la Basilique, un parc attenant et l'aménagement d'une lisière,
- la suppression de la rue Barthélémy (déclassement du domaine public) ainsi que le dévoiement des réseaux existants sous son emprise,
- l'aménagement du parvis de la Basilique.

Tous ces équipements d'infrastructures, destinés à être incorporés au domaine public métropolitain feront l'objet avant leur mise en œuvre d'une validation écrite sur production d'un dossier technique par les services compétents de la Métropole.

Concernant plus particulièrement la gestion des eaux pluviales, le système hydraulique à mettre en œuvre devra être validé par la Métropole Rouen Normandie, préalablement au dépôt du dossier Loi sur l'eau, étant ici précisé que tout système de refoulement mécanique est proscrit et que l'absence d'impact sur le territoire aval devra être garanti.

Équipements réalisés dont la propriété et la gestion future incomberont à la Métropole Rouen Normandie :

- le réseau de voiries à créer : voirie principale allant du parvis de la Basilique à la rue Léon Lebourgeois, voies de distribution internes à la zone et des voies de dessertes,
- les venelles piétonnes,
- les poches de stationnement public,
- le réseau d'assainissement comprenant le réseau pour les eaux usées et le réseau pour les eaux pluviales,
- le réseau d'eau potable et de défense incendie,
- le réseau d'électricité et de gaz,
- le réseau d'éclairage public.

Ces équipements seront transférés en bon état et sous réserve de l'avis favorable des services gestionnaires à la Métropole Rouen Normandie après réalisation et construction de l'ensemble de l'opération.

Équipements réalisés dont la propriété et la gestion futures incomberont à la commune de Bonsecours :

- l'aménagement d'espaces verts collectifs et d'un parc,
- l'aménagement d'une lisière.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le programme des équipements publics (janvier 2018) du dossier de réalisation de la ZAC « Les Jardins de la Basilique »,

Vu la consultation préalable des différents services gestionnaires de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise en œuvre de l'ensemble des ouvrages et équipements de la ZAC sera réalisée et financée par l'aménageur dans sa totalité,
- que la Métropole Rouen Normandie, compétente en matière de voirie, d'éclairage public, d'assainissement des eaux usées et pluviales, d'eau potable, de défense incendie, doit ainsi autoriser le principe de réalisation des travaux par l'Aménageur,
- les pièces du dossier, la description précise des ouvrages et des modalités de leur incorporation dans le domaine public,
- que les espaces verts, le parc et la lisière resteront à appartenir au domaine privé communal de la commune de Bonsecours,

Décide :

- d'émettre un avis favorable sur le programme des équipements publics de la future ZAC « Les Jardins de la Basilique » sur la commune de Bonsecours, sous réserve qu'ils respectent les prescriptions de la Métropole Rouen Normandie,
- de l'incorporation à terme, dans le domaine public, des équipements relevant de la propriété et de la gestion futures de la Métropole Rouen Normandie,

et

- de donner un accord de principe de réalisation des équipements publics relevant à terme des compétences de la Métropole Rouen Normandie et sur les modalités de leur incorporation dans le domaine public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Grand-Quevilly - Bilan de la mise à disposition - Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : approbation (Délibération n° C2018_0219 - Réf. 2563)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes, et prescrire des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grand-Quevilly a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2008, et a fait l'objet de modifications en date des 12 mars 2010, 18 juin 2011, 27 mars 2013, 9 décembre 2013 et 8 décembre 2014, ainsi que de mises à jour en date des 6 janvier et 9 août 2017.

Par courrier en date du 30 mars 2017, la commune de Grand-Quevilly a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour mener une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de cette procédure est :

- d'adapter le zonage Uam du bourg ancien, rue Corneille et le règlement de la zone Ui afin de prendre en compte la présence d'entreprises artisanales,
- d'actualiser le règlement de la zone Up afin d'assouplir les règles d'implantation des annexes de faible importance.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et au maire de la commune concernée en amont de la mise à disposition par courrier en date du 7 mars 2018.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Grand-Quevilly a été inséré dans le journal Paris-Normandie le 7 mars 2018, mis en ligne sur le site Internet de la Métropole et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de la commune concernée.

La mise à disposition s'est déroulée du 16 mars au 16 avril 2018 inclus à la mairie de Grand-Quevilly et au siège de la Métropole Rouen Normandie. Des registres ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, une information sur la procédure a été insérée sur les sites Internet de la commune et de la Métropole Rouen Normandie, et le dossier de modification simplifiée a également été mis en ligne.

À la fin de cette mise à disposition, aucune observation du public n'a été relevée dans les registres.

Enfin, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-Maritime a émis un avis favorable ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole qui émet néanmoins une observation sur la modification des articles 13-3 et 13-4 du règlement de la zone Ui, quant à la prise en compte des aires de stationnements perméables et engazonnées dans le calcul des espaces verts afin de respecter le PPRI.

Les articles 13-3 et 13-4 du règlement du PLU de la commune de Grand-Quevilly ne font pas l'objet de modification dans le cadre de la présente procédure. Le PPRI impose par ailleurs 40 % d'espaces libres et répond en cela à la remarque de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Grand-Quevilly telle que présentée lors de la mise à disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grand-Quevilly approuvé le 24 octobre 2008, modifié les 12 mars 2010, 18 juin 2011, 27 mars 2013, 9 décembre 2013 et 8 décembre 2014 et mis à jour les 6 janvier et 9 août 2017,

Vu le courrier de la commune de Grand-Quevilly en date du 30 mars 2017 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager la modification simplifiée n° 1 du PLU,

Vu les avis et observations des Personnes Publiques Associées à qui le projet de modification a été notifiée le 7 mars 2018 en amont de la mise à disposition du public,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Grand-Quevilly annexé,

Vu qu'aucune observation du public n'a été relevée dans les registres d'enquêtes,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Grand-Quevilly concerne la modification des règlements graphiques et écrits du PLU (pièces n° 4 et 5 du dossier du PLU) conformément à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme,
- que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Grand-Quevilly a été notifié aux Personnes Publiques Associées et à Monsieur le Maire de la commune de Grand-Quevilly en date du 7 mars 2018
- que le projet de modification simplifiée a reçu un avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-Maritime et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole,
- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016,
- que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Grand-Quevilly, intégrant l'exposé de ses motifs, a été mis à disposition du public du 16 mars au 16 avril 2018 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'aucune observation n'a été relevée dans les registres,
- qu'à l'issue de ces consultations, le projet de modification ne nécessite pas d'adaptation particulière,

Décide :

- après présentation du bilan, d'approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grand-Quevilly, tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que :

- conformément aux articles L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié de la commune de Grand-Quevilly sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Grand-Quevilly, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,
- la présente délibération sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Grand-Quevilly, et sera transmise avec le dossier approuvé aux Personnes Publiques Associées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Jumièges - Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme : approbation** (Délibération n° C2018_0220 - Réf. 2565)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire et d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole, celle-ci peut cependant mener à terme les procédures engagées avant la prise de compétence.

Par délibération en date du 11 mars 2015, la commune de Jumièges a sollicité la Métropole afin de poursuivre et d'achever la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) qu'elle avait préalablement engagée. De son côté, la Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015.

La commune de Jumièges a prescrit, par délibération en date du 12 novembre 2014, la procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, avec les objectifs suivants :

- prendre en compte les évolutions législatives (lois GRENELLE et ALUR) et doter la commune d'un document d'urbanisme pérenne,
- intégrer les documents d'ordre supérieur notamment la nouvelle charte du Parc Naturel,
- poursuivre un développement maîtrisé de l'habitat,
- valoriser le cadre naturel et bâti de la commune,
- conforter le cadre de vie et le niveau d'équipement,
- prendre en compte les activités économiques existantes (agriculture, tourisme, commerce, artisanat...),
- prendre en compte les risques naturels.

Au terme de plusieurs années d'études, de débats et de concertation, le bilan de la concertation a été approuvé et le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Métropolitain en date du 9 octobre 2017.

Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 12 novembre 2014, lesquelles ont permis d'enrichir le contenu du projet de PLU.

1) Rappel du contenu du projet de PLU

Le projet de PLU, joint à la présente délibération, comporte cinq documents tels que définis par le Code de l'Urbanisme :

- le Rapport de Présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le règlement,
- des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables se définit en 3 axes :

Axe 1 : Préserver le cadre de vie naturel et agricole de la commune

- préserver les continuités écologiques,
- assurer la qualité paysagère,
- garantir la pérennité des espaces et des activités agricoles,
- préserver les éléments du patrimoine bâti,
- organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et limiter les nuisances au quotidien,

- veiller à l'utilisation économe des ressources.

Axe 2 : Assurer un développement cohérent et raisonné du territoire

- maîtriser la croissance démographique,
- fixer un objectif de construction répondant aux réels besoins de la commune,
- organiser l'accueil des nouveaux logements,
- limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels,
- équilibrer la production de logement.

Axe 3 : Conforter l'attractivité et le dynamisme communal

- organiser et compléter les liaisons inter-quartiers,
- encourager et développer les déplacements piétons et cycles,
- accompagner le développement des équipements et des services.

2) Synthèse des avis et observations des personnes publiques associées et consultées

Plusieurs remarques ont été émises par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté dans le cadre de la consultation. Ces avis sont favorables au projet de PLU avec des remarques :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Architecte des Bâtiments de France (ABF),
- Département de Seine Maritime.

Seule la Chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable sur le projet de PLU.

La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu un avis favorable avec remarques le 5 décembre 2017.

Les avis des personnes publiques ne s'étant pas exprimés sont réputés favorables.

3) Synthèse des observations du public, conclusions motivées et avis de la commission d'enquête

A l'occasion de cette enquête, plusieurs observations ont été formulées par la population. A la faveur de ces permanences, le commissaire enquêteur a reçu 32 visites (une quarantaine de personnes). La majorité des observations reçues a été faite oralement. Cinq observations ont été déposées sur les registres d'enquête. Neuf lettres ou notes et cinq courriels ont été adressés au commissaire enquêteur.

Monsieur Patrick DE HEINZELIN, commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de ces observations, qu'il a remis à la Métropole Rouen Normandie, le 29 mars 2018.

La Métropole Rouen Normandie a adressé à Monsieur DE HEINZELIN, le mémoire en réponse au Procès-Verbal le 18 avril 2018. Dans ses conclusions motivées et avis au titre du PLU, le commissaire enquêteur donne un avis favorable avec deux réserves et trois recommandations à savoir :

- 2 réserves :
 - mettre à jour le plan des risques et nuisances (plan 3c),
 - compléter le rapport de présentation avec les éléments de méthodologie et les critères de choix du patrimoine bâti à préserver ou pouvant changer de destination,
- 3 recommandations :
 - élaborer une fiche descriptive de chacun des bâtiments protégés au titre du patrimoine bâti,

- élaborer un plan de zonage supplémentaire regroupant les données des plans de zonage existants,
- réexaminer certaines demandes du public au vu des commentaires apportés dans mon rapport,

4) Synthèse des principales évolutions apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur

Les principales évolutions apportées au projet de PLU sont détaillées dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 151-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 définissant les modalités de reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux et la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 venant la compléter,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2016 présentant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 9 octobre 2017 arrêtant le projet de PLU,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Jumièges approuvé le 14 septembre 1984, modifié les 23 février 1990, 21 juin 1991 et 29 janvier 1999, révisé de manière simplifiée le 14 mars 2007 et révisé le 4 mars 1996,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Jumièges en date du 12 novembre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de Jumièges en date du 11 mars 2015 autorisant la Métropole à reprendre la procédure d'élaboration du PLU,

Vu la délibération du 23 mars 2016 (délibération complémentaire à celle du Conseil municipal du 12 novembre 2014) définissant les modalités de concertation,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal en date du 6 septembre 2017 de la commune de Jumièges,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport et les conclusions motivées et l'avis du Commissaire enquêteur, remis le 18 avril 2018,

Vu les modifications apportées au projet de PLU arrêté,

Vu les documents du PLU soumis à l'approbation,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les évolutions apportées ne remettent pas en cause le projet de PLU arrêté,
- que les évolutions apportées au projet de PLU arrêté résultent des avis des personnes publiques, des observations du public et de l'avis et des conclusions motivées de la commission d'enquête,

Décide :

- d'approuver le projet de PLU de Jumièges, tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que :

- conformément aux articles L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,

La présente délibération à laquelle est annexé le dossier de PLU de Jumièges :

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Jumièges, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Jumièges,
- sera transmise aux Personnes Publiques Associées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Madame GUILLOTIN excuse l'absence de Monsieur le Maire de Jumièges et salue la présence de Madame VINCENT, son adjointe lors de ce Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Communes de Jumièges - Modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU) : approbation** (Délibération n° C2018_0221 - Réf. 2682)

Par délibérations des 9 février, 29 juin 2015, 23 mars, 10 octobre 2016, 20 mars, 26 juin, 9 octobre, 18 décembre 2017, 12 février et 12 mars 2018, le Conseil métropolitain a instauré le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur des périmètres identifiés avec les communes.

Il convient de le modifier pour le motif suivant :

- Jumièges : élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

En application du nouveau zonage, et sous réserve de l'approbation de ce PLU par le Conseil métropolitain, il convient de faire évoluer le périmètre du DPU.

Il vous est donc proposé de modifier le périmètre du DPU comme suit :

- Jumièges : DPU sur les zones U et AU du PLU,

Le tableau et les plans ci-annexés reprennent l'ensemble des caractéristiques du périmètre du Droit de Prémption Urbain applicable sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Il est précisé que des plans sont joints lorsque le périmètre de DPU ne recouvre que partiellement certaines zones du document d'urbanisme des communes concernées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 211-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le PLU de la commune de Jumièges est soumis à votre approbation ce jour,

- que le périmètre de DPU, défini par les délibérations des 9 février, 29 juin 2015, 23 mars, 10 octobre 2016, 20 mars, 26 juin, 9 octobre, 18 décembre 2017, 12 février et 12 mars 2018, doit par conséquent être modifié,

Décide :

- de modifier le périmètre du Droit de Prémption Urbain comme suit, sous réserve de l'approbation par le Conseil métropolitain du Plan Local d'Urbanisme correspondant :
 - Jumièges : DPU sur les zones U et AU du PLU,

et

- de constater que le périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU) s'établit en conséquence tel que décrit dans les annexes (tableau et plans).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Montmain - Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme : approbation (Délibération n° C2018_0222 - Réf. 2540)**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montmain a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 12 janvier 2007, mis en compatibilité par décret du Conseil d'Etat en date du 14 novembre 2017 déclarant d'utilité publique les travaux de construction du Contournement Est de Rouen.

Par courrier du 11 octobre 2017, la commune de Montmain a sollicité la Métropole Rouen Normandie afin que soit mise en œuvre une évolution de son PLU, dans l'objectif de préciser le développement et l'aménagement de la zone à urbaniser située au sud de la résidence du Château.

Par arrêté du Président du 20 octobre 2017, la Métropole Rouen Normandie a ainsi prescrit la procédure de modification n° 1 du PLU de la commune de Montmain, procédure dite de droit commun, avec enquête publique, dans la mesure où les possibilités de constructions sont ponctuellement diminuées.

Par décision du 12 décembre 2017, le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Monsieur Loïc LE PERFF, Directeur territorial retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Par courrier du 19 décembre 2017, le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Montmain a été transmis à Madame le Maire et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis.

Par arrêté du Président du 3 janvier 2018, la Métropole Rouen Normandie a fixé les modalités de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU de la commune de Montmain.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 5 février au mercredi 7 mars 2018 inclus. Le dossier d'enquête comprenait plus particulièrement, une notice de présentation du projet de modification, les orientations d'aménagement de la zone concernée ainsi que les dispositions graphiques et réglementaires, destinées à être modifiées.

Par courriel du 8 février 2018, le Pôle de Proximité Plateaux Robec a informé Madame le Maire et Monsieur le Commissaire Enquêteur de la notification par les services de l'État de la mise en compatibilité intervenue par décret du Conseil d'Etat en date du 14 novembre 2017 des documents d'urbanisme impactés par le projet de contournement Est.

Dès lors, considérant que la commune de Montmain est concernée et que le plan de zonage annexé au dossier d'enquête publique ne tenait pas compte de cette mise en compatibilité, une information est venue compléter le dossier mis à l'enquête publique, en annexant le plan de zonage et l'extrait de règlement.

Par ailleurs, ont été reçus et joints au dossier d'enquête publique, l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 12 janvier 2018, les avis favorables avec remarques et recommandations de la CCI ROUEN METROPOLE du 15 janvier 2018 et du Syndicat Mixte du SAGE du 6 février 2018 joints en annexe.

Monsieur Loïc LE PERFF, Commissaire Enquêteur, a rendu son rapport et ses conclusions le 19 mars 2018.

Il émet un avis favorable au projet de PLU de Montmain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

Vu le décret NOR TRAT1707082D du 14 novembre 2017,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le PLU de la commune de Montmain approuvé le 12 janvier 2007, mis en compatibilité par décret du Conseil d'Etat le 14 novembre 2017,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Montmain concerne la modification des dispositions concernant la zone à urbaniser située au sud de la résidence du Château,

- que le projet de modification n° 1 de la commune de Montmain a été notifié aux PPA et à Madame le Maire par courrier en date du 19 décembre 2017,

- qu'il convient de tenir compte lors de l'approbation de la mise en comptabilité intervenue par décret du Conseil d'Etat en date du 14 novembre 2017

- qu'une enquête publique a été organisée du 5 février au 7 mars 2018 inclus, selon les modalités fixées par arrêté du 3 janvier 2018,

- que Monsieur LE PERFF, Commissaire Enquêteur, a rendu son rapport et ses conclusions en date du 19 mars 2018,

- que les conclusions de ce rapport appellent à tenir compte de la matérialisation d'une protection sur la zone 1AU_i et notamment un nouveau secteur d'expansion des ruissellements de 25 m,

Décide :

- d'approuver le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montmain, tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise :

- conformément aux articles L 153-23 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié n° 1 de la commune de Montmain sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération à Madame la Préfète de Seine-Maritime,

- la présente délibération fera l'objet d'une annonce légale, d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Montmain et d'une publication au recueil des actes administratifs,

- la présente délibération sera tenue à disposition du public avec le dossier approuvé, au siège de la Métropole Rouen Normandie et à la mairie de Montmain,

- la présente délibération sera transmise aux PPA.

Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des Elus Ecologistes et apparentés, considère que ce PLU est une victime du Contournement Est compte tenu de la demande de mise en conformité émanant des services de l'État. Il rappelle l'opposition de son groupe à voter tout document qui conduirait à une validation de cette infrastructure. Néanmoins, concernant ce projet de délibération et afin de ne pas porter un jugement sur la qualité du travail réalisé dans ce cadre de ce PLU, les élus de son groupe ne participeront pas au vote .

Monsieur le Président souligne l'apparition d'une difficulté concernant le PLU_i de la Métropole qui va nécessiter de re-delibérer sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). En effet, la Métropole Rouen Normandie va être plus vertueuse que prévue initialement puisque l'impact en extension urbaine de la politique de l'habitat va être diminué de 50 %.

Il remarque le bel effort collectif pour prendre en considération l'enjeu de la sobriété foncière dans l'aménagement. Il serait, selon lui paradoxal d'avoir une position divergente sous prétexte que le PLU_i et donc son PADD intègrent le sujet du Contournement Est ; tout comme il serait paradoxal de ne pas participer au vote d'un PLU_i doté d'une ambition environnementale véritablement renouvelée.

La délibération est adoptée (ne participent pas au vote : 8 voix soit 8 abstentions).

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune d'Ymare - Bilan de la mise à disposition - Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme : approbation (Délibération n° C2018_0223 - Réf. 2523)**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ymare a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 26 juin 2017.

Par courrier du 11 décembre 2017, la commune a sollicité la Métropole afin que soit mise en œuvre une procédure de modification simplifiée n° 1 de son PLU dans l'objectif de faire évoluer l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 3, portant sur le secteur dit « le dessus de la mare ». En effet, l'accès principal à la zone doit être modifié afin de ne plus traverser l'alignement boisé.

Par arrêté du Président du 11 janvier 2018, la procédure de modification a été engagée selon les modalités précisées par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016.

Cette mise à disposition s'est déroulée du 14 février au 16 mars 2018, en mairie d'Ymare et à la Métropole Rouen Normandie, au 108, où des registres ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations. Le dossier de modification-simplifiée était également mis en ligne sur le site internet de la Métropole.

Le projet de modification-simplifiée n° 1 de la commune d'Ymare a été notifié aux Personnes Publiques Associées et à Monsieur le Maire par courriel en date du 16 janvier 2018.

A l'issue de cette mise à disposition, on relève un avis favorable de la CCI Rouen Métropole en date du 25 janvier 2018, un avis favorable de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime en date du 29 janvier 2018 et un avis du service Grand Cycle de l'Eau, SAGE en date du 6 février 2018.

Aucune observation n'a été consignée dans les registres tenus à disposition du public.

Par conséquent, le bilan de la mise à disposition est tiré en précisant que le projet de modification simplifiée ne nécessite aucune adaptation et peut être approuvé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 23 mars 2016 précisant les modalités de mise à disposition du public des projets de modification-simplifiée de PLU et l'exposé des motifs,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ymare approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 26 juin 2017,

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées,

Vu le bilan de la mise à disposition dressé ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet de modification-simplifiée n° 1 de la commune d'Ymare concerne uniquement la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 3, portant sur le secteur dit « le dessus de la mare »,
- que les modalités de mise à disposition du public ont été précisées par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016,
- que le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local de la commune d'Ymare a été notifié au PPA et à Monsieur le Maire par courriel du 16 janvier 2018 et tenu à disposition du public du 14 février au 16 mars 2018 inclus,
- que le bilan de la mise à disposition n'implique aucune adaptation du projet,

Décide :

- après présentation du bilan, d'approuver le projet de modification-simplifiée n° 1 du Plan Local de la commune d'Ymare tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que :

- conformément aux articles L 153.23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié-simplifié n° 1 de la commune d'Ymare sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,
- la présente délibération fera l'objet d'une annonce légale, d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie d'Ymare, et d'une publication au recueil des actes administratifs,
- la présente délibération sera transmise aux PPA et tenue à disposition du public durant un mois avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie d'Ymare.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Programme d'Action Foncière - Ecoquartier Flaubert - Modification du Programme d'Action Foncière intervenu avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie : approbation** (Délibération n° C2018_0224 - Réf. 2681)

La Métropole Rouen Normandie et l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie ont signé le 10 février 2015 un Programme d'Action Foncière (PAF), au titre duquel est inscrite la prise en charge des acquisitions et du portage des emprises foncières nécessaires à l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert.

Le périmètre d'intervention inclut pour partie la parcelle cadastrée en section LD sous le numéro 12 à Rouen, qui supporte le hangar portuaire désigné comme « Hangar 121 ».

Le Hangar 121 a d'ores et déjà fait l'objet d'une convention d'étude au titre du fonds friches signée le 31 mai 2017 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF de Normandie. Les études correspondantes sont actuellement réalisées dans la perspective des travaux de démolition de ce hangar, qui feront l'objet d'une nouvelle convention.

La réalisation de ces travaux par l'EPF de Normandie dans le cadre du Fonds Friches requiert que celui-ci se porte préalablement acquéreur du Hangar 121, actuellement propriété du Grand Port Maritime de Rouen, et en effectue le portage pour le compte de la Métropole.

L'assiette de ce bien n'étant que partiellement incluse dans le Programme d'Action Foncière métropolitain, il convient de faire évoluer le périmètre de l'opération correspondante en l'étendant à l'intégralité de la parcelle LD 12, comme figuré sur le plan annexé.

Cette modification n'impacte pas l'équilibre général du PAF de la Métropole. Elle est en particulier sans incidence sur les périmètres et autorisations de programme des opérations déjà inscrites, et ne modifie pas le montant du plafond d'encours de 24 M€, générant une obligation annuelle de rachat de 2,4 M€.

A ce titre, la signature d'un nouveau PAF n'est pas nécessaire, les délibérations concordantes de l'EPF de Normandie et de la Métropole Rouen Normandie emportant validation de son évolution.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF de Normandie,

Vu la convention intervenue le 31 mai 2017 entre la Métropole et l'EPF de Normandie relative à la prise en charge des études préalables à la démolition du Hangar 121,

Vu la décision du Directeur Général de l'EPF de Normandie en date du 29 septembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert requiert la démolition du Hangar portuaire 121, en vue de laquelle les études préalables font l'objet d'une intervention de l'EPF de Normandie au titre du fonds friches,
- que la poursuite de cette intervention en phase travaux implique que l'EPF se soit rendu propriétaire des biens sur lesquels il interviendra,
- que le périmètre de cette opération défini dans le Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie ne couvre que partiellement le terrain d'assiette du Hangar 121 et qu'il convient par conséquent d'ajuster ce périmètre,
- que l'évolution du PAF Métropolitain qui en découle n'entraîne pas de modification du plafond d'encours de 24 M€, générant une obligation annuelle de rachat de 2,4 M€,
- que l'EPF de Normandie a approuvé cette prise en charge par décision de son Directeur Général en date du 29 septembre 2017,

Décide :

- d'approuver la modification du Programme d'Action Foncière conclu entre la Métropole Rouen Normandie et l'Établissement Public Foncier de Normandie, portant sur l'extension du périmètre de l'opération « Ecoquartier Flaubert » selon le plan annexé.

Monsieur HOUBRON, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen (UDGR), indique qu'il s'est amusé à retrouver la présentation du quartier Flaubert, telle que figurant il y a quelques années dans le Contrat de Territoire 2007-2013 de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (CAR). A l'époque, certains aménagements étaient en cours de réalisation : quartier Luciline, l'opération des Docks, le Palais des Sports, le port de plaisance. D'autres opérations étaient programmées et ont été réalisées depuis : le 106, l'espace des marégraphes etc.

Le programme prévu dans le cadre du Contrat de Territoire allait de 2006 (réalisation des études) à 2027 (ensemble des tranches de travaux réalisés ou à réaliser). Une enveloppe de 100 millions d'euros au total était annoncée pour l'exécution de l'ensemble du programme.

Il se questionne sur la capacité de la Métropole à évaluer véritablement l'engagement budgétaire dédié à ce quartier et le montant restant à engager pour cette opération dans les années à venir.

Si le groupe UDGR n'a jamais contesté la nécessité de repenser une partie de la Ville de Rouen, il a toujours été circonspect sur l'argent public régulièrement injecté sur ce projet de quartier Flaubert. Au début des études, le coût prévu était de 100 millions d'euros, montant qui a évolué aujourd'hui et qui grève peut-être la possibilité pour la Métropole de s'investir pleinement sur d'autres secteurs à potentiel.

Le groupe UDGR conteste la manière dont ce projet est mené et notamment l'absence d'un suivi budgétaire spécifique qui donne une impression d'approximation sur un projet qui est si structurant. Il suggère qu'une étude financière fiable et crédible soit menée. Ce qui explique pourquoi, le groupe UDGR s'abstiendra sur ce projet.

Monsieur le Président souligne que le projet de quartier Rouen Flaubert, est un des projets urbains les plus importants de France. La question sous-jacente qui se pose est de savoir si la Métropole Rouen Normandie est capable de piloter des projets urbains au niveau métropolitain à hauteur du top 5 de ce qui se fait en France. Il rappelle que la Métropole Rouen Normandie est la neuvième métropole de France. Selon lui, la Métropole est tout à fait capable de piloter un projet de ce type et ce pour trois raisons : elle a les moyens financiers pour le faire, elle dispose de la capacité d'ingénierie et elle en a besoin.

La Métropole en a besoin car il n'existe pas de quartier d'affaires à Rouen. Elle est même en retard dans la construction de mètres carrés tertiaires, qui alimente un certain déficit d'emplois de ce type et notamment des emplois tertiaires supérieurs.

Monsieur le Président affirme que s'il y a bien un projet métropolitain piloté aujourd'hui par la Métropole Rouen Normandie, c'est le projet Rouen Flaubert (et la partie du projet qui se situe à Petit-Quevilly).

Dans le cadre de la concession, Rouen Normandie Aménagement présente son compte rendu d'activités chaque année, dans ce cadre les élus qui souhaitent travailler peuvent vérifier la contribution annuelle de la Métropole à l'aménagement pour les vingt prochaines années pour ce projet. L'information est publique.

Actuellement, la Métropole cofinance les aménagements routiers pour permettre un accès plus aisé au Sud de la Métropole et en partie les accès Nord, l'effet levier de l'argent public produit des résultats en investissement privés (80 millions d'investissements privés sont déjà à noter par l'enchaînement des dossiers sur les quais et sur l'avenue Jean Rondeaux, sans compter les phases, ultérieures en préparation). De belles compétitions ont été engagées pour gérer l'espace 105, l'avenue Jean Rondeaux, et d'autres sont à venir pour traiter, dans les semaines à venir, l'espace dit « de la pendule » derrière le nouveau siège de la Métropole. Il ne faut donc pas commencer à douter au moment où justement, cela fonctionne.

Monsieur le Président appelle donc les élus qui se questionnent à répondre à leurs interrogations en regardant les documents qui sont mis à leur disposition. Un effet d'entraînement des premiers investissements publics et privés réalisés est à constater de même qu'un effet Métropole permettant d'observer que ces dossiers créent le cercle vertueux de la croissance et du développement.

La gestion de l'argent public amène à choisir des priorités, au premier rang desquelles figure le pilotage des projets de ce niveau d'ambition nécessaire afin que la Métropole Rouen Normandie garde sa place au cœur des métropoles françaises et écarte le risque de constater dans les années à venir qu'elle n'a pas les capacités pour créer de l'emploi tertiaire à Rouen.

Ce type de dossier s'inscrit dans le temps et au fil des années peut provoquer des incertitudes. Mais, ce que Monsieur le Président constate, c'est que depuis un an, le quartier Flaubert fonctionne et offre une place à la Métropole sur le marché des grands investisseurs immobiliers nationaux et internationaux.

Madame MARRE, intervenant au nom des élus rouennais de l'opposition, annonce que ces élus vont voter en faveur de cette délibération car malgré la proximité de la zone SEVESO, ce projet présente un intérêt pour la Ville de Rouen.

La délibération est adoptée (Abstention : 11 voix).

Madame GUILLOTIN relaye un message de Monsieur DUPONT, qui ne pouvait pas être là lors du Conseil, afin de remercier les services de la Métropole pour leur efficacité, leur rapidité et toute la qualité du travail qui a été mené.

ESPACES PUBLICS, AMENAGEMENT ET MOBILITE

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020 - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen - Travaux du secteur situé entre les ponts Mathilde et Corneille - Modalités de la concertation : approbation (Délibération n° C2018_0225 - Réf. 2690)**

Par délibération présentée au Conseil du 12 octobre 2015, vous avez approuvé les dispositions du protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études, travaux de nettoyage et confortement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche, opération inscrite au Contrat de Plan État-Région 2015/2020 et habilité le Président à le signer.

Ce protocole fixe le cadre des engagements des partenaires pour mettre en œuvre les travaux nécessaires pour pérenniser la desserte ferroviaire du Grand Port Maritime de Rouen.

L'ouvrage d'art construit en 1950 entre le Pont Guillaume le Conquérant à l'Ouest et le pont Mathilde à l'Est, sur 1650 mètres linéaires et 16 travées, permet le passage en site propre de la voie ferrée reliant le complexe ferroviaire de Sotteville-lès-Rouen à la zone industrialo-portuaire de Rouen en Rive Gauche de la Seine, tout en supportant des circulations urbaines. Il présente par endroits des fragilités dues au temps, avec un risque de ruine si rien n'est fait.

Les études préliminaires rendues à l'été 2017 par SNCF Réseau ont permis aux co-financeurs de définir plus précisément la consistance de l'opération, et donc d'envisager la démolition partielle sur 470 mètres linéaires (travées M à Q) et le renforcement des travées restantes (travées A à L) par SNCF Réseau, et la construction d'une desserte routière alternative par la Métropole Rouen Normandie.

La démolition de la partie de la tranchée couverte située entre les ponts Mathilde et Corneille et la mise en œuvre de la voirie alternative nécessitent le lancement d'une procédure de concertation au sens de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que ces projets doivent faire « l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

La concertation se tiendrait à partir de juillet 2018 et une enquête publique serait organisée en septembre 2019.

Il est proposé de soumettre à la concertation les quatre champs d'intervention suivants :

- les 3 scénarii d'alternatives suite à la déconstruction de la tranchée couverte :
 - Sans voie nouvelle
 - Voie nouvelle Anquetil avec optimisation de la tête sud du Pont Mathilde
 - Voie nouvelle Anquetil avec une rampe assurant l'accès direct au Pont Mathilde
- l'insertion paysagère du projet (végétalisation, etc.)
 - En fonction du scénario retenu
 - En lien avec les études acoustiques, des scénarios seront proposés pour cacher la vue des trains et créer une limite de propriété et de sécurité vis-à-vis des emprises ferroviaires
- les déplacements doux : quelles circulations ?
 - Piste cyclable
 - Voie piétonne
- les mesures de protection contre le bruit en cas de seuil en dépassement pour les voies ferrées mises à jour (et la voirie nouvelle sur les quais bas) : merlon, écrans acoustiques, protection de façade.

Le calendrier et les modalités de la concertation seraient les suivants :

Calendrier :

- réunion publique d'information : juillet 2018
- visite sur site (balade urbaine) : septembre 2018
- ateliers thématiques : octobre 2018
- réunion publique de restitution : novembre 2018
- rédaction du bilan de la concertation : décembre 2018

Public cible de la concertation : riverains, conseillers de quartier, conseil consultatif de développement (CCD), associations sportives de l'île Lacroix, puis les habitants de la Métropole (potentiels usagers des équipements sportifs proposés sur l'île Lacroix).

Outils de communication prévus :

- Information du projet et de ses avancées et le recueil de l'avis de la population sur le site internet de la Métropole (et de la plateforme de la participation citoyenne de la Métropole en ligne à partir de septembre),
- Articles dans le mag de la Métropole et relais d'information dans les réseaux sociaux (facebook et twitter)
- Articles dans la presse locale
- Boitage de flyers pour les riverains
- Mise à disposition du public des principaux documents d'études sur le site internet et au siège de la Métropole aux jours et heures d'ouverture au public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 103-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative au Contrat de Plan État-Région 2015/2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au règlement d'application particulier du mode ferroviaire du Contrat de Plan État-Région 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 12 octobre 2015 relative à la signature de la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1^{ère} tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 relative à la signature de l'avenant 1 à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1^{ère} tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 relative à la signature de la convention relative au financement des études d'avant-projet de confortement et de l'APO/DCE de déconstruction partielle de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'ouvrage d'art construit en 1950 entre le Pont Guillaume le Conquérant à l'Ouest et le pont Mathilde à l'Est présente par endroits des fragilités dues au temps, avec un risque de ruine si rien n'est fait,

- que les études préliminaires rendues à l'été 2017 par SNCF Réseau ont permis de définir plus précisément la consistance de l'opération, et donc d'envisager la démolition partielle sur 470 ml (travées M à Q) et le renforcement des travées restantes (travées A à L) par SNCF Réseau, et la construction d'une desserte routière alternative par la Métropole Rouen Normandie,

- que la démolition de la partie de la tranchée couverte située entre les ponts Mathilde et Corneille et la mise en œuvre de la desserte routière alternative nécessitent une déclaration d'intention régie par l'article L 121-18 du Code de l'Environnement et le lancement d'une procédure de concertation au sens de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme,

Décide :

- de soumettre à la concertation les quatre champs d'intervention comme proposé ci-dessus :
 - les 3 scénarios d'alternatives suite à la déconstruction de la tranchée couverte,

- l'insertion paysagère du projet (végétalisation, etc.),
- les déplacements doux : quelles circulations ?,
- les mesures de protection contre le bruit,

- d'approuver le calendrier et les modalités de la concertation détaillés ci-dessous :

Calendrier :

- réunion publique d'information : juillet 2018
- visite sur site (en mode balade urbaine) : septembre 2018
- ateliers thématiques : octobre 2018
- réunion publique de restitution : novembre 2018
- rédaction du bilan de la concertation : décembre 2018

Public cible de la concertation : riverains, conseillers de quartier, conseil consultatif de développement (CCD), associations sportives de l'île Lacroix, puis les habitants de la Métropole (potentiels usagers des équipements sportifs proposés sur l'île Lacroix).

Outils de communication prévus :

- Information du projet et de ses avancées et le recueil de l'avis de la population sur le site internet de la Métropole (et de la plateforme de la participation citoyenne de la Métropole en ligne à partir de septembre),
- Articles dans le mag de la Métropole et relais d'information dans les réseaux sociaux (facebook et twitter)
- Articles dans la presse locale
- Boitage de flyers pour les riverains
- Mise à disposition du public des principaux documents d'études sur le site internet et au siège de la Métropole aux jours et heures d'ouverture au public.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un chantier contraint très important compte tenu de l'état de cette infrastructure stratégique pour le port.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MASSION présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Aménagement et abords des gares - Réaménagement d'un pôle d'échanges de la gare de Rouen Rive Droite et de ses abords - Etudes et travaux - Plans de financement : approbation - Demandes de subvention : autorisation (Délibération n° C2018_0226 - Réf. 2689)**

La gare de Rouen est un équipement majeur de la Métropole Rouen Normandie et de la Région Normandie.

Avec 6 millions de voyageurs par an, il s'agit de la 15^{ème} gare de France en termes de trafic.

La gare et ses abords sont pratiqués quotidiennement par les voyageurs, par les touristes, par les automobilistes en transit, mais aussi par les habitants de l'agglomération. La pratique de cet espace se concrétise ainsi par l'usage de différents modes de déplacements.

Aussi, la superposition des trafics et des modes, la coexistence des échanges et des flux engendrent des difficultés de circulation, des problèmes de desserte et d'accessibilité de la gare (TC pénalisés par la circulation, stationnement sauvage, etc.), des zones de conflit pour les modes doux (dont problématique de traversée des boulevards), et des espaces publics saturés, illisibles et peu accueillants pour le voyageur et l'utilisateur.

Par ailleurs, l'articulation spatiale et fonctionnelle entre l'Arc Nord-Sud et les abords de la gare de Rouen rive droite est nécessaire afin que le futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) soit relié de façon performante au tramway et à la gare. Cette articulation optimisée lui permettra de jouer le rôle structurant qui doit être dévolu aux pôles d'échanges dans les réseaux de déplacements afin de faire du train un mode de transports urbain du quotidien.

La mobilité des personnes constitue un des éléments majeurs du dynamisme et de l'attractivité de la Métropole. Maintenir et améliorer l'accessibilité aux zones d'activités commerciales et économiques, permettre aux habitants de la Métropole, à ceux des territoires limitrophes ainsi qu'aux visiteurs et aux touristes d'y accéder et de s'y déplacer aisément, telles sont les réponses que doit apporter la politique de mobilité de la Métropole Rouen Normandie.

Rendre compatible croissance de la mobilité avec développement durable, qualité du cadre de vie et enjeux de santé publique, tels sont les défis à relever pour les années à venir, faisant de la mobilité un des enjeux majeurs de la prochaine décennie.

La notion de déplacement domicile / travail quotidien a tendance à disparaître au profit d'une mobilité diversifiée dans l'espace et dans le temps voire imprévue.

La mobilité des personnes est en pleine évolution : outre le fait qu'elles se déplacent de plus en plus selon des itinéraires, des chaînes de déplacement, des origines et des destinations possiblement différents chaque jour, il faut désormais prendre en compte l'utilisation massive des outils nomades qui favorisent l'imprévu et exigent gestion du temps réel et réactivité.

Conjuguer intermodalité et multimodalité devient un impératif.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Métropole Rouen Normandie a notamment pour mission d'articuler les différents maillons de la chaîne des déplacements, en facilitant les échanges entre les différents modes et réseaux : conforter les points de correspondance interne au réseau de transports collectifs métropolitain, mais également offrir des correspondances avec les autres réseaux de transport, départementaux ou régionaux, et avec les modes de transport individuels, motorisés ou non.

L'objectif est de favoriser le développement d'un pôle d'échanges à la gare de Rouen rive droite, tout en confortant et en préservant l'identité spécifique de quartier de « gare » par l'amélioration de la vie quotidienne des habitants et de leurs usages, et par la valorisation des qualités paysagères et patrimoniales du secteur d'étude.

Les travaux de requalification de la place de la Gare s'appuient sur la rationalisation des surfaces de chaussée et de stationnement et sur une réorganisation des circulations dans le secteur.

Le parvis de la gare sera recomposé de façon à l'ouvrir vers le centre-ville. L'espace central sera dégagé des nombreux obstacles qui obstruent les perspectives et les déplacements des piétons. L'escalier central sera réorienté à 90°, le mobilier publicitaire, les jardinières mobiles seront déposées. L'accès des cars TER sera repensé pour l'écarter des flux piétons. Pour limiter les conflits d'usage, le stationnement des deux-roues motorisés et la station Cy'clic seront implantés le long de la façade de ventilation de la station de métro, les bornes pour véhicules électriques seront relocalisées sur la rue de la Rochefoucauld et la station de taxi repositionnée en bordure ouest du parvis, le long de la rue Verte. Ce parvis dégagé sera revêtu d'un pavage en granit avec des nuances de gris et recevra deux « jardins » composés d'espaces de plantations délimités par des blocs d'assis en granit. Un jeu de lignage au sol viendra compléter l'ensemble.

La rue Jeanne d'Arc entre le parvis et le boulevard de la Marne sera profondément repensée au profit des modes doux, des commerces et des transports en commun. Deux très larges trottoirs encadreront la chaussée réservée aux bus, taxis et vélos. Ces trottoirs seront également en pavé granit et leur élargissement profitera aux commerces pour y installer des terrasses des espaces de ventes extérieurs. Les arrêts de bus des lignes F2, 8 et 11 seront positionnés sur cette rue Jeanne d'Arc.

Les rues environnantes (La Rochefoucauld, Verte et du Chant des Oiseaux), par lesquelles transitera la circulation seront également traitées avec une reprise du revêtement et des trottoirs et une réorganisation du stationnement.

Cette opération s'inscrit pleinement dans la Stratégie Urbaine Intégrée de la Métropole pour laquelle une enveloppe de 9,9 M€ de FEDER lui a été dédiée. Ce projet a pour objectif le développement de la multimodalité et émerge donc à l'objectif 4-1 du Programme Opérationnel Régional FEDER/FSE/IEJ 2014-2020. Il peut bénéficier à ce titre d'un financement FEDER.

Cette opération est également inscrite au Contrat de Métropole 2014-2021 conclu avec la Région Normandie et bénéficie à ce titre d'une subvention de 1,5 M€ représentant 30% des dépenses subventionnables de 5 M€ HT.

Le montant des études s'élève à ce jour à 690 000,00 € HT et le montant des travaux à 2 967 879,60 € HT.

Les plans de financement prévisionnels proposés sont les suivants :

Etudes :

Région 207 000 € HT 30 %
FEDER 345 000 € HT 50 %
Métropole 138 000 € HT 20 %
Coût total 690 000 € HT 100 %

Travaux :

Région 890 363,88 € HT 30 %
FEDER 1 483 939,80 € HT 50 %
Métropole 593 575,92 € HT 20 %
Coût total 2 967 879,60 € HT 100 %.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 19 mai 2016 approuvant le programme du réaménagement des abords de la gare de Rouen Rive Droite,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2016 approuvant la convention de délégation de tâches intervenant avec la Région Normandie pour la mise en œuvre de l'axe 4 du Programme Opérationnel Régional haut-normand FEDER/FSE/IEJ 2014-2020,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 6 novembre 2017 approuvant l'actualisation de la Convention Partenariale d'Engagement 2014-2021 avec la Région et la maquette financière,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet est inscrit au Contrat de Métropole 2014-2021 au titre de la fiche n° 2.5,
- que de ce fait un financement de 30 % de la Région Normandie est prévu,
- que l'opération s'inscrit dans la Stratégie Urbaine Intégrée de la Métropole et qu'à ce titre est susceptible d'être financée par le FEDER à hauteur de 50 %,

Décide :

- d'approuver les plans de financement mentionnés précédemment,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,
- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La dépense ou la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 23 et 13 du budget annexe des transports de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur BEREGOVOY, intervenant pour le groupe des Élus Écologistes et apparentés, tient à relever que la question du développement durable soutenable n'est pas une question qui doit servir à montrer les différences de la Métropole de temps en temps. Elle montre que notre Établissement est réellement différent sur ces questions. Il ne souhaite pas revenir sur le contournement Est car le débat a déjà eu lieu et qu'il continuera à avoir lieu dans l'avenir.

Il tient à revenir sur le projet de réaménagement de la gare de Rouen Rive Droite et de ses abords. Il rappelle qu'il a fallu débattre lourdement pour maintenir et renforcer la présence notamment de végétaux qui avaient quasiment disparu à l'origine du projet. Des explications ont eu lieu entre élus métropolitains sur la difficulté à avoir dans ces secteurs des arbres qui perdent leur feuilles ou qui attirent des oiseaux provoquant des désagréments.

Monsieur BEREGOVOY, évoque ensuite la question de l'abattage des arbres à Rouen et notamment des tilleuls situés près de la cathédrale. Il annonce, enfin, que les élus du groupe des Élus Écologistes et apparentés seront extrêmement vigilants, notamment à l'occasion du débat sur le PLUi, sur les partenaires de la Métropole au regard des enjeux existants sur le développement durable et soutenable sur le territoire métropolitain.

Monsieur le Président, formule deux observations. La première concerne le Contournement Est. Les désaccords sont connus mais il signale que cette position pourrait conduire, le groupe des Élus Écologistes et apparentés à s'opposer au premier PLUi environnemental de l'histoire de notre Établissement. Ce paradoxe devra être assumé devant cette assemblée et devant l'ensemble de la population.

Concernant le projet de la gare, il conteste la présentation qui vient d'être faite du dossier. Dans la phase de préparation du projet, la Métropole a, en tant que maître d'ouvrage, veillé de concert à ce qu'une végétalisation adaptée aux usages très intensifs du parvis de la gare soit mis en œuvre notamment pour lutter contre ce que l'on appelle les « îlots de chaleur ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Modifications de la grille tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2018 : adoption (Délibération n° C2018_0227 - Réf. 2647)**

La gamme tarifaire de la Métropole Rouen Normandie comporte deux grilles de tarifs : l'une permettant de se déplacer sur la totalité de son territoire (Astuce) et l'autre permettant de voyager à moindre coût sur le territoire de la CAEBS (Astuce Elbeuf).

Pour la rentrée de septembre 2018, dans un contexte économique et budgétaire contraint, les nouvelles grilles tarifaires proposées entraîneront une augmentation globale des recettes de 1,8 %.

Ces revalorisations sont destinées à couvrir l'augmentation prévisionnelle des coûts d'exploitation des services de transport.

Cette année, pour la première fois depuis 4 ans, les prix des titres unité augmenteront de 10 centimes.

Dans la gamme Astuce, le titre unité passera de 1,60 € à 1,70 €.

S'agissant de la tarification spécifique au bassin Elbeuvien, seul le prix du titre unité évoluera. Il sera fixé à 1,40 €. Le prix des autres titres, notamment des abonnements, sera inchangé.

Il est, en outre, proposé d'apporter les modifications suivantes à l'arrêté tarifaire :

- renforcement de la politique tarifaire sociale menée depuis plusieurs années par la Métropole en accordant à tous les jeunes ayant un profil AEEH (Allocation d'Education d'Enfant Handicapé), quel que soit leur handicap, le bénéfice du titre « MODERATO 10 voyages »,

- création d'un abonnement annuel sans tacite reconduction, payable uniquement au comptant :

L'introduction de la tacite reconduction a engendré des difficultés de gestion pour les abonnements payés au comptant. Des situations ont pu être résolues à distance, mais de nombreux clients ont dû finalement se déplacer en agence.

C'est pour ces raisons qu'il est proposé de créer des abonnements 365 jours (tout public, demi-tarif, - 12 ans, - 17 ans, PDE et demi-tarif PDE) sans tacite reconduction et payables uniquement au comptant. Cette création de titre serait applicable au 1^{er} juin 2018.

- gratuité de l'établissement du duplicata de la carte Astuce (au lieu de 10 € actuellement) lorsqu'il est demandé :

- 5 ans après la date de délivrance pour les personnes âgées de moins de 18 ans inclus,

- 10 ans après la date de délivrance pour les personnes âgées de plus de 18 ans,

- suite à un changement de nom (exemple : mariage, divorce),

- possibilité d'acheter le titre « 24 heures » à l'aide d'un téléphone par SMS,

- création d'un titre « 10 VOYAGES PDE ».

Pour des raisons de simplicité d'usage (multi-utilisateurs), plusieurs partenaires PDE/PDA ont recours aux titres « 1 voyage » pour assurer leurs déplacements professionnels.

Ce titre serait vendu après réception d'un bon de commande émis par l'entreprise/l'administration ayant signé un partenariat PDE/PDA avec la Métropole. Le tarif serait celui d'un 10 voyages tout public. Il serait composé de 10 titres « 1 voyage ».

- délivrance d'un abonnement annuel Astuce gratuit aux agents de la régie des TAE en CDD.

Le tableau reprenant l'évolution des principaux titres de la gamme tarifaire au 1^{er} septembre 2018 est joint en annexe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 mai 2017 modifiant les tarifs des transports en commun à compter du 1^{er} septembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans un contexte économique et budgétaire contraint, les nouvelles grilles tarifaires proposées entraîneront une évolution des recettes de 1,8 % destinée à couvrir l'augmentation prévisionnelle des coûts d'exploitation des services de transport,
- que la politique tarifaire sociale de la Métropole doit être renforcée en accordant à tous les jeunes ayant un profil AEEH (Allocation d'Education d'Enfant Handicapé), quel que soit leur handicap, le bénéfice du titre « MODERATO 10 voyages »,
- que d'autres modifications doivent être apportées à l'arrêté tarifaire :
 - création, au 1^{er} juin 2018, d'un abonnement annuel sans tacite reconduction, payable uniquement au comptant,
 - gratuité de l'établissement du duplicata de la carte Astuce lorsqu'il est demandé 5 ans après la date de délivrance pour les personnes âgées de moins de 18 ans inclus, 10 ans après la date de délivrance pour les personnes âgées de plus de 18 ans ou suite à un changement de nom (exemple : mariage, divorce),
 - possibilité d'acheter le titre « 24 heures » à l'aide d'un téléphone par SMS,
 - création d'un titre « 10 VOYAGES PDE »,
 - délivrance d'un abonnement annuel Astuce gratuit aux agents de la régie des TAE en CDD,

Décide :

- d'approuver les modifications tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2018 figurant dans le tableau ci-joint,
- d'approuver le renforcement de la politique tarifaire sociale de la Métropole en accordant à tous les jeunes ayant un profil AEEH (Allocation d'Education d'Enfant Handicapé), quel que soit leur handicap, le bénéfice du titre « MODERATO 10 voyages »,
- d'approuver la création d'un abonnement annuel sans tacite reconduction, payable uniquement au comptant (cette modification étant applicable dès le 1^{er} juin 2018),
- d'approuver la gratuité de l'établissement du duplicata de la carte Astuce lorsqu'il est demandé 5 ans après la date de délivrance pour les personnes âgées de moins de 18 ans inclus, 10 ans après la date de délivrance pour les personnes âgées de plus de 18 ans ou suite à un changement de nom (exemple : mariage, divorce),
- d'approuver la possibilité d'acheter le titre « 24 heures » à l'aide d'un téléphone par SMS,
- d'approuver la création d'un titre « 10 VOYAGES PDE »,
- d'approuver la délivrance d'un abonnement annuel Astuce gratuit aux agents de la régie des TAE en CDD,
- d'approuver les grilles tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2018, telles que récapitulées dans l'arrêté tarifaire,

et

- d'habiliter le Président à signer l'arrêté tarifaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur LE COUSIN, intervenant pour le groupe Front de Gauche, relève l'augmentation de 1,8 % des tarifs des transports destinée à couvrir l'augmentation prévisionnelle des coûts d'exploitation.

Cette augmentation intervient dans un contexte national où la volonté du gouvernement est de baisser les impôts de façon démagogique alors que ce même gouvernement augmente le nombre de taxes sur l'essence, le fioul ou le tabac. Les retraités connaissent une augmentation de la CSG mais les populations les plus riches ne sont pas impactées.

Le groupe Front de Gauche constate dans cette grille tarifaire des avancées (tarifs pour les enfants en situation de handicap) mais il pense qu'il conviendrait de favoriser l'accès aux droits. En effet, il constate, qu'un grand nombre de personnes utilise les titres à l'unité faute de pouvoir avancer le prix d'une carte 10 voyages. La communication sur les offres tarifaires doit, selon lui, être améliorée.

Des investissements lourds comme la ligne T4 sont engagés par la Métropole. Néanmoins, dans certains secteurs, l'offre de transports n'est pas suffisante.

La Métropole qui se veut responsable et éco-solidaire, doit avoir, sur un rayon de quinze kilomètres autour de Rouen, des transports en commun qui permettent de rejoindre la ville centre en moins de trente minutes. C'est, selon lui, un gage d'attractivité du territoire métropolitain.

En attendant que le projet de tram-train voit le jour, la Métropole doit travailler à l'amélioration des temps de transports sur la ligne Oissel-Saint-Etienne-du Rouvray, sur le secteur des communes de Petit-Couronne et de Grand-Couronne, sur le plateau Est mais aussi la mise en place d'une ligne rapide entre l'agglomération rouennaise et l'agglomération elbeuvienne. L'amplitude horaire doit être élargie pour les déplacements professionnels et les déplacements de loisirs afin qu'elle corresponde aux besoins réels.

La philosophie générale du groupe Front de Gauche sur les tarifs des transports est donc de travailler à une tarification sociale allant jusqu'à la gratuité. Concernant l'augmentation de tarifs, il suggère de prendre en compte les attentes des populations et les remarques évoquées précédemment tant sur les amplitudes horaires que sur les temps de transports. Pour ces motifs le groupe Front de Gauche, s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur BEREGOVOY, intervenant pour le groupe des Élus Écologistes et apparentés, rappelle que lors de ses vœux le Président avait évoqué l'ambition de devenir une métropole parmi les toutes premières de France voire parmi les toutes premières d'Europe. Cette ambition implique une grande attractivité mais aussi de la solidarité et un développement soutenable au sein de la Métropole.

Le groupe des Élus Écologistes et apparentés réclame une tarification solidaire qui tienne compte réellement des revenus des usagers des transports en commun et non de leurs statuts.

Une tarification sociale existe à la Métropole mais il conviendrait que la Métropole opte pour une tarification qui soit beaucoup plus précise sur ce que représentent réellement les usagers. Aujourd'hui, même si le gouvernement n'a pas une politique favorable aux retraités, il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre de retraités ont des revenus confortables et peuvent bénéficier d'une tarification spécifique alors que des parents isolés avec enfants qui ont des revenus extrêmement faibles sont exclus de cette tarification sociale parfois seulement pour quelques dizaines d'euros.

Monsieur BEREGOVOY propose de prendre le quotient familial comme base de calcul de cette tarification solidaire, ce qui permettrait à des personnes qui en ont réellement besoin de pouvoir se déplacer. Il fait, en outre, remarquer que les agglomérations comme Nantes, Rennes ou Grenoble, dont le développement est pertinent depuis des années ont fait le choix d'une tarification solidaire reposant sur le quotient familial après avoir travaillé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

En outre, il constate qu'un effort a été fait sur les tarifs des abonnés mais il partage les propos du groupe Front de Gauche concernant les tickets à l'unité souvent achetés par des personnes qui n'ont pas les moyens d'acheter une carte 10 voyages. Pour cette catégorie de personnes, une réponse extrêmement concrète pourrait être apportée avec la tarification solidaire calculée sur la base du quotient familial.

Pour ces raisons et en l'absence de la mise en place de gratuité des transports en commun lors des pics de pollution le groupe des Élus Écologistes et apparentés s'abstiendra sur cette délibération en espérant pouvoir l'an prochain voter une tarification solidaire beaucoup plus proche de la solidarité partagée.

Monsieur PENNELLE, élu non inscrit affilié au Front National, juge que l'augmentation du prix unitaire est un bien mauvais signal pour les personnes qui souhaitent utiliser les transports en commun à Rouen. Cette augmentation se situe, de plus, dans un contexte où le pouvoir d'achat des français est grandement mis à mal par le gouvernement de Monsieur Macron. Il regrette donc cette augmentation. Il relève, toutefois, un point positif avec la mise en place d'un tarif privilégié pour les enfants en situation de handicap.

En outre, il condamne l'existence, comme chaque année, d'un tarif réduit de 50 % pour les bénéficiaires de l'Aide Médicale d'État, c'est à dire un tarif en faveur des clandestins qui ont vocation à être expulsés du territoire. Selon lui, ce tarif est une prime à l'illégalité qui constitue un appel d'air en direction des populations qui considèrent que la France offre un certain nombre d'avantages. Les passeurs et les mafias se servent notamment de ce type d'arguments pour inviter les populations à rejoindre le territoire français.

Il rappelle qu'en Région Île-de-France, Madame Péresse souhaite supprimer ce type de tarif privilégié mis en place dans le cadre du Pass Navigo. Il invite les élus du groupe Union Démocratique du Grand Rouen à réfléchir à leur vote concernant cette délibération.

Il annonce que les élus non inscrits, affiliés au Front National voteront contre cette délibération.

Madame ROUX informe, qu'à titre personnel, elle s'abstiendra sur cette délibération car elle est favorable à la gratuité des transports pour les étudiants et ce, sans condition de ressources. Selon elle, il faudrait que les tarifs des transports en commun se dirigent vers cet axe qui constituerait un signe fort de l'actuelle mandature.

Monsieur le Président constate que les tarifs des transports en commun déclenchent chaque année des discussions analogues bien que quelques évolutions sont à noter.

Concernant les élus non inscrits affiliés au Front National, le discours n'a pas évolué et il rejette la proposition qui a été faite qu'il juge particulièrement discriminatoire.

Concernant la position du groupe Front de Gauche, il partage l'objectif de développer l'offre de transports. Les performances du Réseau Astuce ne sont pas encore tout à fait au niveau dont la Métropole a besoin d'une manière générale et plus particulièrement concernant les zones rurales. Il est nécessaire que notre Établissement propose une solution de transports en commun efficace à tous ses habitants.

L'un des sujets prioritaires sur lequel des décisions budgétaires devront être prises en complément de l'ouverture de la ligne T4 porte sur l'enjeu des horaires qui constitue à l'évidence un frein au-delà de l'heure de pointe de 19-20 heures.

Monsieur le Président confirme aux élus du Front de Gauche qu'une réflexion est en cours pour mettre en œuvre une desserte plus tardive sur le réseau structurant.

S'agissant de l'orientation vers la gratuité, il constate qu'elle n'a pas été posée fermement par les élus Ecologistes qui mesurent la difficulté à financer une telle mesure.

Il partage également, les propos tenus concernant le billet à l'unité notamment au regard des recettes de la régie des TAE dont les deux tiers proviennent du ticket à l'unité. Un réel problème existe dont l'origine est peut être liée à l'information ou un besoin de renforcer l'accompagnement social. La grille tarifaire propose des tarifs solidaires visant à faciliter l'accès de ce service public pour des populations en situation de précarité mais semble néanmoins passer à côté de ce qui est proposé.

Cette situation met en évidence un nécessaire travail d'information qui doit être réalisé avec les communes.

S'agissant de la question du statut, certains collègues demandent la gratuité pour les étudiants. Des demandes de gratuité pour les retraités sont faites aussi régulièrement.

Monsieur le Président reste prudent sur la question du statut. Il compare la situation de la Métropole à celle de Nantes qui est souvent mise en avant. A l'exception de l'abonnement « formule illimitée », Nantes a exactement le même fonctionnement qu'à Rouen, elle mêle, en effet, le statut et les conditions de ressources.

Il relève que la Métropole utilise également le quotient familial sur une certaine gamme de tarifs puisque un certain nombre de gratuités est lié à des conditions de ressources.

Il souhaite maintenir cette position aujourd'hui et dans les années à venir. La Métropole n'enverrait pas un bon signal à ses habitants qui du fait de leurs revenus pourraient être amenés à comparer à nouveau le coût des transports en commun et le coût de la voiture, si les coûts des transports en commun devenaient très élevés du fait de leur revenus. En effet, le choix du quotient familial comme base de calcul pour l'ensemble des tarifs avec un maintien des recettes autour de 25 millions d'euros impliquerait que certains usagers paieraient plus cher qu'aujourd'hui afin de compenser les baisses de recettes des autres usagers. Ce système impacterait également le bon fonctionnement des parkings relais.

Monsieur le Président met donc en garde contre ce dispositif qui consisterait à spécialiser les transports en commun sur les catégories sociales qui ont les revenus les plus modestes ou qui ne sont pas en âge de conduire. Il constate déjà une surreprésentation des jeunes dans les transports en commun. L'un des grands enjeux en termes de progrès dans les années à venir est d'attirer dans les transports en commun les populations les plus actives qui pour certaines se sont éloignées en terme d'habitat.

La grille tarifaire proposée est une grille équilibrée, très sociale, très solidaire et maniant simultanément la question du statut et la question du revenu, ce qui est le cas le plus général dans les grandes métropoles françaises.

La délibération est adoptée (vote contre : 2 voix ; abstentions : 21 voix).

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - GEMAPI - Evolution des statuts du Syndicat des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec - Désapprobation du projet soumis par le Syndicat des Rivières - Adhésion, sous conditions, au Syndicat mixte de bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (Délibération n° C2018_0228 - Réf. 2685)**

En substitution des communes de Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Duclair, la Métropole Rouen Normandie est actuellement membre du Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec, au même titre que les cinq communes de la communauté de communes Caux-Austreberthe qui sont traversées par ces rivières.

Ce syndicat de rivières a notamment pour objet « la mise en place d'aménagements destinés à lutter contre les inondations » et « l'étude, la restauration, l'aménagement et l'entretien du lit des rivières et la protection de leurs berges ».

Le syndicat de rivières est lui-même membre du Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec pour la gestion des inondations à l'échelle de l'intégralité du bassin versant.

A ce titre, le syndicat de bassin versant intègre, également, les communes de l'amont du bassin versant non traversées par les rivières. Ce syndicat a pour objet l'étude et l'aménagement de bassin versant et, en particulier, les travaux de lutte contre les inondations.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est automatiquement transférée aux EPCI à fiscalité propre.

Cette compétence regroupe quatre des douze missions définies à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Parmi les autres missions définies par cet article, certaines sont, sans être formulées de la sorte, exercées par les syndicats de bassins versant, de façon imbriquée avec les missions GeMAPI, notamment :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Dans ce cadre, d'une part les communautés de communes se substituent aux communes pour la compétence GeMAPI et éventuellement pour d'autres missions qu'elles auraient intégrées dans leurs compétences, d'autre part les syndicats existants mettent leurs statuts en cohérence avec les missions définies à l'article L 211-7 du CE à la demande de la Préfecture.

Sur le territoire du bassin versant Austreberthe-Saffimbec, des échanges ont eu lieu sur l'année 2017 dans l'objectif de fusionner les deux syndicats existants, le nouvel établissement aurait alors exercé directement l'intégralité de la compétence GeMAPI.

Cependant, le contexte réglementaire s'étant stabilisé tardivement, les échanges entre collectivités n'ont pu aboutir à l'échéance du 1er janvier 2018.

La communauté de communes Caux-Austreberthe a délibéré pour transférer sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA, correspondant aux alinéas 2° et 8° de l'art. L211-7 du CE) au syndicat des rivières et sa compétence Prévention des Inondations (PI, correspondant aux alinéas 1° et 5° de l'art. L 211-7 du CE) au syndicat de bassin versant.

Le comité syndical du syndicat mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec a délibéré pour modifier ses statuts afin d'intégrer la communauté de communes en substitution des communes et de reprendre les formulations exactes des missions définies à l'article L 211-7 du CE.

Cependant, le projet de modification des statuts transmis à la Métropole, retire la compétence de prévention des inondations au syndicat des rivières.

Ce retrait impliquerait la restitution de la compétence à la Métropole alors qu'il est toujours prévu à l'article 7 du projet que le syndicat des rivières reverse une contribution au syndicat de bassin versant.

Cette solution n'est pas cohérente :

- Soit le syndicat des rivières conserve l'intégralité de la compétence GeMAPI, collecte les contributions des membres pour réaliser l'ensemble des missions et adhère au syndicat de bassin versant pour qu'il exerce la prévention des inondations à une échelle hydrographique cohérente,
- Soit le syndicat des rivières ne conserve que la compétence GeMA, collecte les contributions des membres pour réaliser ses missions et les structures membres, compétentes pour la Prévention des Inondation, adhèrent directement au syndicat de bassin versant pour cette compétence, si elles le souhaitent.

Dans l'intérêt des habitants de Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Duclair, il est indispensable que les compétences des collectivités en termes de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques soient clairement établies.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie en tant que membre du Syndicat Mixte doit se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

Dans ce cadre, il est proposé :

- de désapprouver le projet de statuts modifiés du syndicat mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec,
- de tendre vers un syndicat exerçant l'intégralité de la compétence GeMAPI sur l'unité hydrographique cohérente que constitue le bassin versant Austreberthe-Saffimbec ou à l'échelle du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des six vallées, en émergence, et qui l'intègre entièrement,
- de définir une période de transition, pouvant s'étendre au maximum jusqu'au 31 décembre 2019, permettant aux deux syndicats existants de poursuivre leurs missions en confiant directement la mission de prévention des inondations au syndicat de bassin versant si le syndicat des rivières ne la conserve pas.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 22 juin 1993 modifié, autorisant la création du Syndicat Intercommunal des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2018 du Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec relative à l'adoption des modifications des statuts,

Vu le courrier du 14 mars 2018 du Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec relatif à la demande d'approbation des modifications des statuts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie en tant que membre du syndicat mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec doit se prononcer sur les modifications statutaires envisagées,
- que le projet de modification des statuts du syndicat mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec présente une incohérence entre le retrait de la compétence inondation de l'objet du syndicat et la poursuite de son adhésion au syndicat de bassin versant,
- qu'il est nécessaire de gérer la compétence GeMAPI à une échelle hydrographique cohérente,
- qu'il est nécessaire de disposer de temps pour faire aboutir les démarches de fusion des syndicats nécessitant notamment des échanges sur le financement et la gouvernance des structures,

Décide :

- de désapprouver le projet de modification des statuts du syndicat mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec proposé par le syndicat dans son courrier du 14 mars 2018,
- de poursuivre les échanges avec le syndicat mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec et le syndicat mixte de bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec pour la poursuite de leurs missions respectives au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019 dans l'objectif d'une fusion effective au 1^{er} janvier 2020,

et

- d'adhérer directement au syndicat mixte de bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, sous réserve de la procédure d'adhésion de la Métropole à ce syndicat mixte, si une modification des statuts du syndicat des rivières acte le retrait de la prévention des inondations des compétences de ce syndicat.

Monsieur SAINT propose de désapprouver les statuts du syndicat des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec puisqu'ils vont à l'encontre des intérêts de la Métropole. En effet, ces statuts ne prennent plus du tout en compte la lutte contre les inondations et se contentent de conserver l'entretien de la rivière et ses extensions. Or, le souhait de la Métropole était que le syndicat prenne la lutte contre les inondations et l'entretien de la rivière à l'échelle du Bassin Versant.

Il précise que des négociations sont encore en cours et qu'une réunion est prévue en Préfecture début juin sur le sujet. Si aucun accord n'est trouvé, la Métropole serait contrainte d'adhérer directement au syndicat du Bassin Versant étant rappelé que jusqu'à aujourd'hui notre Établissement était lié à ce syndicat via le syndicat des Rivières dont il est membre.

Monsieur SAINT espère que la situation va évoluer mais il craint que la Métropole doive passer par une solution intermédiaire qui consisterait à adhérer à la fois au syndicat des Rivières pour l'entretien de la rivière et ses annexes et au syndicat du Bassin Versant pour la lutte contre les inondations et les ruissellements.

Monsieur le Président remercie Monsieur SAINT pour son implication dans ce dossier et espère que la solution la plus simple consistant à simplifier les structures syndicales intermédiaires morcelant les compétences, sera retenue. Reste à convaincre la communauté de communes de Caux Austreberthe.

Monsieur MASSON, intervenant pour le groupe Sans Étiquette, s'inquiète de l'accélération de la répétition des inondations. Cette situation implique d'aboutir rapidement à des résultats en particulier vis-à-vis des personnes inondées.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Environnement - Maisons des forêts - Modification des tarifs : approbation (Délibération n° C2018_0229 - Réf. 2511)**

Depuis 2008, le territoire de la Métropole s'est enrichi d'un réseau de trois Maisons des forêts situées respectivement sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray, Darnétal et Orival.

Ces structures ont un fonctionnement complémentaire et permettent avec une équipe d'animation commune et de nombreux partenaires extérieurs, le développement d'une offre d'animations et d'activités riches et diversifiées sur les thématiques de la forêt, de la nature et de l'éducation à l'environnement.

Les trois Maisons des forêts accueillent différents publics dans le cadre d'animations payantes et/ou gratuites.

Elles sont accessibles :

- aux établissements scolaires (écoles primaires, collèges et lycées, écoles spécialisées) et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- aux groupes constitués (collectivités, organismes, associations...),
- aux enfants dans le cadre d'Anniversaires Nature,
- au grand public dans le cadre de sorties nature, ateliers, événementiels...

L'équipe d'animateurs intervient également hors des Maisons des forêts dans le cadre d'opérations ponctuelles et spécifiques portant sur les thématiques évoquées ci-avant.

Les programmations et les tarifs instaurés en 2008 ont évolués à plusieurs reprises en fonction de l'évolution de la fréquentation et des activités proposées.

Les activités proposées ayant de nouveau évolué et les charges afférentes au fonctionnement global des maisons des forêts s'étant accrues (équipements, animation), cela nécessite une revue à la hausse de l'ensemble des tarifs.

En effet, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, un parcours pédagogique archéologie sera proposé aux établissements scolaires.

Il est prévu que ce parcours se déroule sur une journée complète et qu'il se décompose de la manière suivante :

- 1 demi-journée d'activité en salle basée sur différents outils ludiques,
et
- 1 demi-journée de terrain soit sur le site de l'oppidum d'Orival, soit sur le site du camp de César à Hénouville.

Afin d'être en mesure de proposer et d'animer cette nouvelle activité, les Maisons des Forêts ont dû notamment faire l'acquisition d'outils pédagogiques sur la thématique de l'archéologie.

Par ailleurs, la bande dessinée « Au cœur des forêts rouennaises » proposée initialement à la vente n'ayant pas été actualisée et n'étant plus vendue depuis plusieurs années, il est proposé de la retirer de la vente.

Il est aujourd'hui ainsi proposé d'actualiser les tarifs des Maisons des forêts en intégrant la nouvelle activité relative au parcours pédagogique archéologie et en supprimant la vente de la bande dessinée.

Ainsi, afin de maintenir l'accès des Maisons des forêts au plus grand nombre, il est proposé une augmentation de l'ensemble des tarifs à hauteur de 2 % arrondie à la dizaine de centime supérieure.

Il est donc proposé une actualisation des tarifs scolaires à partir du 1^{er} septembre 2018 et une actualisation des tarifs grand-public à partir du 1^{er} janvier 2019 compte tenu de l'avancement des réservations déjà programmées sur l'année 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 7 février 2008 fixant les tarifs initiaux proposés dans la Maisons des forêts à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu les délibérations du Conseil des 23 mars 2009 et 14 décembre 2009 modifiant les tarifs des activités et les activités proposées par les Maisons des forêts située à Saint-Etienne-du-Rouvray et à Darnétal,

Vu la délibération du Conseil du 9 mai 2011 modifiant les tarifs des Maisons des forêts,

Vu la délibération du Conseil du 5 mai 2014 modifiant les tarifs des Maisons des forêts,

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 modifiant les tarifs de la manifestation « Bivouac sous la lune »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les évolutions proposées dans le fonctionnement et l'offre d'animation du réseau des Maisons des forêts nécessitent de revoir la grille tarifaire mise en place à ce jour,

Décide :

- d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2018 pour les tarifs scolaires et du 1^{er} janvier 2019 pour les tarifs grand-public, tels qu'ils sont joints en annexe.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Délégation de Service Public sous forme de concession pour l'exploitation du réseau de chaleur de Rouen Bihorel : attribution et autorisation de signature (Délibération n° C2018_0230 - Réf. 2581)**

La Ville de Rouen a concédé pour le compte des communes de Rouen et de Bihorel, à la société COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CHAUFFE, aujourd'hui dénommée DALKIA, le service de distribution publique d'énergie calorifique sur un périmètre délimité de ces deux communes à compter du 1^{er} juillet 1986.

Le contrat a été transféré au 1^{er} janvier 2015 à la Métropole Rouen Normandie attributaire, à la suite de la loi n° 2015-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, au titre de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

L'échéance du contrat est fixée au 30 juin 2018.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole s'est prononcé par délibération en date du 20 mars 2017 sur le principe de délégation du service public sous forme de concession pour l'exploitation du réseau de chaleur de Rouen Bihorel, après avoir recueilli les avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité technique.

L'avis d'appel public à candidatures a été publié dans les journaux suivants :

- JOUE : 7 avril 2017
- BOAMP : 7 avril 2017
- Publication spécialisée : Énergie Plus : numéro n° 584 du 15 avril 2017.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 18 mai 2017 à 17 heures.

Cinq plis ont été reçus.

Le 16 juin 2017, la Commission de Délégation de Service Public a admis les cinq candidats à présenter une offre : CORIANCE, DALKIA, ENGIE, IDEX et VEOLIA.

La Métropole a envoyé le dossier de consultation définissant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations à effectuer aux candidats retenus le 3 juillet 2017. Une visite de site a eu lieu le 12 juillet 2017.

Les offres des candidats devaient être remises au plus tard le 19 octobre 2017 à 17 heures.

CORIANCE, DALKIA, ENGIE et IDEX ont remis une offre.

La Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture du pli lors de la séance du 20 octobre 2017 et a constaté le caractère complet des offres remises.

Le 24 novembre 2017, après analyse des offres, la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable sur celles-ci.

La Commission a invité l'autorité habilitée à signer la convention à engager les négociations avec CORIANCE, DALKIA, ENGIE et IDEX.

Les négociations ont donné lieu à des échanges écrits ainsi qu'à la tenue de réunions les 14 et 15 décembre 2017, les 10 et 11 janvier 2018, ainsi que les 15 et 16 février 2018.

Au terme des négociations, les candidats ont été invités à remettre leur offre finale pour le 9 mars 2018.

Les quatre candidats ont remis une offre finale.

Sur la base des critères prévus par le règlement de consultation et de l'analyse retracée dans le rapport ci-joint, l'autorité habilitée à signer la convention a choisi de retenir le groupement constitué des sociétés DALKIA et DALKIA Investissement comme délégataire de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur de Rouen-Bihorel.

En effet, son offre répond aux attentes de la Métropole au regard des critères pondérés qui suivent :

1) Intérêt économique de l'offre (35 %) apprécié au vu des éléments suivants non hiérarchisés ni pondérés :

- Conditions tarifaires aux abonnés : niveau et cohérence du R1 et du R2,
- Garanties offertes sur la maîtrise des conditions tarifaires (conditions d'actualisation et d'évolution des tarifs applicables aux abonnés du réseau),
- Qualité et cohérence de l'évaluation financière du projet et des conditions de réalisation du programme d'investissement,
- Modalités de financement des installations,
- Cohérence et fiabilité des hypothèses prises pour l'élaboration du compte d'exploitation prévisionnel,
- Montant et cohérence des affectations liées au poste de Gros Entretien Renouvellement des installations,
- Modalités de prise en charge des risques dans le contrat et ses annexes,

2) Développement du service (25 %) apprécié au vu des éléments suivants non hiérarchisés ni pondérés :

- Pertinence du programme de développement,

- Pertinence des modalités de prise en charge des coûts liés à des raccordements ultérieurs de nouveaux abonnés, non prévus dans l'offre initiale des candidats,
- Cohérence avec des moyens commerciaux proposés,
- Pertinence de la stratégie commerciale envisagée sur le développement de la fourniture d'ECS et le raccordement des maisons individuelles,

3) Qualité du projet technique (20 %) appréciée au vu des éléments suivants non hiérarchisés ni pondérés :

- Qualité des choix de conception technique (implantation des équipements, fonctionnalité, volumétrie, caractère évolutif...),
- Qualité architecturale,
- Qualité des choix techniques et technologiques (précision des choix, performance des installations et du réseau...),
- Cohérence du planning de réalisation du projet,
- Garanties techniques et qualité de l'organisation des moyens humains et matériels affectés à l'exploitation du service,
- Transparence sur les conditions d'approvisionnement,
- Condition de gestion des chantiers,

4) Valeur environnementale (20 %) appréciée au vu des éléments suivants non hiérarchisés ni pondérés :

- Niveau de valorisation des énergies renouvelables et valeur de l'engagement correspondant,
- Impact environnemental global du projet (bilan carbone), exemplarité sur la gestion environnementale des chantiers (mâchefer, nuisance – air, bruit, poussières, ... -, occupation du domaine public, ...),
- Démarche éco-responsable proposée par le candidat,
- Niveau d'émissions de polluants (poussières, oxydes d'azote, oxydes de soufre...) par rapport aux limites fixées par les réglementations actuelles, mais aussi en anticipation des nouvelles exigences à venir,
- Efficacité énergétique du réseau,
- Gestion des sous-produits de combustion,

Le rapport ci-joint, relatif au choix du délégataire, détaille les caractéristiques de l'offre négociée au regard des critères d'attribution de la Délégation de Service Public énoncés ci-dessus.

Il est précisé que le délégataire doit créer une société dédiée exclusivement à l'exécution du contrat, laquelle se substituera au groupement constitué des sociétés DALKIA et DALKIA Investissement dans ses droits et obligations contractuels.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision du Président portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 mars 2017,

Vu l'avis du Comité Technique du 10 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil du 20 mars 2017 approuvant le recours à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de chaleur de Rouen Bihorel,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 16 juin 2017 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public relatif aux offres des entreprises candidates en date du 24 novembre 2017,

Vu le rapport relatif au choix du délégataire annexé à la présente délibération et présentant notamment les motifs du choix du candidat proposé et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de convention de Délégation de Service Public ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 20 mars 2017, le Conseil a retenu le principe de l'exploitation du réseau de chaleur de Rouen Bihorel en gestion déléguée par contrat de concession,

- qu'après avis d'appel public à candidatures, cinq soumissionnaires ont été admis à concourir par la Commission de Délégation de Service Public le 16 juin 2017,

- que CORIANCE, DALKIA, ENGIE et IDEX ont remis une offre

- que sur avis de la Commission de Délégation de Service Public rendu le 24 novembre 2017, après analyse des offres remises, des négociations ont été engagées avec CORIANCE, DALKIA, ENGIE et IDEX,

- que l'autorité habilitée à signer la convention a choisi de confier la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de chaleur de Rouen Bihorel au groupement constitué des sociétés DALKIA et DALKIA Investissement,

- que les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment les candidats admis à présenter une offre et l'analyse de leurs propositions, le rapport exposant les motifs du choix du groupement constitué des sociétés DALKIA et DALKIA Investissement ainsi que l'économie générale du contrat et le contrat de concession, ont été envoyé à chaque membre du Conseil le 25 avril 2018,

Décide :

- d'approuver le choix du Président de confier la délégation par concession du réseau de chaleur de Rouen Bihorel au groupement constitué des sociétés DALKIA et DALKIA Investissement, pour une durée de 24 ans à compter du 1^{er} juillet 2018,

- d'approuver les termes du contrat de Délégation de Service Public et ses annexes,

et

- d'habiliter le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public avec le groupement constitué des sociétés DALKIA et DALKIA Investissement.

Monsieur MOREAU précise ici que le contrat de concession du réseau de chaleur des Hauts-de Rouen et de la commune de Bihorel (CURB) était un ancien (32 ans) et un important contrat de 80 000 mégawatts c'est à dire 8 000 équivalents logements. Ce contrat prévoyait l'utilisation du charbon qui a été remplacé depuis l'été 2017 par du gaz. L'enjeu était à partir de la fin juridique de ce contrat de le développer géographiquement. Cela va désormais être possible pour les communes de Bois-Guillaume et de Darnétal au regard des études qui ont montré qu'il y avait un gisement important en matière de fournitures d'énergie sous forme de réseau de chaleur. De plus, l'offre sera densifiée sur les communes de Bihorel et de Rouen. Concrètement, l'offre d'énergie renouvelable va plus que doubler et l'offre thermique va évoluer grâce à l'énergie du bois.

En 2017, la Métropole Rouen Normandie a décidé d'opter pour une délégation de service public dans le cadre de laquelle quatre entreprises ont déposé une offre (Coriance, Dalkia, Engie et Idex). Des négociations ont eu lieu et ont abouti au choix du candidat Dalkia qui présentait la meilleure offre globale et par critères (développement économique 35 %, développement du service 25 %, qualité technique de l'offre 20 % et valeur environnementale 20 %).

L'offre présentée par le groupement constitué des sociétés Dalkia et Dalkia Investissement permettra d'obtenir à terme 80 % de l'énergie fournie aux usagers en énergies renouvelables à partir de deux chaudières biomasses et d'une co-génération biomasse si le dossier remis par la Métropole dans le cadre de l'appel à projets géré par le Comité de Régulation des Energies est retenu.

Monsieur MOREAU précise que le dossier déposé par la Métropole sera faible en matière d'impact environnemental puisque techniquement, il a été demandé de mettre en place toutes les solutions qui permettraient de réduire les principaux polluants (les NOX) et les particules. Il souligne également que lorsque l'on parle de pollution atmosphérique liée à la combustion du bois, celle-ci provient des cheminées à foyer ouvert des particuliers. Des propositions pour accompagner les particuliers sur ce sujet seront faites dans le cadre du PCAET.

En outre, des énergies renouvelables vont être substituées aux énergies fossiles. Deux types de clients vont co-exister : les anciens clients des communes de Bihorel et de Rouen et les nouveaux clients qui se chauffent actuellement au fioul ou au gaz. Ainsi, par an, 30 000 tonnes de CO2 vont pouvoir être économisées, ce qui est très intéressant.

Les réseaux de chaleur sont donc à la fois un système qui permet de produire beaucoup d'énergies renouvelables et qui permet de réduire fortement l'impact de notre territoire en matière d'émission de CO2 et de polluants atmosphériques.

Les abonnés du réseau de chaleur vont également avoir la possibilité de participer au projet dans le cadre d'un fonds participatif de financement.

Les bâtiments seront relativement exemplaires. En effet, le candidat propose pour la construction de la chaudière principale de recourir à des feuillus principalement d'origine normande. Ce qui permettra de faire la promotion du bois d'origine locale avec l'utilisation de panneaux photovoltaïques. La différence par rapport à l'ancien réseau de chaleur c'est la création d'un réseau global comprenant également l'eau chaude sanitaire, ce qui va être source de simplification notamment pour les bailleurs sociaux puisque cela évitera d'avoir deux systèmes énergétiques.

Le candidat propose également un parcours pédagogique intéressant même si cet élément est davantage accessoire. Ainsi, les classes vont pouvoir suivre un parcours où depuis l'extérieur, les élèves pourront voir l'intérieur de la chaufferie. Ce sera un support très utile pour expliquer pourquoi les enjeux énergétiques sont importants.

Concernant enfin l'aspect prix, Monsieur MOREAU met en avant l'augmentation du gaz et de l'électricité. A échéance 2022, le prix du gaz va augmenter de 10 euros par mégawatt alors que comparativement, les abonnés du réseau de chaleur vont quant à eux voir leur facture baissée (de 83 euros à 60,57 euros lorsque les chaufferies biomasses et cogénération seront mises en place).

Il y aura donc d'un côté les abonnés qui vont bénéficier d'une diminution d'à peu près un quart du coût de leur énergie et de l'autre ceux qui ne seront pas connectés à des réseaux de chaleur qui vont voir leur énergie augmenter avec un différentiel annuel de l'ordre de 500 euros.

Le plan climat énergie présentera dans ce contexte une ambition forte en matière de réseau de chaleur car c'est la meilleure solution aujourd'hui pour fournir une énergie bon marché à un prix stable.

Monsieur MOREAU souligne que la concurrence a joué dans le cadre de cette délégation de service public et la Métropole a reçu quatre bonnes offres qui ont abouti à une offre techniquement solide, environnementalement performante et financièrement très intéressante pour les usagers et les futurs clients de ce réseau de chaleur. Il demande au Conseil d'approuver la proposition de retenir la candidature du groupement formé par les entreprises Dalkia et Dalkia Investissement.

Monsieur HOUBRON intervenant pour le groupe Union démocratique du Grand Rouen, adresse ses félicitations à Monsieur MOREAU et aux services de la Métropole pour le travail qui a été accompli.

Monsieur LECERF, Maire de la commune de Darnétal et élu appartenant au groupe sans Etiquette, félicite également Monsieur MOREAU et les services pour le travail qui a été fait et notamment pour la concertation avec les communes concernées dont fait partie sa commune, pour leur investissement sur ce dossier et pour la présentation qui en a été faite.

Monsieur le Président souhaite s'associer aux félicitations qui ont été formulées. Il rappelle que la Métropole a acquis cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2015. Trois ans après intervient cette délibération qui renouvelle en profondeur et avec une énergie renouvelable, les conditions dans lesquelles est géré aujourd'hui ce réseau de chaleur qui va être étendu. La Métropole pourrait être très vite amenée à étendre de façon significative, le réseau de chaleur sur la rive gauche par l'incinération des ordures ménagères.

Dans le contexte de la COP21 avec des engagements forts de la Métropole pour atteindre le facteur 4 notamment en matière d'énergies renouvelables, la Métropole marque des points majeurs qui vont améliorer singulièrement son bilan carbone.

Les réseaux de chaleur ne pourront pas être développés partout et en particulier dans les zones d'habitat peu dense de la Métropole. Des dispositifs d'appuis pour accompagner les efforts individuels des particuliers qui vont s'engager dans des dépenses pour améliorer l'isolation de leurs logements y compris en milieu rural sont à concevoir. Il faudra essayer de se tourner vers des énergies réellement renouvelables.

La question des inégalités est un point majeur de l'avenir notamment dans le domaine de l'énergie qui constitue un poste très lourd dans le budget des ménages.

Il y a donc un enjeu en matière de développement durable et dans ce domaine une question d'ordre social.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Conventions de cession des cogénérations du réseau CURB à intervenir avec COGESTAR 2 et COGESTAR 3 : approbation et autorisation de signature (Délibération n° C2018_0231 - Réf. 2582)**

Le 2 juillet 1986, l'office Public d'HLM de la Ville de Rouen a concédé pour le compte des communes de Rouen et de Bihorel, à la société COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CHAUFFE, aujourd'hui dénommée DALKIA, le service de distribution publique d'énergie calorifique sur un périmètre délimité de ces deux communes à compter du 1^{er} juillet 1986 et pour une durée de 24 années soit jusqu'au 30 juin 2010.

Dans un premier temps, la durée du contrat a été prolongée de 7 années par l'avenant n° 1 portant sa date de fin au 30 juin 2017.

Le contrat a ensuite été transféré de l'office Public d'HLM de la Ville de Rouen au syndicat intercommunal de chauffage urbain Rouen - Bois-Guillaume-Bihorel par l'arrêté préfectoral actant création du syndicat le 28 février 2012.

Le contrat a enfin été transféré au 1^{er} janvier 2015 à la Métropole Rouen Normandie attributaire, au titre de la loi n° 2015-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

La durée du contrat a alors été prolongée d'une année supplémentaire par l'avenant n° 4 portant sa date de fin au 30 juin 2018.

La date de fin de contrat étant définitivement fixée, la Métropole et le concessionnaire ont défini d'un commun accord les conditions financières, techniques et juridiques de la fin du contrat.

Ces conditions ont été transcrites dans l'avenant n° 5 du contrat de délégation de service public signé le 6 février 2017.

Dans son article 9, l'avenant n° 5 prévoit « l'intégration au service des installations de cogénération situées sur le terrain de la chaufferie de Rouen-Bihorel au terme de la concession ».

Dans cet objectif, il prévoit, avant l'échéance du contrat en cours, la signature :

- entre la Métropole et la société COGESTAR 2, d'une convention de cession au 30 juin 2018 de la cogénération n° 1 pour une valeur nette comptable de l'installation au 30 juin 2018 de 1 727 556 € HT,

- entre la Métropole et la société COGESTAR 3, d'une convention de cession au 30 juin 2018 de la cogénération n° 2 pour une valeur nette comptable de l'installation au 30 juin 2018 de 3 743 171 € HT dont sera déduit le montant de la clause d'intéressement en faveur de la Métropole.

Ce dernier correspond à un tiers (1/3) de la différence entre le résultat avant impôt réel de la Concession et le résultat avant impôt de la solution sans cogénération et sera défini précisément à l'issue du contrat en cours.

Il était ensuite prévu que la Métropole rétrocède les 2 cogénérations au titulaire du futur contrat de concession à intervenir à compter du 1^{er} juillet 2018, cette rétrocession ayant été chiffrée de manière prévisionnelle à 6 millions d'euros dans le cadre du règlement de consultation définissant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations à effectuer transmis à chacun des candidats, au titre du droit d'entrée.

Afin d'éviter les écritures comptables successives correspondant à l'acquisition puis à la cession par la Métropole des deux cogénérations, il a été convenu avec les sociétés COGESTAR 2 et COGESTAR 3 que l'acquisition des 2 cogénérations serait faite directement par le titulaire du futur contrat de concession au prix fixé dans l'avenant 5.

Le montant correspondant à ces acquisitions sera porté au contrat de concession à venir.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 portant information de la société DALKIA de la substitution de la Métropole dans l'exécution du contrat en cours,

Vu le contrat de délégation de service public du 2 juillet 1986,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession du 30 décembre 1994,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de concession du 2 juin 2004,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de concession du 4 octobre 2011,

Vu l'avenant n° 4 au contrat de concession du 1^{er} septembre 2016,

Vu l'avenant n° 5 au contrat de concession du 6 février 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par contrat du 2 juillet 1986, l'exploitation, la rénovation, le développement et le financement du réseau de chaleur de Rouen Bihorel ont été confiés à la société DALKIA par voie de délégation de service public pour une durée de 24 ans à compter du 1^{er} juillet 1986, durée prolongée de 7 ans par l'avenant n° 1 et d'1 an par l'avenant n° 4,
- que depuis le 1^{er} janvier 2015, conformément à l'article L 5217-2 du CGCT, la Métropole exerce la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid » et s'est substituée de plein droit au syndicat intercommunal de chauffage urbain Rouen - Bois-Guillaume - Bihorel dans l'exécution du contrat de délégation de service public,
- que l'article 9 de l'avenant n° 5 au contrat de concession prévoit que des conventions de cession des cogénérations n° 1 et n° 2 du réseau de chaleur de Rouen-Bihorel soient signées entre la Métropole et respectivement les sociétés COGESTAR 2 et COGESTAR 3,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de cession de la cogénération n° 1 de la société COGESTAR 2 au titulaire du futur contrat de concession pour un montant de 1 727 556 € HT,
 - d'approuver les termes de la convention de cession de la cogénération n° 2 de la société COGESTAR 3 au titulaire du futur contrat de concession pour un montant de 3 743 171 € HT, diminué du montant de la clause d'intéressement dont la valeur sera déterminée à l'issue du contrat en cours,
- et
- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Extensions du réseau de chaleur de Petit-Quevilly - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0232 - Réf. 2515)**

Le Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 a validé la création de la Régie publique d'énergie calorifique métropolitaine pour gérer le réseau de chaleur d'Elbeuf à compter du 1^{er} janvier 2018 puis ceux de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le contrat de concession du réseau de chaleur de Petit-Quevilly se termine le 30 juin 2018.

Ce contrat intègre deux projets d'extension visant à raccorder :

- l'école Jean Jaurès (Ville de Petit-Quevilly),
- la future ZAC Village (à proximité de l'hôtel de Ville).

Ces extensions permettront de valoriser une quantité d'énergie fatale supplémentaire issue de l'Unité de Valorisation Énergétique VESTA (UVE VESTA).

Les travaux d'extension de la ZAC Village sont programmés pour le premier semestre 2018, tandis que le raccordement de l'école Jean Jaurès sera réalisé dans le courant de l'été 2018.

Jusqu'au 30 juin 2018, les travaux d'extension seront réalisés par le concessionnaire actuel Engie Cofely (via un compte conventionnel travaux mis en place dans l'avenant n° 6 au contrat de concession). A compter du 1^{er} juillet 2018, les travaux seront réalisés par le titulaire du nouveau marché d'exploitation/travaux de la Régie publique d'énergie calorifique.

À la fin du contrat de délégation de service public en cours, la Métropole rachètera, conformément aux dispositions de l'avenant n° 6, le solde du compte conventionnel travaux (solde mis à jour successivement par les avenants n° 8, 9, 12 et 13).

Ces travaux d'extensions, estimés à 324 278 € HT, peuvent bénéficier de subvention de la part de l'ADEME via le fond Chaleur. Cette subvention est estimée au maximum à 80 % du montant des travaux soit 259 422 € HT, le reste étant pris en charge par la régie publique d'énergie calorifique.

Plan de financement :

Dépenses	HT	Ressources	HT
Travaux d'extensions	324 278 €	ADEME	259 422 €
		Régie Publique d'Énergie Calorifique	64 856 €
TOTAL	324 278 €	TOTAL	324 278 €

La Métropole a ainsi informé l'ADEME par courrier en date du 4 janvier 2018, de cette opération pour permettre un démarrage anticipé des travaux dans l'attente d'une transmission d'un dossier complet de demande de subvention. L'ADEME a ainsi transmis par courrier en date du 19 janvier 2018 le modèle de demande de subvention. Ce document complété est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 validant la création de la Régie publique d'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique d'énergie calorifique en date du 21 février 2018,

Vu le contrat de délégation de service public du réseau de Petit-Quevilly et notamment ses avenants n° 6, 8, 9, 12 et 13,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le contrat de concession du réseau de chaleur de Petit-Quevilly se terminera au 30 juin 2018 et qu'il prévoit des extensions portant sur des zones en cours d'aménagement,
- que le réseau de chaleur de Petit-Quevilly sera géré par la Régie publique d'énergie calorifique à compter du 1^{er} juillet 2018,
- que l'ADEME peut financer une partie des extensions programmées dans le cadre du fond chaleur,

Décide :

- d'approuver le plan de financement,

et

- d'approuver le dossier de demande de subvention annexé à la présente délibération,

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES ET MOYENS

Madame ROUX, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Administration générale - Convention de gestion avec la Ville de Rouen relative à l'entretien et les travaux neufs des musées - Avenant n° 2 à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0233 - Réf. 2655)**

Par délibérations des 15 décembre 2015 et 4 février 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la signature avec la Ville de Rouen de la convention de gestion portant sur l'entretien et la réalisation de travaux neufs sur les musées transférés de la Ville à la Métropole, ainsi que sur le Musée des Antiquités et l'Hôtel des Sociétés Savantes transférés du Département de Seine-Maritime à la Métropole.

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil de la Métropole a déclaré l'intérêt métropolitain de trois nouveaux équipements de la Ville de Rouen (ESADHaR, équipement culturel Théâtre des arts, patinoire olympique de l'île Lacroix) à compter du 1^{er} avril 2018 pour les deux premiers équipements et du 16 mai 2018 pour le dernier.

Dans le souci renouvelé de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques des actions corollaires attachées à ce transfert.

Sur le fondement de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du CGCT, il est donc envisagé d'opérer l'extension de la convention adoptée pour l'entretien des équipements muséaux aux nouveaux équipements transférés, afin que l'aménagement et l'entretien de ces équipements puissent, nonobstant le transfert de compétences, continuer à être gérés de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse.

Les modifications à la convention figurent dans l'avenant n° 2 annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 12 mars 2018, le Conseil de la Métropole a déclaré l'intérêt métropolitain de trois nouveaux équipements de la Ville de Rouen (ESADHaR, équipement culturel Théâtre des arts, patinoire olympique de l'île Lacroix) à compter du 1^{er} avril 2018 pour les deux premiers équipements et du 16 mai 2018 pour le dernier,

- que dans le souci renouvelé de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, il est opportun d'opérer l'extension de la convention adoptée pour l'entretien des équipements muséaux aux nouveaux équipements transférés, afin que l'aménagement et l'entretien de ces équipements puissent, nonobstant le transfert de compétences, continuer à être gérés de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse,

- que les modifications à la convention relative à l'entretien des équipements muséaux figurent dans l'avenant n° 2 annexé à la présente délibération,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 modifiant la convention portant sur l'entretien et la réalisation de travaux neufs sur les musées et autres équipements métropolitains,

et

- d'autoriser le Président à signer cet avenant n° 2.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 11 et 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame PIGNAT, Membre du Bureau, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Commission consultative des services publics locaux - Suivi des Délégations de Service Public - Présentation de l'état des travaux 2017 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (Délibération n° C2018_0234 - Réf. 2605)**

Conformément à l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est chargée d'examiner notamment :

- le rapport annuel par les délégataires de services publics,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport mentionné établi par le co-contractant d'un contrat de partenariat.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cet état est joint en annexe.

Il vous est donc proposé de prendre acte des travaux de la CCSPL pour l'année 2017.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1413-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,
- que cet état est joint en annexe,

Décide :

- de prendre acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2017.

Le Conseil a pris acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2017.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Garantie d'emprunt - SEMRI Métropole Rouen - Acquisition d'un immeuble de bureaux Saint Gilles à Rouen - Emprunt de 1 057 000 € : autorisation (Délibération n° C2018_0235 - Réf. 2694)**

Le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 porte création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015.

La Métropole Rouen Normandie est actionnaire principal de la SEMRI Métropole Rouen, société d'économie mixte dédiée à l'immobilier tertiaire, à hauteur de 40 %.

La SEMRI MR se porte acquéreur d'un immeuble de bureaux Saint Gilles, aujourd'hui propriété de la SPL Rouen Normandie, représentant 1 464 m² de surface utile.

Cet immeuble sera occupé par un pôle de proximité de la Métropole Rouen Normandie et la régie des radios du groupe NRJ. Il sera occupé à 100 % de sa capacité d'accueil.

Pour mener à bien cette acquisition, la SEM a lancé une consultation bancaire pour un emprunt estimé à 1 057 000 € et sollicite la garantie de la Métropole à hauteur de 50 % (pour le remboursement d'un emprunt de 1 057 000 €).

Cette garantie permettra à la SEMRI MR de bénéficier de conditions financières plus avantageuses.

Les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil a approuvé le règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie. L'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant.

Le coût total de l'acquisition est de 1 409 K€ (y compris frais d'acquisition). La SEMRI MR envisage de le financer à 25 % sur fonds propres (352 K€) et à 75 % par financement bancaire (1 057 K€).

Après examen du dossier et afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 1 057 000 €.

Au 1^{er} janvier 2018, l'encours des emprunts garantis par la Métropole s'élève à 17 385 670 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-5 et L 5111-4,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le règlement général d'octroi des garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

Vu la demande de la SEMRI Métropole Rouen en date du 1^{er} février 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SEMRI Métropole Rouen a sollicité la garantie de la Métropole pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 057 000 € souscrit auprès du Crédit Coopératif, en vue d'acquérir un immeuble de bureaux Saint Gilles à Rouen,

- que les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, applicables aux EPCI par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- que, par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil a approuvé le règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunts par la Métropole Rouen Normandie,
- que l'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant,
- qu'après examen du dossier et afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 1 057 000 €,

Décide :

- d'apporter, à hauteur de 50 %, la garantie de la Métropole à la SEMRI Métropole Rouen, pour le remboursement d'un emprunt de 1 057 000 €, que la société a négocié auprès du Crédit Coopératif,

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 1 057 000 €,
- Taux : fixe à 0,70 % (phase de mobilisation),
- Taux : fixe à 1,28 % (phase de remboursement consolidation),
- Durée : 15 ans + 12 mois de phase de mobilisation maximum,
- Périodicité : trimestrielle,
- Échéances constantes,
- d'autoriser la Métropole, au cas où, pour quelque motif que ce soit, la SEMRI Métropole Rouen ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer, à hauteur de 50 %, le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante,
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 50 %,

et

- d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt passé entre le Crédit Coopératif et la SEMRI Métropole Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Finances - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018 et projets en faveur du développement de la mobilité - Plans de financement : approbation - Demandes de subvention DSIL : autorisation (Délibération n° C2018_0236 - Réf. 2633)**

L'article 157 de la loi de finances 2018 codifie à l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales la Dotation budgétaire de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en faveur des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution. Cette dotation permet à l'Etat de soutenir les investissements prioritaires des collectivités territoriales et relancer l'investissement public local.

L'enveloppe DSIL est dédiée au soutien de projets répondant aux grandes priorités thématiques définies par la loi, à savoir :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole présente 3 projets portant sur le développement de la mobilité pouvant bénéficier de la DSIL dont les plans de financements prévisionnels proposés sont les suivants :

- Fourniture de bus électriques de transport en commun concourant à la transition énergétique du territoire métropolitain :

Recettes Montant HT %
DSIL 1 538 007,80 € 70 %
Métropole 659 146,20 € 30 %
Coût total opération HT 2 197 154,00 € 100 %

- Acquisition de bus Citaro Euro 6 moins polluants :

Recettes Montant HT %
DSIL 3 910 254,17 € 70 %
Métropole 1 675 823,22 € 30 %
Coût total opération HT 5 586 077,39 € 100 %

- Rénovation et gros entretien des stations enterrées, tunnel, trémies et viaduc du tramway de Rouen :

Recettes Montant HT %
DSIL 3 660 881,00 € 70 %
Métropole 1 568 949,00 € 30 %
Coût total opération HT 5 229 830,00 € 100 %

Au total, plus de 9,1 millions d'euros de DSIL peuvent être sollicités sur ces 3 opérations qui répondent, au-delà de la mobilité, à deux autres priorités thématiques de la DSIL, à savoir la transition énergétique et la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances 2018, notamment en son article 157 portant sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les projets de «fourniture de bus électriques de transport en commun», « d'acquisition de bus Citaro Euro 6 moins polluants » et de « rénovation et gros entretien des stations enterrées, tunnel, trémies et viaduc du tramway de Rouen » concourent au développement de la mobilité s'inscrivent pleinement dans les priorités thématiques de la DSIL,

Décide :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels pour les 3 opérations détaillés ci-dessus,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget transport de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMPTES-RENDUS DES DECISIONS

Monsieur SANCHEZ, Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Comptes-rendus des décisions - Compte-rendu des décisions du Bureau du 12 mars 2018**
(Délibération n° C2018_0237 - Réf. 2896)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 12 mars 2018.

*** DELIBERATION N° B2018_0050 - Développement et attractivité - Actions culturelles - Grands événements culturels - Convention de mise à disposition de moyens de la Métropole au GIP Normandie Impressionniste : avenant n° 1 autorisation de signature**

Le Président a été habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention portant sur la mise à disposition de moyens au GIP Normandie Impressionniste en date du 9 mars 2015. L'objet de l'avenant porte sur la modification de l'article 2 pour indiquer que le personnel du GIP dispose désormais de locaux au siège de la Métropole.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0051 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Tours dans le cadre du projet Punk Is Not Dead : autorisation de signature**

Le Président a été habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Tours.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0052 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Panorama XXL- Réinstallation du panorama Rouen 1431 et de son exposition pédagogique en juin 2018 - Contrat à intervenir : autorisation de signature**

Le panorama Rouen 1431 sera présenté de nouveau au public pendant la période estivale (du 1er juin au 30 septembre 2018).

Le Président a été habilité à signer le contrat et tout autre document nécessaires relatifs aux conditions de réinstallation du panorama et de l'exposition qui l'accompagne, dont le coût s'élève à 75 000 € HT.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0053 - Développement et attractivité - Actions sportives - Actions et activités d'intérêt métropolitain - Championnat de France de Pétanque Doublettes mixtes - Attribution d'une subvention à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FPJP) Comité de Seine Maritime**

Une subvention de 4 000 € a été attribuée au Comité de Seine-Maritime de Pétanque pour l'organisation des championnats de France de doublettes mixtes qui se dérouleront au Boulodrome 276 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf les 21 et 22 juillet 2018.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0054 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la SAS ATTINEOS - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 45 317,28 € pour une assiette subventionnable de 453 172,80 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention a été attribuée à la SAS ATTINEOS dans le cadre du dispositif Dynamique Location. Les dépenses de l'assiette subventionnable seront prises en compte à partir du 3 janvier 2018. Le Président a été habilité à signer la convention d'aides à la location de bureaux correspondante.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0055 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la SAS VOXENS - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 11 400 € pour une assiette subventionnable de 114 000 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention a été attribuée à la SAS VOXENS dans le cadre du dispositif Dynamique Location. Les dépenses de l'assiette subventionnable seront prises en compte à partir du 28 juillet 2017. Le Président a été habilité à signer la convention d'aides à la location de bureaux correspondante.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0056 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Dispositif Dynamique Location - Convention à intervenir avec la SARL VESA : rectification matérielle**

Par délibération du 6 novembre 2017, le Bureau a alloué, au titre du dispositif Dynamique Location, une subvention à la SARL VESA d'un montant de 11 550 €. Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération qui précisait que le développement de cette entreprise permettrait la création de 7 emplois en CDI à temps plein sous 3 ans.

La rectification matérielle du nombre d'emplois créé par la SARL VESA à 3 emplois en CDI à temps plein sous 3 ans a été adoptée. Le Président a été habilité à signer la convention modifiée correspondante.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0057 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Rouen Normandie Création - Seine Innopolis - Avenant à la convention de partenariat avec NWX : approbation**

Le Président a été habilité à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat ayant pour objet la formalisation des modalités de partenariat entre la Cantine #NWX et Rouen Normandie Création, régie des pépinières et hôtels d'entreprises de la Métropole.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0058 - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Parc d'activités de la Plaine de la Ronce - Conventions de participation du constructeur aux coûts des équipements publics à intervenir avec la SARL JULEMMA et la SAS Pépinière Haute-Normandie : autorisation de signature**

Le versement de la participation du constructeur aux coûts des équipements publics du Parc de la Plaine de la Ronce fixé à 100 € par m² de surface plancher soit 59 169 € versés par la société JULEMMA et 77 700 € par la SAS PEPINIERE Haute-Normandie à RNA pour l'opération d'aménagement a été approuvé. Le Président a été habilité à signer les conventions de participation respectives et tout document nécessaire.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0059 - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC du Halage - Bilan de la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact**

Le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact complémentaire de la ZAC du Halage située à Saint-Etienne-du-Rouvray a été dressé. Il est précisé que celui-ci sera tenu à la disposition du public selon les modalités prises en application de la délibération du Bureau métropolitain B2016_0551 du 10 octobre 2016. La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0060 - Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) - Action dans le cadre du service job et du Forum Jobs d'été 2018 - Actions du CRIJ vers les jeunes des quartiers prioritaires - Versement d'une subvention au titre de l'année 2018 : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 20 000 € a été attribuée au CRIJ pour le financement des actions développées dans le cadre de son service jobs et du forum « Trouver un Job d'été » et pour consolider les actions que cette association réalise au profit des jeunes des QPV. Le Président a été habilité à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée (M. MERABET, élu intéressé, ne prend pas part au vote).

*** DELIBERATION N° B2018_0061 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - INSERM - Semaine du cerveau - Attribution d'une subvention : autorisation**

Une subvention de 1 000 € a été attribuée à l'INSERM pour l'organisation de l'édition 2018 de la Semaine du cerveau.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0062 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen Normandie - Coupe de France des Instituts d'Administrations des Entreprises (IAE) - Versement d'une subvention au Bureau Des Sports de l'IAE de Rouen : autorisation**

Une subvention de 2 500 € a été attribuée au Bureau Des Sports de l'IAE de l'Université de Rouen Normandie pour l'organisation de l'édition 2018 de la Coupe de France des IAE.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0063 - Développement et attractivité - Solidarité - Convention-cadre triennale 2017-2019 avec le CIDFF - Programme d'actions pour l'année 2018 : adoption**

Dans le cadre de la convention triennale 2017-2019 conclue avec le CIDFF76, le programme d'actions 2018 a été approuvé et le Président a été habilité à le signer.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0064 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Association HF Normandie - Journée du Matrimoine 2018 - Attribution d'une subvention : autorisation**

Une subvention de 2 000 € a été attribuée à l'association HF Normandie, pour l'organisation, en septembre 2018, d'une 2ème édition des Journées du Matrimoine.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0065 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Convention à intervenir avec la Coordination Handicap Normandie (CHN) 2018 -2020 : autorisation de signature**

Une subvention de 10 000 € a été attribuée à la Coordination Handicap Normandie selon les modalités définies dans la convention sur 3 ans, sous réserve de l'inscription des crédits au budget des exercices concernés.

Le Président a été habilité à signer cette convention et toute pièce afférente à intervenir avec la Coordination Handicap Normandie.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0066 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Versement de subventions pour l'année 2018 : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Les subventions suivantes, pour un total de 28 250 €, ont été attribuées à :

- ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) : 4 500 € pour l'action Stop discriminations,
- CEMEA Normandie (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active de Normandie) : 5 000 € pour l'action Projections décentralisées de films du Festival Européen du Film d'Education, et accompagnement culturel autour des questions de discriminations,
- GLOBULES : 2 500 € pour l'action Journal GLOBULES Le sport,
- Radio HDR : 6 000 € pour l'action DiscrimAction,
- SPARK Compagnie : 10 250 € pour l'action Lectures-spectacles de poche A la belle étoile et Ainsi va la vie.

Le Président a été habilité à signer les conventions correspondantes.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0067 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 - Commune de Petit-Quevilly - Avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'effacement du réseau de distribution publique d'énergie électrique boulevard du 11 Novembre conclue avec ENEDIS : autorisation de signature**

Le Président a été habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention de « délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'effacement de réseaux de distribution publique d'énergie électrique boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly dans le cadre de la réalisation du projet de ligne T4 » conclue avec ENEDIS.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0068 - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Maromme - Prestation d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols - Convention d'adhésion au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature**

Le Président a été habilité à signer la convention relative à l'adhésion de la commune de Maromme au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0069 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Exploitation du service d'eau potable secteur Est - Marché M14/74 conclu avec la société STGS - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature**

Le Président a été habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la société STGS, ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0070 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Protection de la ressource - Déclaration d'Intérêt Général - Convention avec les propriétaires et exploitants : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation**

Le Président a été autorisé à solliciter Madame la Préfète pour une demande de Déclaration d'Intérêt Général « Aménagements d'hydraulique douce sur l'aire d'alimentation du captage des sources du Robec » et à solliciter notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Normandie les subventions auxquelles la Métropole Rouen Normandie peut prétendre.

Le Président a été habilité à signer les conventions à intervenir avec les propriétaires et exploitants.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0071 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme de restauration des pelouses calcicoles - Convention à intervenir avec la SAFER et la DREAL pour la restauration de deux pelouses calcicoles : autorisation de signature**

La délibération du Bureau du 24 avril 2017 autorisant la signature d'une convention avec la SAFER pour la mise à disposition de parcelles pour le fauchage ou le pâturage a été abrogée.

La réalisation de travaux sur les pelouses calcicoles concernées par le partenariat a été approuvée.

Le Président a été habilité à signer la convention à intervenir avec la SAFER et la DREA définissant les conditions de mise en œuvre des mesures compensatoires et notamment de mise en œuvre des travaux et les modalités de gestion par pâturage extensif. La prise en charge des travaux de clôtures et d'un portail d'accès au site à hauteur de 27 000 € TTC au maximum, a été approuvée.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0072 - Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Convention de fourniture de chaleur cogénérée au réseau de chaleur du CURB à intervenir avec COGESTAR 3 et DALKIA : autorisation de signature**

Le Président (ou son représentant) a été habilité à signer la convention de fourniture de chaleur issue de la 2ème unité de cogénération construite sur le site de La Lombardie à intervenir avec COGESTAR 3 et DALKIA.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0073 - Territoires et proximité - Fonds d'Aide aux Grands Investissement sur les Piscines (FAGIP) : attribution - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature**

Un fonds de concours de 1 418 399,15 € au titre du Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines a été attribué à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray dans les conditions définies dans la convention financière. Le Président a été habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0074 - Territoires et proximité - FSIC - Fonds de Soutien aux Investissements - Communaux - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Sotteville-lès-Rouen et Petit-Quevilly : autorisation de signature**

Dans le cadre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux destiné aux 71 communes de la Métropole la somme globale de 417 057,82 € a été attribuée pour l'ensemble des projets suivants :

- Commune de Sotteville-lès-Rouen

Projet : Travaux dans des équipements sportifs.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 71 954,12 € HT.

La somme de 14 390,82 € a été attribuée à la commune.

- Commune de Petit-Quevilly

Projet : Accueil de loisirs Henri Wallon et maison de l'enfance Georges Brassens.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 5 359 142,00 € HT.

La somme de 402 667,00 € a été attribuée à la commune.

Le Président a été habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes de Sotteville-lès-Rouen et de Petit-Quevilly.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0075 - Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Aubin-Epinay : autorisation de signature**

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement d'un montant de 8 844,00 € a été attribué à la commune de Saint-Aubin-Epinay, dans les conditions définies par convention, pour des travaux de réhabilitation de l'école maternelle dont le coût total s'élève à 107 331,16 € HT.

Le Président a été habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0076 - Ressources et moyens - Administration générale - Stade Robert Diochon et Parc Naturel du Champ des Bruyères - Convention de gestion des espaces verts, des abords et des terrains sportifs à intervenir avec la Ville de Rouen - Avenant n° 3 à intervenir : autorisation de signature**

L'avenant 3 à la convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du Stade Diochon et du Parc des Bruyères conclue avec la ville de Rouen ayant pour objet de prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2018 et de réévaluer les modalités financières des moyens humains portant le coût annuel à la somme de 81 572,00 € a été approuvé. Le Président a été habilité à le signer.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0077 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux rue Pasteur à Mont-Saint-Aignan**

Les travaux de restructuration de la rue Louis Pasteur à Mont-Saint-Aignan réalisés au premier trimestre de l'année 2018, en ce qu'ils sont réalisés par la Métropole, ont été désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par le Président ou par le bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0078 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - Acquisition des parcelles AH 25 et AH 26 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition de deux parcelles figurant au cadastre de la commune de Belbeuf section AH n° 25 et 26 a été autorisée moyennant le prix de vente de 8,00 € le m² soit un montant total de 2 816,00 €.

Le Président a été habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0079 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Retrait de la délibération du Bureau du 21 septembre 2015 approuvant la cession d'une parcelle de terrain au profit de la SARL ND Services**

La délibération du Bureau de la Métropole en date du 21 septembre 2015 décidant de céder une parcelle de terrain du lot 22 du Clos Allard à la SARL ND Services a été retirée à la demande du bénéficiaire.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0080 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Retrait de la délibération du Bureau du 24 avril 2017 approuvant la cession d'une parcelle de terrain au profit de la SCI Groupe CELAME**

La délibération du Bureau de la Métropole en date du 24 avril 2017 décidant de céder les parcelles de terrain cadastrées AC 283 et AC 284 pour partie du Clos Allard à la SCI Groupe CELAME a été retirée à la demande du bénéficiaire.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0081 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession de la parcelle de terrain AC 284 à la SARL AF MAINTENANCE - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

Il a été décidé de céder le lot 22 de 2 880 m² environ du lotissement du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf à la SARL AF MAINTENANCE ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Condition foncière : superficie de 2 880 m² environ.
- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 20 €/HT/m² constructible (2 880 m²) soit 57 600 €/HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,
- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

Le Président a été habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0082 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Place des Chartreux - Parcelle AR 494 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition à titre gratuit de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly section AR n° 494 d'une contenance de 409 m² a été autorisée et le Président a été habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. A l'issue de l'acquisition, ladite parcelle sera classée dans le domaine public métropolitain.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0083 - Ressources et moyens - Immobilier - Ville de Rouen - ZAC Aubette Martainville - Rouen Innovation Santé - Cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Parcelles LZ 173 LZ 175 et LZ 177 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement des parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 173 et 177 d'une superficie totale de 5 055 m², a été autorisée moyennant un prix de vente calculé au prorata de surface à hauteur de 232 146,44 € HT.

La cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 175 d'une contenance de 3 m² a également été autorisée moyennant un prix de vente calculé au prorata de surface à hauteur de 137,77 € HT.

Le Président a été habilité à signer le ou les actes authentiques correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0084 - Ressources et moyens - Immobilier - Ville de Rouen - ZAC Aubette Martainville - Rouen Innovation Santé - Cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Parcelles LZ 176 LZ 179 et LZ 180 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La cession à titre gratuit à la SPL Rouen Normandie Aménagement de trois parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 176, 179 et 180 a été autorisée et le Président a été habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0085 - Ressources et moyens - Immobilier - Ville de Rouen - Implantation P+R site des Deux-Rivières - Acquisition M. et Mme CANTREL - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen section EI n° 138 et 274 pour une contenance totale de 1 739 m² a été autorisée moyennant un prix de vente d'un montant total de 600 000,00 € et le Président a été habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0086 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

Le Président a été habilité à signer les marchés et avenants dans les conditions figurant dans la délibération.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0087 - Ressources et moyens - Marchés publics - Achat public durable - Comité Régional de l'Economie Circulaire (CREC) en Normandie - Charte de partenariat à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre du partenariat avec le CREC, une Charte a été approuvée et le Président a été habilité à la signer.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0088 - Ressources et moyens - Marchés publics - Achat public durable - Convention-cadre de partenariat à intervenir avec la Préfecture de Région Normandie, la Région Normandie, l'ARS, l'ADEME et l'APESA : autorisation de signature**

La conclusion d'une convention-cadre à intervenir avec la Préfecture de Région, la Région, l'ARS, l'ADEME et l'APESA dans le cadre de l'élaboration d'un programme d'actions mutualisées pour le développement de l'achat durable a été autorisée et le Président a été habilité à signer ladite convention.

La participation financière de la Métropole s'élèverait à 10 000 € pour la mise en œuvre du programme 2018.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0089 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Rouen - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président a été habilité à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la ville de Rouen à temps complet (100 %) pour une durée de 3 ans à partir du 1er avril 2018 soit jusqu'au 31 mars 2021.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0090 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels : autorisation**

Le Président a été autorisé à recruter un agent contractuel pour le poste de chargé d'études financières et administratives au sein de la Direction Administration et Gestion (DAG) du Département Services aux Usagers et Transition Ecologique (SUTE) pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois des attachés compte tenu de l'expertise requise.

Le Président a été autorisé à recruter un agent contractuel pour le poste de chargé de la valorisation foncière du patrimoine au sein de la Direction Immobilier et Moyens Généraux (DIMG) du Département Ressources et Moyens pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois des attachés compte tenu de l'expertise requise.

Le Président a été autorisé à recruter un agent contractuel pour le poste de chargé d'opérations voirie au sein de la Direction espaces publics, circulation, coordination du Département Espaces publics et Mobilité durable pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois des ingénieurs compte tenu de l'expertise requise.

Le renouvellement de ces contrats et, le cas échéant, l'application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée a été autorisé et le Président a été habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0091 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Remboursement par la Métropole Rouen Normandie d'indemnisation versée par le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA) à un agent exposé : autorisation**

Il a été décidé de rembourser le FIVA de la somme de 18 900 € au titre des indemnités versées à un agent de la Métropole pour le préjudice lié à une maladie professionnelle contractée dans l'exercice de ses fonctions entre 1985 et 1995 au sein de la Communauté d'agglomération Elbeuf Boucles de Seine.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0092 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Rémunération du Directeur de la Régie Publique de l'énergie calorifique : autorisation**

Il a été décidé de fixer la rémunération du Directeur de la Régie Publique de l'énergie calorifique en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs principaux territoriaux, augmentée des accessoires obligatoires au traitement, du supplément familial de traitement le cas échéant et du régime indemnitaire applicable au sein de la Métropole.

Adoptée.

Il a été rendu compte des décisions du Président.

*** Comptes-rendus des décisions - Compte-rendu des décisions du Président (Délibération n° C2018_0238 - Réf. 2543)**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions qu'il a été amené à prendre de Novembre 2017 à Avril 2018.

- Décision Rouen Normandie Création SB – 00010 – 98.18 du 20 novembre 2017 approuvant la convention de domiciliation à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la SARL Coopérative Technologies Dentaires dont le siège social est situé à 76- Rouen 75 Route de Lyons, inscrite au RCS sous le numéro 522 834 043 et représentée par Monsieur Jean-Michel BERTIN en qualité de responsable d'exploitation, conformément aux dispositions des articles R. 123-166-1 et suivants du Code du Commerce.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 avril 2018)

- Décision Rouen Normandie Création SB – 00011 – 99.18 du 20 novembre 2017 approuvant la convention de domiciliation à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la SAS USPED dont le siège social est situé à 76- Rouen 75 Route de Lyons, inscrite au RCS sous le numéro 827 562 117 et représentée par Monsieur Ghislain GANGWE NANA en qualité de président, conformément aux dispositions des articles R. 123-166-1 et suivants du Code du Commerce.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 avril 2018)

- Décision Rouen Normandie Création SB – 00012 – 100.18 du 20 novembre 2017 approuvant la convention de domiciliation à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la SARL ANNAPAULE dont le siège social est situé à 76- Rouen 75 Route de Lyons, inscrite au RCS sous le numéro 481 637 197 et représentée par Madame Suzanne DAVID en qualité de gérante, conformément aux dispositions des articles R. 123-166-1 et suivants du Code du Commerce.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 avril 2018)
- Décision Rouen Normandie Création SC – 00024 – 101.18 du 20 novembre 2017 approuvant la convention de domiciliation à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la SAS AVRA DOM dont le siège social est situé à 76- Déville-lès-Rouen 51 rue de la République, inscrite au RCS sous le numéro 827 609 462 et représentée par Monsieur Didier SIMON en qualité de président, conformément aux dispositions des articles R. 123-166-1 et suivants du Code du Commerce.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 avril 2018)
- Décision Rouen Normandie Création SC – 00025 – 102.18 du 20 novembre 2017 approuvant la convention de domiciliation à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la SAS PERFENCO dont le siège social est situé à 76- Déville-lès-Rouen 51 rue de la République, inscrite au RCS sous le numéro 823 001 862 et représentée par Messieurs David JEGOUX et Frédéric HERMIER en qualité de co-gérants, conformément aux dispositions des articles R. 123-166-1 et suivants du Code du Commerce.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 avril 2018)
- Décision Rouen Normandie Création SC – 00026 – 103.18 du 20 novembre 2017 approuvant la convention de domiciliation à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la SAS SISLOR dont le siège social est situé à 76- Déville-lès-Rouen 51 rue de la République, inscrite au RCS sous le numéro 827 694 316 et représentée par Monsieur Joacir PEREIRA DE CAMPOS en qualité de président, conformément aux dispositions des articles R. 123-166-1 et suivants du Code du Commerce.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 avril 2018)
- Décision Rouen Normandie Création SC – 00027 – 104.18 du 21 novembre 2017 approuvant la convention de domiciliation à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la SASU AVENIR ISO dont le siège social est situé à 76- Déville-lès-Rouen 51 rue de la République, inscrite au RCS sous le numéro 823 413 786 et représentée par Monsieur Jérémy DELAUNEY en qualité de gérant, conformément aux dispositions des articles R. 123-166-1 et suivants du Code du Commerce.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 avril 2018)
- Décision Rouen Normandie Création SC – 00029 – 105.18 du 21 novembre 2017 approuvant la convention de domiciliation à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Madame Inès LOUSTAU-DAUDINE, exerçant son activité sous la forme d'Entreprise Individuelle (ECA INGENIERIE) dont le siège social est situé à 76- Déville-lès-Rouen 51 rue de la République, immatriculé auprès de l'URSSAF sous le numéro 832 264 410, conformément aux dispositions des articles R. 123-166-1 et suivants du Code du Commerce.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 avril 2018)
- Décision Rouen Normandie Création SE – 00011 – 106.18 du 20 novembre 2017 approuvant la convention de domiciliation à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la SAS FACADEBOIS dont le siège social est situé à 76- Saint-Etienne-du-Rouvray 45 avenue Robert Hooke, inscrite au RCS sous le numéro 833 243 397 et représentée par Madame Estelle BILLIOTTE en qualité de présidente, conformément aux dispositions des articles R. 123-166-1 et suivants du Code du Commerce.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 avril 2018)

- Décision Rouen Normandie Création SI – 00023 – 107.18 du 20 novembre 2017 approuvant la convention de domiciliation à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la SAS FOREACHCODE dont le siège social est situé à 76- Le-Petit-Quevilly 72 rue de la République, inscrite au RCS sous le numéro 804 500 262 et représentée par Monsieur Camille SIMON en qualité de président, conformément aux dispositions des articles R. 123-166-1 et suivants du Code du Commerce.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 avril 2018)

- Décision Rouen Normandie Création SI – 00024 – 108.18 du 17 novembre 2017 approuvant la convention de domiciliation à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et AUTO ENTREPRISE LECOEUR Simon dont le siège social est situé à 76- Le-Petit-Quevilly 72 rue de la République, inscrite au RCS sous le numéro 823 523 659 et représentée par Monsieur Simon LECOEUR en qualité d'Auto Entrepreneur, conformément aux dispositions des articles R. 123-166-1 et suivants du Code du Commerce.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 avril 2018)

- Décision Rouen Normandie Création SC – 00029 – 109.18 du 20 novembre 2017 approuvant la convention de domiciliation à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la SAS BIG VISTA dont le siège social est situé à 76- Déville-lès-Rouen 51 rue de la République, inscrite au RCS sous le numéro 827 907 130 et représentée par Monsieur Frédéric BRIERE en qualité de Président, conformément aux dispositions des articles R. 123-166-1 et suivants du Code du Commerce.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 avril 2018)

- Décision Rouen Normandie Création SI – 00026 – 110.18 du 13 février 2018 approuvant la convention de domiciliation à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et EURL NOIX DE CHOCO dont le siège social est situé à 76- Le Petit-Quevilly 72 rue de la République, en cours d'immatriculation au RCS et représentée par Madame Christine MARON GEDEON en qualité de Gérante, conformément aux dispositions des articles R. 123-166-1 et suivants du Code du Commerce.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 avril 2018)

- Décision Culture n° 2018-2 – 89.18 du 19 février 2018 approuvant les termes des conventions-types de partenariat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie avec les équipements, acteurs culturels et communes du territoire métropolitain, dans le cadre de festival SPRING organisé du 15 mars au 18 avril 2018 et autorisant la signature de ces conventions ainsi que de tout autre pièce s'y rapportant.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 mars 2018)

- Décision Rouen Normandie Création SI - 00025 – 111.18 du 23 février 2018 2017 approuvant la convention de domiciliation à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la SAS FREDERIC NOEL CONSEIL dont le siège social est situé à 76- Le Petit-Quevilly 72 rue de la République, inscrite au RCS sous le numéro 822 061 560 et représentée par Monsieur Frédéric NOEL en qualité de Président, conformément aux dispositions des articles R. 123-166-1 et suivants du Code du Commerce.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 avril 2018)

- Décision DIMG/SI/MLB/02.2018/430 – 70.18 du 26 février 2018 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition intervenue entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen le 26 mai 2016; ledit avenant portant sur la réaffectation de nouveaux espaces occupés par la Métropole Rouen Normandie au sein du Centre Municipal Charlotte Delbo à Rouen et autorisant sa signature ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 mars 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 79.18 du 26 février 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'exposition à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Parc National des Boucles de la Seine Normande; exposition réalisée par le Musée de la Corderie Vallois intitulée « Portraits du monde ouvrier » et présentée sur les communes de Duclair, Le Trait, Yainville et Rives en Seine du 12 mars 2018 jusqu'en 2019 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 26 février 2018)

- Décision DAJ n° 2018-01 – 71.18 du 27 février 2018 afin d'engager une procédure pour obtenir l'expulsion de l'association CAMEO occupant un bureau n° 353N sis au 3ème étage du bâtiment Seine Innopolis à 76- Le Petit Quevilly - 72 rue de la République; afin de défendre les intérêts de la Métropole dans cette affaire et de confier cette affaire à Me HENNETTE - JAOUEN ou tout autre avocat du cabinet PARME, avocats, titulaire du lot n° 4 du marché de prestations juridiques de la Métropole, relatif au droit de l'immobilier et de la domanialité publique et privée notamment procédures d'acquisition, droit de l'expropriation, DUP, baux et gestion de biens immeubles.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 mars 2018)

- Décision DIMG/SI/JL/02.2018/432 – 72.18 du 28 février 2018 approuvant les termes de la convention d'occupation temporaire à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société COVED Environnement, d'une place de stationnement équipée d'une borne de rechargement électrique au sous-sol de l'immeuble P.C.C. à Rouen, moyennant le paiement à échoir d'une redevance mensuelle de 150,00 euros et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 mars 2018)

- Décision Culture n° 5-2018 – 73.18 du 1er mars 2018 approuvant les termes de la convention de mise à disposition de lieux à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Yainville, la Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle de Yainville et la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, dans le cadre de l'organisation du festival SPRING du 15 mars au 18 avril 2018 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 mars 2018)

- Décision Culture n° 2017-17 – 74.18 du 1er mars 2018 approuvant les termes de la convention de mise à disposition de lieux à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et les communes de Saint-Paër, Darnétal, Berville-sur-Seine, Saint-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Pierre-de-Manneville, Orival, Mesnil-Esnard, Saint-Aubin-Epinay, Fontaine-sous-Préaux, Le Houlme, Malaunay, Duclair, Sahurs, Boos, Notre-Dame-de-Bondeville, Belbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Yainville, Isneauville, Rouen, Saint-Pierre-de-Varengeville et Saint-Léger-du-Bourg-Denis dans le cadre de l'organisation du festival SPRING du 15 mars au 18 avril 2018 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 mars 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 75.18 du 1er mars 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée de Lodève, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Antiquités, dans le cadre de l'exposition "Faune, fais-moi peur ! Image du faune de l'Antiquité à Picasso" organisée du 7 juillet 2018 au 7 octobre 2018 par le Musée de Lodève et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 mars 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 76.18 du 1er mars 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Département du Calvados, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Antiquités, dans le cadre de l'exposition "Esprits créateur(s) ! Le dressing des évêques revisité" organisée du 15 juin au 18 septembre 2018 par le Département du Calvados et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 mars 2018)

- Décision Musées n° 2018 – 78.18 du 6 mars 2018 approuvant les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Association Med'international, d'un espace au Jardin des Sculptures du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de la Nuit des étudiants le 29 mars 2018 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 8 mars 2018)

- Décision DIMG/SI/MLB/02.2018/434 – 84.18 du 7 mars 2018 autorisant la location d'un bureau par la Métropole Rouen Normandie à la SARL NIEMA, d'une superficie de 12m² sis à 76-Petit Couronne 1690 rue Aristide Briand - Seine Créapolis Sud, pour une durée de 4 mois à compter du 1er mars 2018 et moyennant un loyer annuel de 895,20 euros HT/HC soit pour la période dudit bail un loyer de 298,40 euros HT/HC et autorisant la signature du bail correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 mars 2018)

- Décision DIMG/SI/MLB/02.2018/435 – 85.18 du 7 mars 2018 autorisant la location d'un bureau par la Métropole Rouen Normandie à la société KEYVEO, d'une superficie de 109 m² sis à 76-Le Petit Quevilly 72 rue de la République - Seine Innopolis, à compter du 1er mars 2018 et moyennant un loyer annuel de 15 412,50 euros HT/HC et autorisant la signature du bail commercial correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 mars 2018)

- Décision DIMG/SI/MLB/02.2018/436 – 86.18 du 7 mars 2018 autorisant l'occupation d'une surface supplémentaire en nature de bureau et salle de formation par la Métropole Rouen Normandie à l'Association Education et Formation, d'une superficie de 57 m² sis à 76- Elbeuf 3 cours Gambetta - 1er étage du bâtiment Fabrique des Savoirs, à compter du 1er mars 2018, portant ainsi la superficie totale occupée à 467 m² et moyennant une redevance annuelle de 15 644,50 euros HT/HC et autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public correspondante ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 mars 2018)

- Décision DAJ n° 2018-14 – 80.18 du 7 mars 2018 afin que la Métropole Rouen Normandie engage une procédure d'expulsion devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen, de personnes ne possédant ni droit ni titre et occupant les parcelles cadastrées section AC n° 276 et AC n° 245 à 76- Caudebec-lès-Elbeuf ZAC du Clos Allard; de défendre les intérêts de la Métropole dans cette affaire et de la confier à Me CANTON, de la SCP EMO HEBERT et Associés, sis à 76-Mont-Saint-Aignan 41 rue Raymond Aron.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 23 mars 2018)

- Décision DAJ n° 2018-15 – 81.18 du 7 mars 2018 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre d'un litige l'opposant à la société ECO CONSTRUCTIONS, occupant un bureau sis à 76- Petit-Couronne – Seine Créapolis Sud – Immeuble Corneille et redevable envers la Métropole de loyers pour la somme de 2 343,76 euros et afin de confier la signification du commandement de payer à Me CORMIER de la SELARL ACCOREL sise à 76-Rouen 62 Quai Gaston Boulet.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 23 mars 2018)

- Décision DAJ n° 2018-16 – 82.18 du 7 mars 2018 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen par l'engagement d'un référé préventif préalablement à la réalisation des travaux situés à 76- Rouen rue Ecuillère, rue Rollon, rue Saint-Eloi, rue du Général Giraud, place Henri IV, rue des Charettes et place Martin Luther King, dans le cadre de l'opération Coeur de Métropole.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 23 mars 2018)

- Décision SUTE/DEE n° 2018.10 – 90.18 du 8 mars 2018 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier, de maquettes d'abris de jardin dans le cadre d'un concours d'architecte pour son projet de mise en valeur et harmonisation de la qualité paysagère des jardins ouvriers et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 mars 2018)

- Décision DAJ n° 2018-17 – 87.18 du 12 mars 2018 afin de permettre à la Métropole Rouen Normandie de se constituer partie civile contre Monsieur MEBREK Maurad et, le cas échéant, contre ses représentants légaux lors de l'audience prévue le 16 mars 2018, suite au vol avec effraction subie par la Métropole dans ses locaux sis à 76- Duclair 102 rue Guy de Maupassant.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 mars 2018)

- Décision EPMD – CIAE n° 01-18 – 91.18 du 12 mars 2018 rejetant la demande d'indemnisation par la Commission d'indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation, déposée par la SARL BROCOLIE représentée par Monsieur BOYER, sis 109 rue François Mitterrand à 76- Amfreville-la-mivoie le 11 septembre 2017 complétée le 22 décembre 2017 et faisant suite à des travaux d'assainissement réalisés par la Métropole à 76-Amfreville-la- mivoie 109 rue François Mitterrand d'Avril à Août 2017.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 mars 2018)

- Décision DIMG/SI/MLB/02.2018/431 – 92.18 du 12 mars 2018 autorisant la location par la Métropole Rouen Normandie à la société A.P.A. d'une partie d'un atelier n°13 sis à 76- Elbeuf - Créaparc Grandin Noury, pour une durée de 4 mois à compter du 1er mars 2018 et moyennant le versement d'un loyer calculé au prorata de la durée soit un montant de 4 347,00 HT/HC + TVA + taxe foncière et autorisant la signature du bail dérogatoire correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 mars 2018)

- Décision UH/SAF/18.02 – 83.18 du 13 mars 2018 décidant l'exercice du droit de préemption urbain par la Métropole Rouen Normandie sur un bien sis à 76- Saint-Etienne-du-Rouvray 2 bis rue du Madrillet, cadastré section AB n° 90 pour une contenance de 105m² et appartenant à Monsieur KOUTBI Mohammed, au prix de 120 000 euros auquel s'ajoutent les frais d'acte et le prorata de taxe foncière.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 14 mars 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 93.18 du 16 mars 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Kunsthalle de Hambourg (Allemagne), d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition "Catastrophe" organisée du 29 juin au 14 octobre 2018 par la Kunsthalle et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 mars 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 94.18 du 16 mars 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée de Saint-Antoine l'Abbaye, d'œuvres conservées dans les collections du Musée Le Secq des Tournelles, dans le cadre de l'exposition "Vous avez dit Mangrone ? Accueillir et soigner en Occident" organisée du 8 juillet au 11 novembre 2018 par le Musée de Saint-Antoine de l'Abbaye et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 mars 2018)

- Décision Musée n°2018 – 95.18 du 16 mars 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée Fournaise de Chatou, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition "L'âge de raison vu par les peintres au 19ème siècle" organisée du 5 mai au 4 novembre 2018 par le Musée Fournaise de Chatou et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 mars 2018)

- Décision Tourisme n° 02-2018 / n° 02 – 96.18 du 16 mars 2018 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Association Pôle Céramique Normandie, d'un espace au sein de l'Aître Saint-Maclou à Rouen à l'occasion des Journées Européennes des Métiers d'Art du 3 au 8 avril 2018 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 mars 2018)

- Décision Tourisme n°02-2018 / n° 01 – 97.18 du 16 mars 2018 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Centre de Formation des Sauveteurs en Mer de Rouen, d'un anneau pour 6 nuitées et de 20 utilisations de la cale de mise à l'eau pour une durée d'un an dans le Port de Plaisance de Rouen et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 mars 2018)

- Décision RM 77.18 – 112.18 du 16 mars 2018 approuvant l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie au Club des Experts de la Sécurité de l'Information et du Numérique (CESIN) et approuvant le versement annuelle d'une cotisation de 40 euros.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 30 mars 2018)

- Décision EPMD – CIAE n° 03.18 – 113.18 du 20 mars 2018 rejetant la contestation par la Commission d'indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation, déposée par Monsieur Guillaume HARLE Café-bar-Brasserie "le JEAN BART" 72 rue de la République à 76- Caudebec-lès-Elbeuf, suite à des travaux d'aménagement réalisés par la Métropole à 76- Caudebec-lès-Elbeuf rue de la République et maintenant la proposition d'une indemnité de 10 000,00 euros pour la durée des travaux allant des mois de février à décembre 2016 et de février à avril 2017; conforme à sa demande initiale.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 30 mars 2018)

- Décision DIMG/SI/MLB/03.2018/437 – 114.18 du 22 mars 2018 autorisant la location par la Métropole Rouen Normandie à la SARL KONTFEEL d'un bureau d'une superficie de 15 m² sis à 76- Le Petit Quevilly 72 rue de la République - 3ème étage Sud de la partie Hôtel d'Entreprises du bâtiment Seine-Innopolis, pour une durée de 36 mois à compter du 1er mars 2018 et moyennant un loyer annuel total de 2 272,50 euros HT/HC et autorisant la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 30 mars 2018)
- Décision DIMG/SI/MLB/03.2018/438 – 115.18 du 22 mars 2018 autorisant la location par la Métropole Rouen Normandie à la société ATB CONFORT d'un atelier d'une superficie de 285 m² sis à 76- Caudebec-lès-Elbeuf 64 chemin de l'Exploitation Immeuble Seine-Actipolis, d'une durée de 36 mois à compter du 15 mars 2018 et moyennant un loyer annuel de 14 250,00 euros HT/HC et autorisant la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 30 mars 2018)
- Décision DAJ n° 2018-19 – 116.18 du 22 mars 2018 afin que la Métropole Rouen Normandie se constitue partie civile contre la SARL Transports Lebourg et fils, et le cas échéant, contre ses représentants légaux ou toute personne mise en cause, dans le cadre d'une pollution par hydrocarbure le 13 août 2015 au 4 rue de l'Industrie à 76- Canteleu provenant d'un rejet d'une huile de vidange entraînant la pollution du cours d'eau « La Clairette ». (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 30 mars 2018)
- Décision DAJ n° 2018-16 – 117.18 du 23 mars 2018 afin de confier les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour d'Appel de Douai, au Cabinet RICHER et Associés, et plus particulièrement à Maître Marc RICHER, dans le cadre d'un litige l'opposant à la société CEGELEC Mobility, approuvant les termes de la convention d'assistance contentieuse correspondante et autorisant sa signature. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 30 mars 2018)
- Décision n° 2018 - 122.18 du 23 mars 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune du Trait, d'œuvres conservées dans les collections des archives municipales de la commune du Trait, dans le cadre de l'exposition "Cités-jardins, cités de demain" organisée du 15 juin au 21 octobre 2018 par la Fabrique des Savoirs et autorisant sa signature. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 avril 2018)
- Décision n° 2018 - 123.18 du 23 mars 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Département de Seine-Maritime, d'œuvres conservées dans les collections des archives départementales de Seine-Maritime, dans le cadre de l'exposition "Cités-jardins, cités de demain" organisée du 15 juin au 21 octobre 2018 par la Fabrique des Savoirs et autorisant sa signature. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 avril 2018)
- Décision n° 2018 - 124.18 du 23 mars 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Suresnes, d'œuvres conservées dans les collections du Musée d'histoire Urbaine et Sociale - MUS de Suresnes, dans le cadre de l'exposition "Cités-jardins, cités de demain" organisée du 15 juin au 21 octobre 2018 par la Fabrique des Savoirs et autorisant sa signature. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 avril 2018)

- Décision n° 2018 - 125.18 du 23 mars 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Sodineuf Habitat Normand, d'œuvres conservées dans les collections des archives de Sodineuf Habitat Normand, dans le cadre de l'exposition "Cités-jardins, cités de demain" organisée du 15 juin au 21 octobre 2018 par la Fabrique des Savoirs et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 avril 2018)

- Décision n° 2018 - 126.18 du 23 mars 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Petit-Quevilly, d'œuvres conservées dans les collections des archives municipales de la commune du Petit-Quevilly, dans le cadre de l'exposition "Cités-jardins, cités de demain" organisée du 15 juin au 21 octobre 2018 par la Fabrique des Savoirs et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 avril 2018)

- Décision SUTE/DEE n° 2018.11 – 128.18 du 3 avril 2018 approuvant les termes de la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eure (ALEC 27) pour la location de l'exposition "Consommation des réseaux informatiques" du 26 mars au 23 avril 2018 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 avril 2018)

- Décision SUTE/DEE n° 18.13 – 129.18 du 3 avril 2018 approuvant les termes de la convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement formule Turquoise à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville, dans le cadre du dispositif d'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de la gestion différenciée et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 avril 2018)

- Décision SUTE/DEE n° 18.14 – 130.18 du 3 avril 2018 approuvant les termes de la convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement formule Azuré à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Le Trait, dans le cadre du dispositif d'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de la gestion différenciée et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 avril 2018)

- Décision SUTE/DEE n° 18.15 – 131.18 du 3 avril 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Faculté de Rouen, dans le cadre de la réalisation de chantier nature et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 avril 2018)

- Décision DEPMD/88.18 du 4 avril 2018 approuvant la cession par la Métropole Rouen Normandie à la société KEOLIS NORMANDIE SEINE sise 38 rue Lakanal - BP 3104 - 27031 Evreux cedex, d'un mini-bus immatriculé BQ-211-LP, pour la somme de 4 000,00 euros HT.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 avril 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 118.18 du 4 avril 2018 portant acceptation par la Métropole Rouen Normandie d'un legs de Madame Anne Wiazemsky d'une huile sur toile de Jacques-Emile Blanche intitulée " Portrait de Jeanne Mauriac" destinée au Musée des Beaux-Arts et estimée à la somme de 20 000 euros, sous réserve d'un avis favorable de la délégation permanente de la Commission scientifique régionale pour les acquisitions de la DRAC Normandie.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 avril 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 119.18 du 4 avril 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Fonds Régional d'Art Contemporain Normandie Rouen (FRAC) d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition "Résonance, le FRAC révèle ses dernières acquisitions (volet 2)" organisée du 14 avril au 28 août 2018 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 avril 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 120.18 du 4 avril 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Madame Katia SCHNELLER, d'une œuvre conservée dans la collection privée de Madame SCHNELLER, dans le cadre de l'exposition "ABC Duchamp" organisée du 15 juin au 24 septembre 2018 par le Musée des Beaux-Arts et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 avril 2018)

- Décision Archives n° 2018-FDS-A4 – 121.18 du 4 avril 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Département de Seine-Maritime, d'œuvres conservées dans les collections de la Fabrique des Savoirs - Archives de la Métropole, dans le cadre de l'exposition "Lorsque l'enfant paraît" organisée du 7 avril 2018 au 24 février 2019 par le Département de Seine-Maritime et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 avril 2018)

- Décision n° 2018 - 127.18 du 4 avril 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine, d'œuvres conservées dans les collections du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine, dans le cadre de l'exposition "Cités-jardins, cités de demain" organisée du 15 juin au 21 octobre 2018 par la Fabrique des Savoirs et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 avril 2018)

- Décision UH/SAF/18.03 – 132.18 du 4 avril 2018 décidant l'exercice de son droit de préemption urbain par la Métropole Rouen Normandie sur un bien sis à 76- Rouen 61 avenue Jean Rondeaux, cadastré section NA n° 2 pour une contenance de 164m² et appartenant à la SCI 2S, au prix de 230 000 euros.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 avril 2018)

- Décision DIMG/SI/MLB/03.2018/439 – 133.18 du 4 avril 2018 autorisant la société NOMEN'K à reprendre l'abonnement du compteur électrique pour l'atelier de 77m² qu'elle occupe à 76-Petit-Couronne rez-de-chaussée du bâtiment Seine Créapolis Sud, à compter du 1er avril 2018; portant ainsi le loyer annuel à 3 950,10 euros HT charges comprises et autorisant la signature de l'avenant correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 avril 2018)

- Décision SUTE/DEE n° 2018.07 – 135.18 du 4 avril 2018 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Madame Sara SCHWARTZ d'un site n° 43 - Bassin RD7 à 76- Belbeuf, dans le cadre de la mise à disposition de terrains pour l'écopâturage et le fauchage des sites et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 avril 2018)

- Décision SUTE/DEE n° 2018.08 – 136.18 du 4 avril 2018 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Madame Cindy ARDEVOL, représentant la Ferme Socio-Educative Au Pré du Bois, de plusieurs sites sis à 76-La Saussaye Bassin n° 1 - à 76- Amfreville-la-mivoie Coteau des Mallefranches et à 76-Saint-Aubin-lès-Elbeuf Hippodrome des Brûlins, dans le cadre de la mise à disposition de terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 avril 2018)

- Décision DAJ n° 2018-20 – 137.18 du 5 avril 2018 afin que la Métropole Rouen Normandie se constitue partie civile contre Madame Céline PLANQUAIS, et, le cas échéant, contre ses représentants légaux, suite aux dommages causés par le véhicule de Mme PLANQUAIS sur une armoire électrique d'un poste de refoulement des eaux usées sis à 76- Freneuse 140 rue d'Elbeuf le 7 août 2017, lors de l'audience qui aura lieu le 05 avril 2018.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 avril 2018)

- Décision Culture n° 2018 – 150.18 du 9 avril 2018 approuvant les termes de la convention de prêt de matériels techniques (matériel de son et de lumière, petit mobilier) à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPCC Terres de Paroles Seine-Maritime, dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 16 avril 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 138.18 du 10 avril 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Vieux la Romaine Musées & Sites, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Antiquités, dans le cadre de l'exposition "Ils sont food ces Romains !" organisée du 20 avril au 10 décembre 2018 par Vieux la Romaine et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 avril 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 139.18 du 10 avril 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée d'Art et d'Histoire de Lisieux, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Antiquités, dans le cadre de l'exposition "Esprits créateurs (s) ! Le dressing des évêques revisité" organisée du 15 juin au 15 octobre 2018 par le Musée d'Art et d'Histoire de Lisieux et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 avril 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 140.18 du 10 avril 2018 approuvant les termes de la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Etat et portant sur le transfert de propriété au profit de la Métropole Rouen Normandie d'un bien archéologique mobilier en provenance de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, à destination du Musée des Antiquités ; ce bien consiste en une épée découverte fortuitement le 27 novembre 2014 dans la Seine et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 avril 2018)

- Décision Archives – n° 2018-FDS-A.5 – 141.18 du 10 avril 2018 afin d'accepter le don de Madame Pascale BERNHEIM se composant de notes, cahiers et correspondances manuscrites de Monsieur André BERNHEIM, son père, dernier dirigeant de l'usine de confection elbeuvienne Weill-Kingsbourg-Bernheim et d'albums de photographies des familles Bernheim et Fraenckel.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 avril 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 142.18 du 10 avril 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Fondation Le Corbusier, d'œuvres conservées dans les collections de la Fondation Le Corbusier, dans le cadre de l'exposition "Cités-jardins, cités de demain" organisée du 15 juin au 21 octobre 2018 par la Fabrique des Savoirs et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 avril 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 143.18 du 10 avril 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Paluel, d'œuvres conservées dans les collections de la ville de Paluel, dans le cadre de l'exposition "Cités-jardins, cités de demain" organisée du 15 juin au 21 octobre 2018 par la Fabrique des Savoirs et autorisant sa signature.

(déposée à la préfecture de Seine-Maritime le 12 avril 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 144.18 du 10 avril 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Association régionale des Cités-jardins d'Ile-de-France, d'œuvres conservées dans les collections de l'Association régionale des cités-jardins d'Ile-de-France, dans le cadre de l'exposition "Cités-jardins, cités de demain" organisée du 15 juin au 21 octobre 2018 par la Fabrique des Savoirs et autorisant sa signature.

(déposée à la préfecture de Seine-Maritime le 12 avril 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 145.18 du 10 avril 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Noisiel, d'œuvres conservées dans les collections de la ville de Noisiel, dans le cadre de l'exposition "Cités-jardins, cités de demain" organisée du 15 juin au 21 octobre 2018 par la Fabrique des Savoirs et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 avril 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 146.18 du 10 avril 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Cité de l'architecture et du patrimoine / Centre d'archives d'architecture du XXe siècle, d'œuvres conservées dans les collections de la Cité de l'architecture et du patrimoine / Centre d'archives d'architecture du XXe siècle, dans le cadre de l'exposition "Cités-jardins, cités de demain" organisée du 15 juin au 21 octobre 2018 par la Fabrique des Savoirs et autorisant sa signature.

(déposée à la préfecture de Seine-Maritime le 12 avril 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 147.18 du 10 avril 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Cité de l'architecture et du patrimoine / Centre d'archives d'architecture du XXe siècle, d'œuvres conservées dans les collections de la Cité de l'architecture et du patrimoine / Centre d'archives d'architecture du XXe siècle / Institut français d'Architecture, dans le cadre de l'exposition "Cités-jardins, cités de demain" organisée du 15 juin au 21 octobre 2018 par la Fabrique des Savoirs et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 avril 2018)

- Décision DAJ n° 2018-21 – 151.18 du 13 avril 2018 afin que la Métropole Rouen Normandie se constitue partie civile contre Monsieur PINEL Alexandre et, le cas échéant, contre ses représentants légaux, dans le cadre de la détérioration par un véhicule d'une glissière en bois située sur la RD 921 - avenue des Droits de l'Homme dans la nuit du 25 au 26 juin 2017, lors de l'audience qui aura lieu le 16 avril 2018.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 16 avril 2018)

- Tableau des marchés publics attribués pendant la période du 26 février 2018 au 27 avril 2018 dans le cadre des délégations : le tableau annexé à la présente délibération mentionne pour chaque marché : le type de procédure, l'objet du marché, le titulaire, la date d'attribution par la CAO pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Tableau des avenants et des décisions de poursuivre passés durant la période du 26 février 2018 au 27 avril 2018 dans le cadre de la délégation consentie par délibération du Conseil : le tableau annexé à la présente délibération mentionne pour chaque avenant ou décision de poursuivre : la nature de la procédure, le marché concerné, le titulaire, le montant du marché, le numéro de marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et variation en % (modification cumulée sur le marché).

Il a été rendu compte des décisions du Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 04.